L'ÉCOLE NEUTRE

EN FACE DE LA THÉOLOGIE

CAS DE CONSCIENCE

PAR

DEUX PRÊTRES, DOCTEURS EN THÉOLOGIE

TROISIÈME ÉDITION



PARIS
RETAUX-BRAY, LIBRAIRE-ÉDITEUR
82, RUE BONAPARTE, 82
1889

PARIS

IMPRIMERIE D. DUMOULIN ET Cie

5, RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 5



L'ÉCOLE NEUTRE

EN FACE DE LA THÉOLOGIE

APPENDICE

LETTRE

DE

SA GRANDEUR Mgr L'ÉVÊQUE DE TULLE

« Tulle, le 4 août 1889.

« Messieurs,

« Je vous remercie d'avoir bien voulu m'adresser votre brochure *l'École neutre en face de la théologie.* Déjà elle vous a valu les plus hautes approbations; quoique la mienne ne puisse rien y ajouter, c'est un devoir et un bonheur de vous exprimer mes félicitations sans réserve, pour cette œuvre que votre modestie me permettra ou me pardonnera d'appeler magistrale.

« En quelques pages, tout se trouve exposé avec autant d'éloquence et de piété que de simplicité et de rigoureuse précision : le but impie et la funeste efficacité des lois scolaires, l'urgente nécessité et les divers moyens de résistance, les obligations de chacun dans ce vaste combat pour la véritable vie, enfin la juste et ferme solution des cas de conscience relatifs à cette question brûlante. De plus, vous n'avez pas moins fait pour ranimer les cou-

rages que pour dessiller les yeux. C'est donc un grand service que vous avez rendu au clergé et aux familles chrétiennes, et — si votre ouvrage obtient le succès qu'il mérite — à l'Eglise et à notre malheureuse patrie. Je le ferai lire au réfectoire pendant notre prochaine retraite pastorale.

« Veuillez recevoir, Messieurs, avec mes bénédictions pour l'œuvre et les auteurs, l'assurance de ma respectueuse affection en Notre-Seigneur.

« † HENRI, *évêque de Tulle.* »

LETTRE

DE

SA GRANDEUR Mgr L'ÉVÊQUE D'ANGOULÊME

« Angoulême, le 5 août 1889.

« MESSIEURS,

« Je viens de lire la brochure sur l'*École neutre* que vous avez bien voulu m'envoyer.

« Claire, méthodique et parfaitement raisonnée, souvent d'une douloureuse éloquence, cette étude mérite tout éloge. Au point de vue des principes, la discussion de la loi déplorable qui régit nos écoles est décisive. Je joins donc bien volontiers mon suffrage à ceux que vous avez reçus.

« Veuillez bien agréer, Messieurs, l'expression de tout mon dévouement en Notre-Seigneur.

« † A. L., *évêque d'Angoulême.* »

LETTRE

DE

SA GRANDEUR Mgr L'ÉVÊQUE DE QUIMPER

« Quimper, 13 août 1889.
« Dans l'octave de Saint-Laurent.

« MESSIEURS,

« Votre brochure vient à son heure.

« Jamais il n'a été plus nécessaire de rappeler aux prêtres tentés de se décourager, aux parents pusillanimes, à tous ceux enfin qui ont souci des âmes, parce qu'ils en ont la charge, leurs devoirs, tous leurs devoirs dans cette si grave question de l'éducation des enfants.

« Avec talent et autorité vous les définissez; dans un langage élevé et austère vous les précisez; avec une impitoyable logique, vous mettez à nu les conséquences fatales, désastreuses, d'une éducation sans Dieu.

« Merci donc du bien que vous voulez faire, et mon très vif désir est que mon diocèse tout entier profite de votre travail et s'éclaire de vos lumières.

« Comme évêque, et comme évêque français, rien ne me tient plus à cœur que l'éducation des enfants. Aux méchants du jour je puis redire la parole de saint Laurent, montrant ses pauvres au tyran : « Regardez ces enfants, « ils sont mon trésor le plus précieux, parce qu'ils seront « l'honneur de Dieu, le soutien de l'Église et l'espoir du « pays. » Voilà pourquoi la cause de l'éducation est sacrée pour moi.

« Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués en Notre-Seigneur.

« † THÉOD., *évêque de Quimper et de Léon.* »

APPROBATION

DE

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE D'ANNECY

Deux prêtres, docteurs en théologie, ont soumis à notre appréciation une brochure ayant pour titre *l'École neutre en face de la théologie.* Sept de nos vénérés collègues ont donné leur approbation à ce travail dès son apparition, il y a quelques mois. Une nouvelle édition se prépare, et nous sommes heureux de joindre, à cette occasion, notre voix à la leur.

La loi du 28 février 1882 a créé, en France, l'Ecole dite neutre. Cette nouveauté a causé parmi les catholiques beaucoup de surprise et une très légitime émotion. Les Évêques, et, avec eux, de nombreux écrivains s'empressèrent de montrer comment cette loi était en opposition absolue avec le droit des pères de famille, avec les droits des enfants chrétiens. Ils signalèrent les conséquences nécessaires, fatales qu'elle devait produire. Ces avertissements des Pasteurs des âmes et les réclamations incessantes de la presse catholique ont porté leurs fruits : des écoles libres ont été ouvertes, et le retrait de la loi de 1882 a été demandé.

Mais, dans notre pays, les meilleurs citoyens, les plus généreux comme les plus intelligents, sont exposés à un grand péril, celui de l'accoutumance à un état de choses qui s'est une fois imposé. Le premier mouvement est impétueux. A la première heure, au moment où l'on s'élance, on ne veut même pas entendre parler d'obstacles. Cepen-

dant, un premier effort, si énergique qu'il soit, est bien rarement récompensé par une victoire complète, définitive. Il faut donc savoir persévérer, c'est-à-dire savoir conserver toute leur vitalité aux sentiments qui avaient déterminé la première action. C'est ici que se trouve notre côté faible. Lorsque nous voyons qu'un fait est accompli, nous sommes très enclins à en prendre tranquillement notre parti. On se dit les uns aux autres : Que voulez-vous faire ? A quoi sert de réclamer ? Le mal est fait ; tâchons d'en diminuer les résultats, d'en restreindre les effets.

Cette conduite peut être convenable, s'il ne s'agit que de torts dont les intérêts matériels ont seuls à souffrir. Mais elle devient répréhensible, coupable, si c'est un mal moral que l'on accepte de la sorte, si c'est l'âme qui est trahie, qui est blessée dans sa vie surnaturelle.

La question des Écoles neutres n'offre-t-elle pas une nouvelle preuve de ces caractères de l'esprit français ? Ne se rencontre-t-il pas des chrétiens qui paraissent se dire, que les premières réclamations ayant été impuissantes, il est maintenant préférable de garder une attitude de résignation et de patience ?

C'est à ces hommes passant si facilement de l'émotion à la torpeur que s'adressent les auteurs de *l'École neutre en face de la théologie.*

Ils leur disent que le principe d'où sont sorties ces écoles ne peut être accepté ni demain, ni après-demain, ni dans un an, ni dans dix ans, ni dans une contrée, ni dans toute autre contrée. Ce n'est point là, en effet, une question que l'on puisse juger d'une manière dans une monarchie et d'une autre manière dans une république. En Belgique comme en France, en Angleterre comme

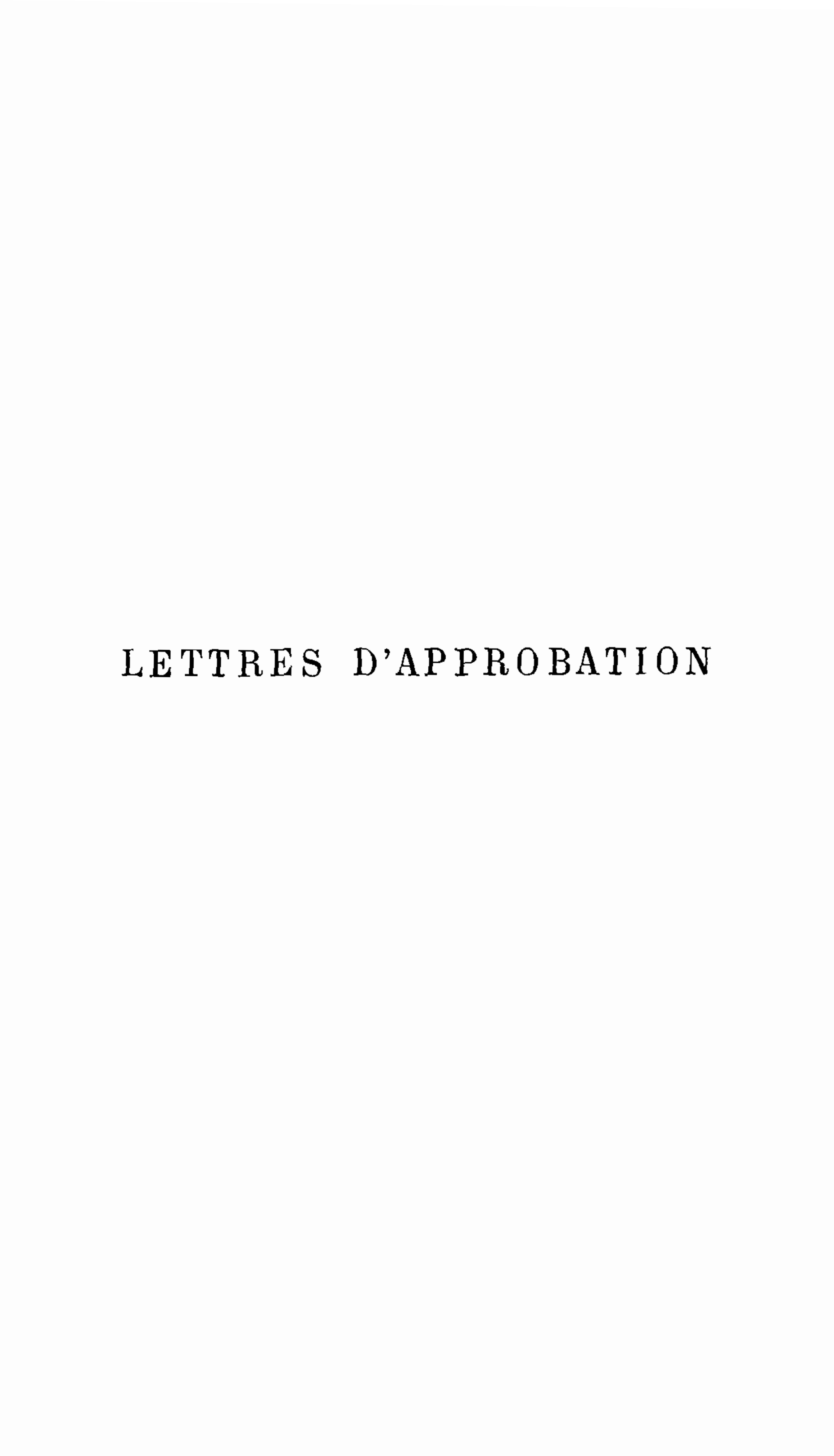
aux États-Unis, en Italie comme en Suisse, l'école d'où la Religion est systématiquement exclue est mauvaise aujourd'hui et sera toujours mauvaise. C'est pourquoi, en tout pays et à toutes les époques, il y a pour les catholiques une obligation de conscience : 1° de créer des écoles chrétiennes; 2° de soutenir et de développer les écoles déjà créées ; 3° d'écarter les enfants des écoles dites neutres.

Il s'agit donc ici, non pas d'une opinion, non pas d'une question qui admet des nuances et des diversités d'appréciation : non ; il s'agit, en réalité, d'un péché mortel très grave par ses conséquences nécessaires, que le catholique s'expose à commettre et que le confesseur est exposé à tolérer dans le péniteut.

Telle est la thèse des auteurs dont nous analysons le le travail. Nous la croyons exacte de tous points et appuyée sur d'irréfragables autorités. Nous nous faisons donc un devoir d'en recommander la lecture attentive aux membres de notre Clergé et à tous les chrétiens instruits ; ils lui devront de se défendre contre des illusions coupables, et de se maintenir dans la résistance et dans la lutte avec un courage toujours nouveau.

Annecy, 16 août 1889.

† LOUIS, *Évêque d'Annecy.*



LETTRES D'APPROBATION

LETTRE

DU

SOUVERAIN PONTIFE

« Illmo e Rmo Signore,

« Ho presentato al S. Padre l'opera intitolata : *l'École neutre en face de la théologie* ed il foglio con cui V. S. Illma e Rma l'accompagnava. Sua Sanctità è stata lieta di apprendere che il lavoro ha incontrato l'approvazione e gli elogi di molti vescovi e che questa ne sia gia la seconda edizione. Mentre pertanto ringrazia V. S. e i due sacerdoti che lo hanno composto, li incoraggia a continuare a rendere simili servigi alla Chiesa e dall' intimo del cuore li benedice.

« Nel portare ciò a cognizione di V. S. mi pregio dichiararmi con sensi di perfetta stima.

« Di V. S. Illma et Rma
« Um. e deom. serv.

« Mr MOCENNI, *arciv. di Eliopoli,*
« *S. segretar. di Stato.*

« Roma, 22 giugno 1889. »

LETTRE

DU

SOUVERAIN PONTIFE

« Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

« J'ai présenté au Saint-Père l'ouvrage intitulé : *l'École neutre en face de la théologie*, avec la lettre qui l'accompagnait. Sa Sainteté a été heureuse d'apprendre que ce travail a reçu l'approbation et les éloges de beaucoup d'évêques, et qu'il va recevoir une seconde édition.

« Il tient à remercier Votre Seigneurie, ainsi que les deux prêtres qui ont composé l'ouvrage. Il les encourage à continuer de rendre à l'Eglise de semblables services, et les bénit du fond du cœur.

« En communiquant à Votre Seigneurie ce qui précède, je suis heureux de me déclarer, avec les sentiments de la plus profonde estime,

« De Votre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime
le très humble et tout dévoué Serviteur,

« Mgr MOCENNI, *archev. d'Héliopolis*,
« *Sous-secrétaire d'État.*

« Rome, le 22 juin 1889. »

Cette lettre est parvenue aux auteurs par l'entremise de leur évêque.

LETTRE

DE

SA GRANDEUR Mgr L'ÉVÊQUE D'ANGERS

« Angers, le 23 février 1889.

« Messieurs,

« J'ai pris connaissance de votre travail sur *l'École neutre en face de la théologie*, et je viens vous en exprimer toute ma satisfaction. C'est une excellente étude, et que je crois destinée à produire un grand bien. Vous avez posé les vrais principes sur la matière, et vos conclusions sont déduites avec autant de justesse que de rigueur. J'ai été particulièrement frappé de la sagesse et de la fermeté que vous montrez dans la solution des cas de conscience relatifs à ce grave sujet. Je forme donc les meilleurs vœux pour que ce livre si intéressant et si opportun obtienne bientôt toute la diffusion qu'il mérite. Vous aurez rendu un service signalé à la cause de l'enseignement chrétien.

« Agréez, Messieurs, l'assurance de mes sentiments affectueux et dévoués.

« † CH.-ÉMILE, *évêque d'Angers.* »

LETTRE

DE

SA GRANDEUR Mgr L'ÉVÊQUE DE VANNES

« Vannes, le 8 avril 1889.

« Messieurs,

« Je viens de lire avec un vif intérêt votre écrit intitulé : *l'Ecole neutre en face de la théologie.*

« Cette collaboration vous fait honneur. — Vous avez très à propos mis en lumière une question pratique des plus importantes et des moins faciles à résoudre. L'exposition de votre thèse est claire, précise et méthodique. Vous l'avez suffisamment développée pour répondre aux besoins urgents de l'heure présente et à la disposition d'esprit de nos contemporains. Vos conclusions, qui paraîtront peut-être rigoureuses à certains caractères indécis et trop conciliants, sont déduites des vrais principes sur la matière.

« Je m'estime heureux de pouvoir joindre à mes sincères remerciements des félicitations bien méritées. Votre travail est un service rendu à la cause de la vérité et de la justice. Je souhaite que ces pages, pleines de fortes et belles considérations, soient propagées dans mon diocèse. Elles me semblent propres à former la conscience des uns, à stimuler l'apathie des autres, à nous seconder durant la campagne entreprise si généreusement chez nous pour la construction et l'entretien des écoles chrétiennes libres.

« Agréez, Messieurs, l'assurance de mon entier dévoue-

ment. Je bénis de tout cœur vos religieux et patriotiques efforts.

« ✝ JEAN-MARIE, *évêque de Vannes.* »

LETTRE
DE
SA GRANDEUR Mgr L'ÉVÊQUE DE SÉEZ

« Séez, le 12 avril 1889.

« CHERS MESSIEURS,

« Le titre seul de votre travail, *l'École neutre en face de la théologie*, a vivement excité ma curiosité, et j'ai voulu en prendre immédiatement connaissance. L'instruction publique n'est-elle pas aujourd'hui dans notre chère France la question vitale qui fera sombrer notre bien-aimée patrie, si tous les cœurs vraiment catholiques et français ne se réunissent pas dans un dernier et suprême effort pour la défendre?

« Au 28 mars 1882 la protestation aurait dû être générale, énergique, indomptable, *non possumus*, de la part de tous les catholiques et de tous les vrais Français, en face de la franc-maçonnerie que représentait M. Jules Ferry dont le nom restera à jamais accolé à l'odieux article 7.

« J'ai dit hautement, publiquement, un peu plus tard, que, comme évêque et comme Français, j'avais le droit de le maudire, le considérant comme mortellement désastreux pour l'Église et pour la France. L'expérience, hélas! ne m'a que trop donné raison.

« Tout cependant n'est pas désespéré, et la France chrétienne a encore le droit de porter haut la tête; elle n'est pas vaincue : bien plus elle sortira triomphante et glorieuse de la lutte.

« Vous m'en êtes vous-mêmes garants, Messieurs, en la défendant comme vous le faites avec vigueur dans votre excellente brochure. Puissiez-vous avoir beaucoup d'imitateurs, et vous en aurez : chaque jour, en effet, nous apporte de nouvelles preuves de la vaillance des catholiques français, dont la glorieuse phalange devient de plus en plus compacte et intrépide.

« C'est avec tout mon cœur, chers Messieurs, que je bénis votre œuvre, en vous assurant de mes meilleurs sentiments.

« † FRANÇOIS-MARIE, *évêque de Séez.* »

LETTRE

DE

SA GRANDEUR Mgr L'ÉVÊQUE DE GRENOBLE

« Grenoble, le 20 avril 1889.

« CHERS MESSIEURS,

« J'ai reçu et lu votre opuscule : *l'École neutre en face de la théologie.* Je vous en rends grâces et de tout cœur. C'est un réveil qui sonne. Or, qu'on soit éveillé ou endormi, on aime entendre, le matin, son réveil. Le vôtre est parti à l'heure, et il résonne bien : permettez-moi de vous en féliciter.

« Vous avez dit, Messieurs, que l'*école neutre* est dans

le plan d'attaque de l'ennemi de l'Église; puis vous avez indiqué comment il faut résister : qui pourrait vous en blâmer, et, parmi nous, qui saurait ne pas vous en remercier ? Le combat par l'*école neutre*, vous l'affirmez, est dirigé par les loges maçonniques : qui pourrait le nier ? La secte elle-même réclame cet honneur ; car ayant pour but de déchristianiser la France, elle se fait gloire de réussir. Mais vous, Messieurs, vous prouvez que la *neutralité* dans l'école est impossible, et que, si elle était possible, elle deviendrait *une offense à Dieu* et *un grave péril pour l'âme* de l'enfant.

« Les francs-maçons le savent aussi bien que nous ; et c'est parce qu'ils le savent, qu'ils emploient ce moyen de détruire la foi dans l'enfance, la jeunesse, et, s'ils le pouvaient, dans le monde. La haine qu'ils professent contre Jésus-Christ, Fils de Dieu, notre adorable Roi, ne connaît plus de bornes. Les maçons qui demeurent étrangers à cette haine impie ne sont maçons que de nom. Pie IX et Léon XIII, du reste, nous l'ont enseigné, et même ont commandé de répéter leurs paroles sans nous lasser jamais. Faites donc partir votre réveil, Messieurs; il est d'avance béni par le Vicaire de Jésus-Christ.

« Dans la seconde partie de votre travail, vous dites la *nécessité* de la résistance; puis les moyens de résister, qui sont : la *surveillance de l'école* et la *fondation d'écoles libres, soit paroissiales, soit centrales.*

« A propos de ce dernier moyen, vous touchez aux devoirs des prêtres et aux difficultés que rencontrent ces Messieurs; ensuite vous montrez les devoirs des fidèles et des parents : tout cela est fort pratique et fort bien dit.

« J'ai surtout remarqué le passage où vous dites que

le Pape, en plaçant un évêque dans un diocèse, n'en fait pas un automate; et que l'évêque, de son côté, n'attend pas que Rome lui dicte ses pensées et ses moindres actes; or, il en est de même du curé vis-à-vis de son évêque. Le curé a charge d'âmes et garde son initiative.

« L'intelligence de cette vérité, dans le combat, décide de la victoire ou de la défaite ; l'action de tous est nécessaire.

« Votre troisième partie : *Solution des principaux cas de conscience*, demande à être lue attentivement, puis à être appliquée sagement.

« Nous savons bien que Dieu a toujours raison de ses ennemis : notre crainte n'est pas là. Ce qui nous désole, c'est ce qui réjouit nos ennemis, à savoir, la perte des âmes.

« Tout vôtre en Notre-Seigneur,

« † AMAND-JOSEPH, *évêque de Grenoble.* »

LETTRE

DE

SA GRANDEUR Mgr L'ÉVÊQUE DE LUÇON

« Luçon, le 28 avril 1889.

« MESSIEURS,

« Le mal fait à notre société par les *écoles sans Dieu* est tellement désastreux que j'applaudis de tout cœur à ce qui peut développer parmi nous l'énergie de la résistance. Je me réjouis donc de la publication de votre ouvrage : *l'École neutre en face de la théologie*, parce

que c'est un cri vigoureux jeté dans les rangs des catholiques, au milieu de la lutte si grave qu'ils doivent soutenir à l'heure actuelle.

« Vous tracez avec fermeté la ligne de conduite qui s'impose à tous. Vos principes paraissent sévères, mais ils ne sont que sages. Quand les âmes sont à ce point menacées, la sagesse consiste surtout à provoquer le courage en face du danger : il s'agit de sauver les enfants, de sauver notre société.

« Puissent les catholiques de France comprendre les grands devoirs que vous rappelez !

« Puissent-ils s'entendre pour opposer partout aux tentatives de l'impiété la même attitude ferme et résolue !

« J'espère, Messieurs, que votre ouvrage sera lu dans mon diocèse ; le clergé et les fidèles y trouveront leur profit.

« Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments respectueux et tout dévoués en Notre-Seigneur.

« † CLOVIS-JOSEPH, *évêque de Luçon.* »

LETTRE

DE

SA GRANDEUR Mgr L'ÉVÊQUE D'ANTHÉDON

« 9 mai 1889.

« MESSIEURS,

« J'ai tout d'abord à m'excuser du retard que j'ai mis à vous répondre. Votre lettre et votre opuscule me sont

parvenus presqu'à la veille d'un voyage auquel m'obligeaient les devoirs de mon ministère. Il m'a été dès lors impossible même de parcourir vos pages, et c'est aujourd'hui seulement que j'achève de les lire. Sans doute il est encore et toujours temps de vous féliciter, mais mon humble suffrage vous arrivera-t-il aussi tôt que vous le souhaitiez ?

« Quoi qu'il en soit, je suis heureux de vous dire que, m'étant rendu compte de votre travail, je ne puis que souscrire des deux mains et à plein cœur aux éloges qu'en ont déjà fait les deux éminents prélats dont vous m'avez adressé les lettres. On ne pouvait, ce me semble, traiter ce grave et triste sujet avec plus de science, de sagesse, de soin et de talent. Vous partez de principes qui sont indubitables ; vous en tirez rigoureusement les conclusions pratiques. La lumière est faite par vous sur tous les points, et en même temps que l'esprit est éclairé et convaincu, l'âme est pieusement émue et satisfaite en sentant ce souffle d'amour de Dieu, de zèle pour les droits de l'Église, et de sainte indignation qui anime cet écrit composé pour combattre une loi inique et trop impie pour n'être pas funeste.

« Vous avez vaillamment parlé ; c'est bien, Dieu ne peut manquer de vous bénir. Pour moi, je souhaite ardemment que beaucoup de prêtres vous lisent et qu'un grand nombre de fidèles entrent dans vos pensées. Vous le dites justement : il faut compter sur le secours de Dieu et d'abord l'implorer ; mais il faut s'employer aussi à son service, n'oubliant pas que ce qui est dit du royaume de Dieu et de la violence nécessaire pour le conquérir ne l'est pas moins des progrès de ce règne béni sur la terre.

« Recevez donc, Messieurs, avec l'expression de ma gratitude, l'assurance de mes sentiments tout dévoués en Notre-Seigneur.

« † CHARLES, *évêque d'Anthédon,*
« *ancien auxiliaire du cardinal Pie, évêque de Poitiers.* »

LETTRE
DE
SA GRANDEUR Mgr L'ÉVÊQUE DE BELLEY

« Belley, le 9 mai 1889.

« MESSIEURS,

« L'éducation sans religion étant, de tous les maux dont nous sommes atteints ou menacés par le malheur des temps, le plus redoutable en lui-même et dans ses conséquences, on ne saurait trop insister pour faire comprendre aux catholiques l'obligation de fonder des écoles chrétiennes partout où cela n'est pas impossible, et aux familles le devoir rigoureux pour elles d'assurer à leurs enfants, autant qu'elles le peuvent, le bienfait d'une instruction positivement religieuse et d'une éducation franchement chrétienne.

« Votre étude si claire, si méthodique, si bien raisonnée, me paraît merveilleusement propre à obtenir ce double but, en faisant toucher du doigt le vice et les dangers de l'école neutre, et en exposant les décisions si précises des Congrégations romaines et des Souverains Pontifes eux-mêmes, pour en déduire les conséquences pratiques qui doivent servir à diriger les consciences.

« Je souhaite donc à votre livre tout le succès dont il est digne. En éclairant les familles sur leur responsabilité dans le choix de l'école à laquelle elles confieront leurs enfants, non seulement il leur rappellera le plus sacré des devoirs qu'impose la paternité, mais en même temps il leur rendra un éminent service.

« Veuillez agréer, Messieurs, avec mes félicitations, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

« ✝ LOUIS-JOSEPH, *évêque de Belley*. »

LETTRE
DE
SA GRANDEUR Mgr L'ÉVÊQUE DE COUTANCES

« Coutances, le 27 juillet 1889.

« MESSIEURS,

« Il est bien vrai, comme vous l'affirmez, que la loi du 28 mars est « l'attentat le plus décisif qui, depuis « dix-huit cents ans, ait été commis contre la religion « chrétienne dans un pays chrétien. »

« Nos ennemis l'ont dit avec raison, en s'appropriant une parole plus élevée et plus autorisée que la leur : « Qui « tient les écoles tient la France. »

« En dissimulant leur plan hypocrite et criminel sous l'astucieux prétexte d'une neutralité chimérique et impossible, ils n'ont visé qu'à déchristianiser la France, et les lois successives, votées dans ce but, l'atteindraient certainement si, d'une part, Dieu ne nous venait en aide, et si, de l'autre, les catholiques, en ouvrant des écoles

libres, n'opposaient à l'école prétendue neutre, mais en réalité irréligieuse et athée, une résistance invincible.

« Vous montrez, Messieurs, que cette résistance est un devoir qui s'impose au clergé, qui s'impose aux familles; et vous indiquez, avec une précision aussi propre à relever le courage qu'à guider l'action des âmes de bonne volonté, par quels moyens et à quelles conditions cette résistance peut être efficace.

« Enfin vous donnez, d'après les principes de la théologie et d'après les récentes instructions de l'Autorité pontificale, la solution des principaux cas de conscience que soulève l'application des lois scolaires.

« Dans ces questions difficiles et délicates, vous évitez avec le plus grand soin, avec un vrai succès, et les *conseils de la peur*, et les *excès de la témérité*.

« C'est parce que je puis vous rendre ce témoignage que je désire ardemment voir votre livre, qui a déjà reçu tant de hautes approbations, se répandre de plus en plus et devenir, en cette matière, *le manuel pratique des familles et du clergé*.

« Agréez, Messieurs, l'assurance de ma vive gratitude et de mes sentiments tout dévoués en Notre-Seigneur.

« † ABEL, *évêque de Coutances.* »

LETTRE

DE

SA GRANDEUR Mgr L'ÉVÊQUE DU MANS

« Le Mans, 26 juillet 1889.

« Messieurs,

« Je joins bien volontiers mon suffrage à celui de mes vénérés collègues dans l'épiscopat; et, sur le rapport qui m'a été fait de votre étude : *l'École neutre en face de la théologie,* j'en approuve hautement les données et les conclusions.

« Recevez, je vous prie, Messieurs, l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués en Notre-Seigneur,

« † G. M. JOSEPH, *évêque du Mans.* »

LETTRE

DE

SA GRANDEUR Mgr DE RODEZ ET DE VABRES

« Rodez, 3 août 1889.

« Chers Messieurs,

« Je suis d'autant plus heureux de rendre bon témoignage à votre étude intitulée : *l'École neutre en face de la théologie,* que j'ai dû moi-même étudier particulièrement cette question pour donner une direction à mon clergé et aux fidèles qui me sont confiés, lors des lois antichrétiennes et antilibérales qui sont venues nous affliger tous, il y a quatre ou cinq ans.

« Vous aviez devant vous des documents précis et les instructions mêmes des Pontifes romains; vous ne pouviez que les suivre, et c'est ce que vous avez fait, ce me semble, avec une grande perspicacité et une grande logique. Vos expositions sont vraies, vos distributions justes et vos jugements conformes à la véritable doctrine, comme aux données du bon sens.

« Vous aiderez puissamment si vous êtes lu, et vous le serez, à combattre cette atonie des esprits qui fait qu'en France on prend facilement son parti de toutes choses, et que les doctrines les plus rigoureuses elles-mêmes le cèdent trop souvent à l'habitude et à la répétition des faits quotidiens.

« Combien peu d'hommes, hélas! même parmi ceux qui ont mission de conduire les autres, savent mettre leurs actes en harmonie avec leurs principes, qu'ils regardent d'ailleurs comme vrais et imprescriptibles! C'est le mal dont nous souffrons, et peut-être la plaie dont nous mourrons. Le fait a tant de fois chez nous étranglé le droit, des sophistes habiles ont tant de fois plaidé, et non sans succès, la cause de l'hypothèse, les intérêts de chacun ont été d'une telle connivence avec ces docteurs opportuns, que la thèse a été trop souvent obscurcie, et l'on peut même dire faussée.

« Au risque de n'être suivi que par les délicats et les consciencieux, il est bon de protester néanmoins contre ces attiédis, ces anémiques de la vérité, et de remettre en lumière, comme dans tout leur honneur, la rigueur des principes et la sûreté des doctrines.

« Vous l'avez fait, Messieurs, et votre écrit relèvera beaucoup de courages, en éclairant les esprits et en leur

montrant ce qu'il faut croire et professer dans une question vitale pour l'avenir de la France et de la société.

« Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de tous mes sentiments en Notre-Seigneur.

« † ERNEST, *évêque de Rodez.* »

AVANT-PROPOS

Il y a près de sept ans que la majorité républicaine de la Chambre et du Sénat a voté la loi sur l'*enseignement primaire*, si justement réprouvée par la conscience chrétienne.

Depuis cette époque, le gouvernement, docile aux ordres de la franc-maçonnerie, malgré les difficultés intérieures ou extérieures qui réclamaient son attention, malgré les changements rapides des ministères, n'a pas cessé un instant d'en poursuivre l'application. Grâce aux millions prélevés sur le budget, on achève présentement la construction de palais scolaires, qui partout dominent de haut le presbytère, pour montrer à la France entière que dans chaque paroisse la prépondérance a passé des curés aux maîtres d'école. De ces maîtres, soigneusement préparés selon les nouvelles méthodes, une légion surgit chaque année, sortant des écoles normales, et s'en allant prendre possession, d'un air joyeux, des postes arrachés à leurs adversaires. Devant ces fiers pédagogues, les humbles Frères reculent sans cesse, contraints d'abandonner et les enfants qu'ils aimaient et la maison qui fut témoin de leurs labeurs. Ni les services rendus, ni l'affection reconnaissante des familles ne peuvent épargner aux religieux l'arrêté d'expulsion qui les frappe : partout on les congédie sans ménagement comme on chasse un valet infidèle.

Pour exécuter ses volontés oppressives, le gouvernement a l'inspecteur qui dénonce, le gendarme qui, de par sa consigne, pousse et frappe, le juge qui condamne. Il ira donc jusqu'au bout ; et dans toutes les communes de France, avant qu'il soit longtemps, il y aura des représentants brevetés de l'athéisme officiel.

Déjà l'on s'apprête bruyamment à célébrer, en cette année 1889, les grands triomphes de la Révolution. Dans le bulletin de victoire nulle date, à coup sûr, ne paraîtra plus glorieuse et ne sera plus acclamée que celle du 28 mars 1882, car elle rappelle *l'attentat le plus décisif qui, depuis dix-huit cents ans, ait été commis contre la religion chrétienne, dans un pays chrétien.*

Sur six millions d'enfants qui composent la population scolaire, plus de *quatre millions* vont aux écoles où l'on ne connaît plus Dieu [1]. Nos maîtres, à l'occasion du centenaire, pourront donc, comme les empereurs païens, monter fièrement au Capitole avec la foule immense de leurs victimes.

Mais la France chrétienne, elle, devra baisser la tête et pleurer. Elle est vaincue.

Quelques-uns, sans doute, chercheront à expliquer cette défaite par la force brutale du vainqueur, par les ressources énormes dont il dispose, et par l'habileté avec laquelle il a masqué son impiété. Si cette explication était la seule, il faudrait presque désespérer, car rien ne nous

1. Voir le *Bulletin des communes* cité par la *Croix* du 19 décembre 1888. La statistique officielle donne, pour l'année 1887, 4 505 000 élèves aux écoles laïques et 2 692 000 aux écoles congréganistes, Il serait à souhaiter que la Société *d'éducation et d'enseignement* contrôlat cette statistique, avec le concours des comités diocésains.

garantit, pour un avenir prochain, un changement considérable, dans la situation des partis en présence. Mais nous croyons fermement que le mal vient surtout du défaut d'entente et d'énergie dans la résistance.

Parmi les catholiques, certains paraissent n'être pas convaincus de la nécessité de la lutte. Les sophismes, par lesquels on s'est efforcé de dissimuler les véritables intentions de nos législateurs, ont formé dans leur esprit comme un épais nuage qui intercepte les purs rayons de la vérité. L'abîme où l'on nous mène se dérobe totalement à leurs regards, et, malgré les leçons d'une trop longue expérience, ils continuent de s'étonner quand des voix s'élèvent autour d'eux pour appeler les écoles neutres des *écoles sans Dieu*, et ceux qui les soutiennent des impies.

D'autres, plus clairvoyants, et comprenant fort bien à quoi tend la prétendue neutralité scolaire, ont néanmoins résisté mollement, parce que la résistance répugne à leur caractère et contrarie leurs habitudes. Mais comme la désertion du devoir ne va pas sans quelque déshonneur, ils ont imaginé de se mettre à couvert sous le beau nom de prudence. Nulle vertu depuis sept ans n'a reçu d'eux des louanges plus magnifiques et des hommages plus empressés. Il semblerait, à les entendre, que la seule prudence suffise à tout, et que, *la force*, dont s'inspirèrent jusqu'à l'héroïsme les apôtres et les martyrs, n'ait plus rien à voir dans la défense de nos droits et l'accomplissement de nos devoirs. C'est en vain que récemment, en des jours malheureux comme ceux que nous traversons, la Belgique catholique a paru compter avant tout sur l'énergie pour protéger l'enfance opprimée; en vain que le succès le plus complet a justifié cet espoir ; on n'a rien

voulu entendre ; et de tous les conseils fortifiants qui nous sont venus des sommets de la hiérarchie, ceux-là seuls ont été franchement accueillis et propagés avec ardeur que l'on espérait détourner habilement au profit de la mollesse.

Ainsi, dans nos rangs, le gouvernement a rencontré des auxiliaires inattendus, les uns dupes, les autres..... *conciliants à l'excès.* Ceux qui sont restés sur la brèche, malgré des prodiges de bravoure, n'ont pu empêcher l'issue fatale que nous déplorions tout à l'heure.

Encore quelques années et *nous serons morts d'opportunisme et d'inertie*, à moins qu'une réaction ne s'opère.

Nous sommes bien loin, assurément, de la souhaiter violente et emportée. Nous voulons simplement qu'on obéisse, sans compter, à ceux que Dieu a chargés du soin de nous conduire, et que l'on n'oublie pas d'être courageux pour avoir l'avantage de paraître prudent. Si la force sans la prudence n'est que vaine témérité, la prudence sans la force n'est que mollesse ou lâcheté. Entre ces deux excès regrettables, nous n'avons pas à choisir ; mais les ricanements de nos adversaires et leurs succès prodigieux montrent assez à quels abîmes le second nous entraîne.

Le but de cet écrit — souvent recommandé à Dieu dans la prière, et libre de toute question personnelle et irritante — est d'éclairer ceux qui doutent, de stimuler ceux qui hésitent et enfin d'encourager ceux qui tiennent bon devant les ennemis de la foi chrétienne.

Nous le déposons aux pieds de l'évêque bien-aimé de notre diocèse. Daigne Sa Grandeur y voir, avec l'hommage de notre piété filiale, le gage de notre fidélité à seconder son zèle pour la cause sacrée de l'enfance !

L'ÉCOLE NEUTRE

EN FACE DE LA THÉOLOGIE

PREMIÈRE PARTIE

L'ATTAQUE PAR LA LOI SCOLAIRE

I

Les auteurs de la loi scolaire ont pour but de déchristianiser la France.

La loi du 28 mars 1882 est l'œuvre de la franc-maçonnerie. Les membres les plus accrédités des loges, et particulièrement les directeurs de la Ligue de l'enseignement, n'ont pas craint de s'en attribuer hautement la paternité et d'en entreprendre énergiquement la défense, à la tribune, dans les revues, dans les journaux, partout où ils ont pu se faire entendre.

Or, la franc-maçonnerie n'a qu'un but : s'attaquer à la religion, faire oublier jusqu'au nom même de Dieu.

Ses adeptes, avec l'énergie que donne la haine, avec une pénétration vraiment infernale, se sont partagé la tâche commune : c'est la division du travail appliquée à la plus noire des industries, au complot le plus infâme. Ainsi une armée formidable, sous des masques divers, dans des situations différentes et à

tous les degrés de l'échelle sociale, poursuit sans relâche le sentiment religieux et tout ce qui peut servir à le développer et à le sauvegarder.

La liste des attentats commis contre la conscience chrétienne en ces dernières années serait fort longue; nous rappellerons seulement : l'expulsion des Ordres religieux; l'interdiction des processions dans plusieurs villes; le renversement des croix sur les places publiques; l'abolition de la loi du dimanche; la suppression des aumôniers dans les casernes, des sœurs dans les hôpitaux; l'établissement du divorce légal; la proscription de l'image du Christ dans les tribunaux; la radiation du nom de Dieu dans la formule du serment.

Et tout cela n'a pas suffi. On s'est souvenu de l'enfance dans les écoles, et l'on s'est dit que pour assurer le triomphe définitif de l'impiété sur la terre française, il fallait à tout prix lui imposer l'enseignement sans Dieu. « Qui tient les écoles tient la France. » Jean Macé a raison. Une fois l'école envahie, la victoire semble assurée et la ruine de la religion en est le prix. L'enseignement athée promet sûrement, et à bref délai, les générations impies que l'on souhaite : catholiques et francs-maçons en conviennent, et il serait superflu d'insister sur ce point.

II

La loi du 28 mars 1882 suffit pleinement à atteindre ce but.

Si la franc-maçonnerie s'est proposé de déchristia-

niser la France, est-il aussi certain que la loi du 28 mars prise en elle-même contient toutes les dispositions nécessaires pour atteindre ce résultat ?

L'article 1er de cette loi abroge, il est vrai, l'article 23 de la loi de 1850, qui plaçait en tête des matières d'enseignement l'instruction morale et religieuse. Mais l'article 2 statue que les écoles primaires publiques vaqueront un jour par semaine, en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire apprendre, s'ils le désirent, le catéchisme à leurs enfants, en dehors des édifices scolaires.

Donc, absence de tout enseignement religieux à l'école, et faculté de faire donner cet enseignement par les ministres du culte à l'église : voilà, semble-t-il, toute l'économie de la loi au point de vue qui nous occupe.

Est-ce donc là un si grand mal ? Des hommes politiques de partis opposés, des journaux de nuances diverses protestent que la neutralité ne doit pas nous effrayer. En ne considérant, disent-ils, que les intentions manifestement irréligieuses des auteurs de la loi, on arrive à se tromper sur les faits... Que les catholiques désirent une législation de tout point conforme à leurs croyances, c'est leur droit, leur devoir peut-être ; mais ils ne peuvent s'insurger sans faute contre une loi, tant qu'il ne sera pas prouvé qu'elle violente les consciences.

Or, neutralité n'est pas hostilité.

Ce langage a été mille fois tenu ; ces raisonnements

n'ont pas cessé, depuis sept ans, de défrayer la presse; et on peut être sûr de les entendre répéter à nouveau, avec force commentaires, chaque fois qu'une résistance s'affirme.

Purs sophismes, et pas autre chose! On veut tromper le pays, on veut faire passer sous un déguisement l'attaque que l'on médite contre l'Église catholique et contre toute idée chrétienne, afin d'empêcher les protestations des pères de famille encore fidèles à la foi de leur baptême. Mais nul ne se laissera prendre à ces paroles menteuses, car il est facile de s'apercevoir que la neutralité est impossible, et que si elle était possible, elle constituerait encore par elle-même une offense à Dieu et un grave péril pour les âmes des enfants.

1° La neutralité est impossible.

Impossible *par la nature de l'homme*. Pense-t-on vraiment que l'instituteur incroyant, ou positivement impie, pourra s'empêcher de faire devant les enfants qui lui sont confiés, et à l'école même, l'aveu de son indifférence ou de son impiété? Un geste, un regard, une attitude, un mot, suffisent. L'enfant, dont l'attention est éveillée sur ce point par des discussions retentissantes, ne laissera rien passer inaperçu; et l'exemple ainsi recueilli au sein d'une âme, qui a toute la délicatesse de la fleur fraîchement éclose, y déposera des germes de corruption qui ne manqueront pas de se développer.

Pour être neutre, absolument neutre, il faudrait ne plus être homme. Il faudrait pour le moins, on en conviendra, avoir l'habitude de la contrainte sur soi-même, jusque dans les actes les plus ordinaires et les plus minutieux de la vie. Il faudrait se dominer avec plus de rigueur que le stoïcien antique, avec autant de constance que les plus fermes parmi les héros. Si quelqu'un, parmi les maîtres de la jeunesse pouvait y prétendre, théoriquement parlant, ce serait l'instituteur chrétien, car lui seul a le secret de cette domination sur soi-même, de cette lutte incessante contre les emportements de la passion.

Mais l'instituteur laïque, tel qu'on le prépare dans les nouvelles écoles normales, habitué à vivre en dehors de la foi, ne connaissant plus par suite la résistance aux mauvaises inspirations de la nature viciée, n'aura certainement pas, d'une manière suivie, la modération qu'exigerait la neutralité absolue.

Indifférent, plus souvent impie, il manifestera clairement ses sentiments, et ainsi, au grand scandale des enfants, sera violée la neutralité promise. Croire à cette neutralité, c'est donc croire à une chimère; c'est se repaître d'un vain rêve, car, impossible par la nature de l'âme humaine, elle l'est aussi *par la nature de l'enseignement.*

« L'instituteur, écrit un éloquent évêque, écartera-t-il de parti pris toutes les hautes et décisives ques-

tions de la création du monde, de l'origine de l'homme et de ses destinées, de la vie et de la mort? Abordera-t-il un seul de ces problèmes sans nommer Dieu et sans faire même allusion aux solutions que donne la foi chrétienne?

« Pourra-t-il enseigner l'histoire de notre pays et raconter les hauts faits de nos pères sans parler de Dieu, de Jésus-Christ, de l'Église, de leur influence, de nos héros chrétiens et de leurs œuvres admirables?

« De deux choses l'une : ou bien l'instituteur touchera à toutes ces questions, et alors il devra se prononcer, émettre une opinion et sortir de la neutralité; ou bien il les écartera ou il les énumérera sans les résoudre, et alors cet enseignement si vanté, cet enseignement de lumière et de progrès ne sera, en réalité, qu'un enseignement mutilé, ridicule et inepte, l'enseignement de la contradiction et de la décadence. »

Pour nous rassurer contre toutes ces impossibilités, on ose soutenir que le gouvernement veillera lui-même à ce que l'instituteur reste strictement dans le rôle que la loi lui assigne.

Mais le gouvernement n'a pas le pouvoir de changer la nature des choses. D'ailleurs, indifférent, athée lui-même, il ne saurait imposer efficacement à ses mandataires des limites qu'il ne connaît plus depuis longtemps.

Au surplus, l'expérience est là pour dire si ces

déductions s'écartent de la vérité. Les instituteurs qui approchent le plus de la neutralité commandée à l'école sont ceux qui ont gardé, dans la pratique, les habitudes de la foi chrétienne, parce qu'ils sont assez maîtres d'eux-mêmes pour s'imposer des bornes et s'y tenir. Quant à ceux qui viennent, de plus en plus nombreux, se substituer à eux, ils sont trop souvent blasphémateurs à l'école, et contempteurs en public de l'autel et du prêtre.

2° La neutralité rigoureuse, si elle était possible, constituerait encore, par elle-même, *une offense à Dieu* et un *grave péril pour l'âme* de l'enfant.

Dieu, créateur et rédempteur, a des droits imprescriptibles sur la conscience humaine. Et vous voulez que l'instituteur public soit neutre vis-à-vis de Dieu, vous voulez que jamais il ne prononce ce nom sacré devant l'enfant qui demande ce qu'il faut savoir et ce qu'il faut croire. Mais c'est un outrage permanent à l'infinie souveraineté, à l'infinie bonté!

Trouveriez-vous légitime qu'un homme remplissant les fonctions de tuteur, et s'occupant en cette qualité d'élever un enfant, s'obstinât à ne jamais lui parler de son père qui pourtant fut juste, honnête et dévoué? Cette affectation du silence serait une affreuse leçon d'ingratitude et de mépris, que la conscience publique ne saurait manquer de flétrir et de réprimer.

Mais Dieu, notre Père commun qui est dans les cieux, est-il moins que le père que nous avons sur

la terre? A-t-il moins de titres à notre fidélité, à notre soumission, à notre amour? Et pourtant, en évitant soigneusement de dire son nom, de parler de ses droits et de nos devoirs, vous faites comme s'il n'existait pas ou comme s'il ne méritait aucun hommage. Vous le supprimez, autant que possible, car il est souverain maître ou il n'est pas. C'est l'athéisme véritable, sous un masque trompeur, et l'école où se commet cet attentat de par la loi, et que vous appelez neutre, doit s'appeler l'école sans Dieu, l'école athée.

Et l'enfant verra-t-il ce crime, sans en prendre scandale? Il saura que son maître ne prie pas ou se cache pour prier; que la loi du pays lui interdit d'avouer sa croyance s'il en a une; que la religion est tout au plus tolérée; et il conclura, avec sa logique impitoyable, contre la religion que ses parents voulaient lui faire aimer.

C'est inévitable. Qu'il ne soit donc plus question, encore une fois, de vraie neutralité.

Comme l'a dit, avec une autorité indiscutable, l'éminent évêque d'Angers, le silence est un enseignement : « ne pas parler de Dieu à l'enfant pendant sept ans, alors qu'on l'instruit six heures par jour, n'est-ce donc pas lui faire connaître positivement que Dieu n'existe pas ou qu'on n'a nul besoin de lui? Expliquer à l'enfant les devoirs de l'homme envers lui-même et ses semblables, et garder le silence sur les devoirs de l'homme envers Dieu, n'est-ce pas lui insinuer à

tout le moins que ces devoirs n'existent pas ou qu'ils n'ont aucune importance? Taire le nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, sa doctrine, sa vie, ses œuvres dans une école d'enfants chrétiens qui l'invoquent matin et soir, qui vont faire leur première communion ou qui viennent de la faire, est-ce bien se renfermer à leur égard dans une véritable neutralité? N'est-ce pas au contraire agir puissamment sur leur esprit et leur faire croire que le Christ n'est pas Dieu, puisque le maître ne daigne pas s'occuper de lui? On ne cantonne pas la religion dans un coin de l'âme : elle n'est rien, ou, comme le disait Bossuet, elle est le tout de l'homme. »

L'école, telle que la loi *de malheur* l'a faite, viole le droit de l'enfant à la vérité la plus nécessaire, celle qui l'éclaire sur son être, son origine, sa destinée. Elle met par elle-même la foi en péril; et c'est avec l'accent de la plus vive et de la plus légitime indignation qu'un orateur chrétien a pu s'écrier en s'adressant aux auteurs responsables de cet attentat : « Qu'importe au fils de l'homme né d'hier et qui va mourir, et n'eût-il passé qu'un jour, saisi d'une aspiration invincible au bonheur, que lui importe de connaître les molécules chimiques de la plante qu'il écrase en passant, ou le chemin de l'astre suspendu à mille millions de lieues sur sa tête, si vous lui cachez le bien suprême qui l'appelle, et l'horizon d'outre-tombe, son éternelle patrie! Or, ce bien suprême, c'est l'infini de Dieu; l'enfant a droit à Dieu, entendez-

le, et quand vous lui cachez Dieu, vous lui faites un vol, et de tous les vols le plus barbare et le plus odieux. Quoi! vous feriez passer un torrent d'injures — et vous auriez raison — sur le tyran qui jetterait une multitude de jeunes êtres débordant de vie dans des cachots sans lumière et sans air....

« Malheur donc! trois fois malheur à vous! car il n'est pas de mot pour exprimer l'horreur de la prison morale où vous précipitez les âmes... et vous parlez de liberté?

« Je vous entends : votre école est neutre, dites-vous; elle est inoffensive : pour un peu vous diriez qu'elle n'est rien. Mais, fût-elle sincère, votre loi est encore une loi détestable.

« Vous êtes neutre? oui, comme le mur d'une prison qui par lui-même n'a ni vertu ni vice, mais qui intercepte l'air vital et altère ainsi les sources de la vie. Neutre? comme la planète qui passe entre le soleil et la terre et lui voile la clarté des cieux. Neutre? comme la balle inerte qui pénètre jusqu'au cœur, y arrête les fonctions de la vie, car la neutralité là où tout doit être vivant, c'est la mort. »

Ces éloquentes paroles nous préparent admirablement bien à comprendre la sentence que nous allons rapporter, et qui émane de l'autorité la plus haute pour les catholiques.

Après les expériences faites aux États-Unis, dans les colonies anglaises, en Hollande et dans d'autres

pays, le souverain pontife Pie IX, en 1864, par lettre à Mgr Hermann, archevêque de Fribourg, a déclaré le régime de l'école neutre *dangereux et nuisible de sa nature.*

Un essai du même régime ayant été tenté, en 1878, dans les écoles primaires de Rome, Sa Sainteté le pape Léon XIII l'a flétri à son tour en termes explicites : « comme une mesure digne de réprobation, comme un nouvel attentat à la religion et à la piété ». (Voir la lettre à Son Éminence Monaco La Valetta, cardinal-vicaire, 26 juin 1878.)

Enfin, plus récemment, parlant de la loi belge qui exclut comme la nôtre l'enseignement religieux des programmes, le même Pontife s'est exprimé ainsi : « Une loi de telle nature qui entame à ce point l'enseignement et les droits de l'Église, qui *expose à de graves périls le salut éternel* de la jeunesse, ne pouvait être, sans prévarication, approuvée des évêques. »

La sentence est donc définitive : Rome a parlé. Nous n'essayerons pas de prouver après cela que la loi du 28 mars est :

Tyrannique, puisqu'elle viole avec les droits de l'Église ceux de l'enfant et du père de famille;

Immorale, parce qu'elle supprime, en même temps que la notion de Dieu, le principe et la sanction du devoir;

Antisociale, parce qu'elle bouleverse les idées de justice et qu'elle tend à tarir dans les âmes les

sources du dévouement, c'est-à-dire les saintes croyances.

L'école neutre, *comme telle*, précisément parce qu'elle est dangereuse, par elle-même, pour la foi des enfants, est condamnée sans appel. Il suffit.

DEUXIÈME PARTIE

LA RÉSISTANCE

I

Nécessité de la résistance.

Condamner ce que le Pape condamne est notre premier devoir. Ce n'est pas le seul : il faut agir, il faut lutter.

Résistance à l'école sans Dieu! que ce mot nous serve de ralliement. Que ce mot, avec l'émotion si légitime qu'il suscite dans les cœurs, retentisse partout, dans les villes, dans les bourgades, dans les chaumières isolées de nos campagnes.

L'ennemi a compté sur notre engourdissement, notre inaction ; à nous de montrer qu'il s'est trompé. Quand la patrie est en danger, a-t-on dit, tout citoyen devient soldat. Nous pouvons dire, avec plus de justesse encore, quand la religion est menacée, tout chrétien devient apôtre : combattre sans trêve ni merci, par tous les moyens légitimes, est pour lui le plus saint des devoirs.

Jadis, quand il s'agissait d'arracher le tombeau du Christ aux mains des infidèles, on vit des hommes de tout rang, de toute condition, renoncer aux douceurs du foyer, quitter le sol chéri de la patrie pour s'engager dans la croisade sainte aux cris de « Dieu le veut! »

Parmi ces hommes, beaucoup avaient vécu jusque-

là sans reproches, entourés de l'estime de leurs concitoyens. Dans la guerre lointaine, ils ne cherchaient qu'à contenter l'ardeur généreuse de leur âme, et à gagner des mérites pour le ciel. D'autres, au contraire, à défaut d'un passé sans tache, se sentaient remués par la pensée d'un avenir réparateur. Ils guerroyaient hardiment, pour expier une trop longue indifférence, pour effacer dans le sang de l'infidèle les fautes de leur jeunesse.

A tous, les rangs de l'armée sainte étaient également ouverts; ancien ou nouveau, le dévouement à la croix du Christ était accepté avec la même reconnaissance par les chefs qui dirigeaient l'expédition.

Aujourd'hui, l'heure d'une croisade nouvelle a sonné : qui oserait dire qu'elle est moins noble que les précédentes? C'est le temple du Dieu vivant, c'est l'âme baptisée des enfants chrétiens qu'il s'agit de soustraire à la rage impie des sectaires de l'athéisme; c'est la foi de la France qui est en péril.

Que tous les chrétiens qui savent tenir un glaive se lèvent et s'assemblent pour le combat; combat par la prière, combat par la plume et la parole, combat sous toutes les formes et de tous les instants. Il n'est pas un homme qui ne puisse, par un acte, par un conseil, par un simple mot jeté en passant, contribuer à la victoire définitive.

Mais sur le champ de bataille, pas de rivalité jalouse! place à tous les dévouements!

La France a besoin de tous ceux qui l'aiment, et Dieu ne repousse aucune bonne volonté.

Faisons appel au courage, à l'intelligente énergie de tous les honnêtes gens, pour qu'ils défendent leurs familles contre l'invasion.

Nous dirons ailleurs les devoirs de chacun. Mais nous voulons dès à présent adresser une invitation pressante aux laïques qui, par leur situation même, disposent d'une plus grande part d'influence dans la vie sociale :

Ceux qu'on nomme les hommes d'affaires, les avocats, les notaires, les médecins, les commerçants, peuvent utilement servir notre cause commune. Éclairer ceux que les sophismes ont égarés, réveiller les cœurs indolents, affermir les volontés chancelantes, est une partie de leur œuvre. Qu'ils l'accomplissent sans retard et sans défaillance. Puisque leur position indépendante les met à l'abri de tout danger, la pusillanimité, coupable partout, coupable toujours, serait chez eux lâcheté insigne et trahison.

L'heure de la lutte, c'est l'heure de la réparation pour quelques-uns peut-être ; c'est assurément pour tous le moment du mérite.

II

Les moyens de résistance. — Premier moyen : la surveillance de l'école laïque.

Ce moyen indiqué par la Sacrée Congrégation de la

Propagande aux évêques des États-Unis et préconisé plus récemment par le comité de la Société générale d'éducation et d'enseignement, siégeant à Paris, se présente tout naturellement quand il s'agit d'organiser la lutte.

On nous promet la stricte neutralité. Commençons par voir ce qui se passe en fait dans l'école, « que les parents particulièrement se fassent remettre les livres et les cahiers en usage; qu'ils interrogent ou fassent interroger leurs enfants sur l'enseignement oral qui leur est donné »...

A coup sûr, ces avis sont excellents; et nous ne souhaitons rien tant que de voir se fonder une nouvelle et sainte inquisition pour la défense de la foi à l'école. Mais il ne faudrait pas s'abuser sur l'efficacité de ce moyen, d'ailleurs obligatoire. Il nous paraît tout à fait insuffisant.

L'enquête qu'on propose de faire n'atteindra point, dans la plupart des cas, l'enseignement qui résulte des paroles, des gestes, des attitudes, et les livres que, par une habile prévoyance, l'instituteur consigne dans la classe.

Elle ne pourra être pratiquée suffisamment ni par les pères de familles appartenant à la classe laborieuse, ni par le curé qui n'est pas en contact journalier avec les enfants et à qui l'entrée de l'école est interdite, ni par un laïque influent parce qu'il en est peu de préparés à cette œuvre pourtant si méritoire. Enfin, elle risquera toujours de se heurter aux réti-

cences plus ou moins calculées des enfants que les premières atteintes du mal rendent d'ordinaire muets.

Supposé d'ailleurs que le résultat cherché ait été obtenu, et que l'impiété qui couvait dans l'ombre ait été habilement démasquée; les réclamations soumises aux inspecteurs, reproduites par la presse, appuyées même, au besoin, par les membres catholiques des deux Chambres, pourront amener sans doute l'instituteur à s'observer davantage pendant quelque temps. Elles ne le rendront pas, dans le vrai, plus respectueux de nos croyances, et ne répareront pas les ruines accumulées dans les âmes des enfants.

A l'heure où nous écrivons, il est notoire que la neutralité tant promise a été audacieusement violée dans tous les départements, sans exception. Et pourtant nul instituteur, pour ce seul motif, n'a été destitué : quelques-uns seulement ont été déplacés, mais presque toujours avec avantage.

III

Deuxième moyen : la fondation d'écoles libres, soit paroissiales, soit centrales.

Dans l'école laïque soustraite, comme nous venons de l'expliquer, à toute surveillance sérieuse, les plus amères surprises restent donc possibles, et la foi des enfants est à la merci des instituteurs.

Il nous faut des écoles à nous, où la religion ait la place d'honneur; où l'enfant n'ait qu'à lever les

yeux pour voir en face de lui l'image du crucifix; où il lui soit permis de s'agenouiller pour faire, avant et après le travail, une fervente prière...

C'est ce qu'ont parfaitement compris les catholiques de tous les pays soumis à la neutralité. En Hollande, dans les États-Unis, en Belgique notamment, pour enrayer les effets désastreux de la loi, les évêques et les prêtres n'ont rien trouvé de mieux que de provoquer la fondation d'écoles libres.

Ce moyen de résistance est en effet incontestablement le plus efficace — et il s'impose à notre zèle.

Mais dans un travail comme celui-ci, destiné à éclairer les consciences, dans un moment de crise épouvantable, il ne peut être question pour nous d'enlever, pour ainsi dire, par surprise l'assentiment du lecteur.

Nous voulons avant tout contribuer à produire des convictions fortes d'où puissent sortir des œuvres durables : et pour cela nous croyons nécessaire d'étudier en détail la part de devoir qui s'impose à chacun.

Nous parlerons donc, dans des paragraphes distincts, des devoirs des prêtres, des fidèles en général, et des parents.

IV

Devoirs des prêtres : prier, parler, agir.

C'est aux prêtres que nous devons nous adresser tout d'abord, parce que de leur initiative dépend le

mouvement de résistance qu'il s'agit de propager ou de susciter.

L'influence prépondérante que les curés tiennent de leur caractère et de leur situation fait que, dans les moments difficiles, les regards des catholiques se tournent vers eux pour chercher une direction ou un appui. Quand ils marchent résolument, toujours l'élite de la population les suit. Prennent-ils au contraire le parti de l'inaction, personne ne remue, et le découragement complet ne tarde pas à envahir les plus vaillants. Alors, il est vrai, quelques-uns font parfois entendre comme un sourd murmure qui semble la protestation involontaire du courage contre la lâcheté, de la vie contre l'inertie et la mort ; mais bientôt tout retombe dans le silence, et l'œuvre de corruption s'accomplit.

Nous voudrions, à tout prix, épargner à notre pays le spectacle de ces défaillances dont les suites funestes sont incalculables ; et, puisque le juste sentiment du devoir est la première condition de l'action, nous n'hésitons pas à dire à nos confrères placés à la tête des paroisses : *L'obligation de fonder des écoles libres, quand c'est rigoureusement possible, est pour vous une obligation grave, de justice et de charité.*

Un curé, par le fait de sa position, est tenu de travailler au salut des âmes qui lui sont confiées et de prendre les moyens propres à atteindre ce but. La prière, l'administration des sacrements, la prédica-

tion, comptent certainement au premier rang parmi ces moyens, et chacun sait qu'il n'est pas possible de les négliger notablement sans faute grave.

Le devoir naît ici du contrat tacite qui lie le pasteur à ses paroissiens, et l'on peut formuler cette règle générale : Plus une œuvre est utile au salut des âmes, plus elle est obligatoire.

Mais qui ne voit que la fondation d'écoles libres a tous les caractères d'une œuvre éminemment utile, nécessaire même?

Avec l'enseignement séparé de toute religion, la foi des enfants est gravement menacée, l'avenir des populations est compromis.

Il n'est certainement pas permis d'attendre que le mal soit consommé pour essayer de lui opposer une barrière; et nulle barrière n'est efficace hors l'école chrétienne. Celle-ci *doit* donc être fondée.

Cette conclusion, déduite de principes théologiques incontestés, a d'ailleurs été énoncée en termes formels dans les lettres pontificales dont on trouvera le texte plus loin. Citons ces quelques mots des évêques belges empruntés à la Sacrée Congrégation :

« Oportet ut animarum pastores, quacumque possint ope et opera, commissum sibi gregem arceant ab omni contagione harum scholarum publicarum. Est autem ad hoc, omnium consensu, omnino necessarium ut catholici ubique locorum proprias sibi scholas habeant easque publicis scholis haud inferio-

res. Scholis ergo catholicis sive condendis ubi defuerint, sive amplificandis et perfectius instruendis parandisque, ut institutione ac disciplina scholas publicas adæquent, impense prospiciendum est. Sciant itaque parochi *sese officio graviter defuturos*, nisi omni quà possunt cura, adlaborent *ad scholam catholicam in sua quâque parochia erigendam.* ».

Mais l'œuvre, pour être obligatoire, n'en est pas moins difficile. Pour y réussir, il faut prier, parler et agir.

La prière. — La prière humble, persévérante et confiante est le grand moyen mis à notre disposition pour obtenir le secours du ciel. A qui se plaint de sa misère et gémit sous le poids de son infirmité, on peut toujours répondre avec l'apôtre : *non habetis propter quod non postulastis.* Le défaut de prière cause votre indigence et votre faiblesse.

Le prêtre qui ne recommanderait pas à Dieu, avec toute la ferveur dont il est capable, le succès d'une entreprise ayant pour but de protéger les enfants contre le flot montant de l'impiété qui menace de les submerger, se ménagerait de graves échecs et porterait ainsi la peine de sa présomption.

Le salut des âmes n'est pas une chose qui se puisse réaliser par les seuls efforts humains. Tout chrétien le sait, mais l'important est de s'en souvenir dans le cours de la lutte actuelle. Prions donc et faisons prier, soit au foyer de la famille, soit au pied des autels,

les âmes dévotes, les parents chrétiens et les enfants eux-mêmes. Organisons une ligue spéciale de la prière dans les congrégations de nos paroisses en ayant soin de déterminer certains jours pour des communions générales. L'action du confesseur peut seconder ici très utilement celle des pasteurs.

En Belgique, une formule de prière, approuvée par l'épiscopat, avait sa place marquée dans le prône, aux messes du dimanche. La voici telle que nous la trouvons dans un mandement collectif du 31 janvier 1879 :

« Il est donc vrai, ô mon Dieu! que les ennemis de votre nom et les nôtres ont juré la perte de nos âmes rachetées au prix du sang de Jésus-Christ. Éteindre la foi dans le cœur des Belges, en étouffer le germe dans l'âme des enfants, livrer toute la jeunesse aux mains de maîtres, sinon athées, au moins forcément indifférents, soustraire à ses regards le signe sacré de la rédemption, interdire aux jeunes âmes la prière dans les écoles, écarter et paralyser l'action du prêtre là où sa mission rend sa présence surtout nécessaire, tels sont les desseins qui se révèlent à nos yeux et qui nous plongent dans une profonde tristesse.

« Ah! Seigneur, ne permettez pas que les impies déracinent la foi du sol de la patrie, ravissent à la Belgique son glorieux titre de catholique, arrachent à nos populations fidèles et laborieuses les consolations et les espérances de la religion!

« Appuyés sur vos promesses, confiants dans votre

miséricorde, nous vous demandons d'avoir pitié de nous. Unis à la prière de l'Auguste et Immaculée Vierge Marie, mère de votre Fils et secours des chrétiens, du glorieux patriarche saint Joseph, protecteur de la Belgique, des premiers apôtres de nos contrées, des anges gardiens des enfants de notre patrie, nous vous disons avec une pieuse reine des livres saints: « Seigneur, sauvez votre peuple, sauvez les âmes qui « vous sont chères! Sauvez la Belgique qui vous aime « et veut garder la foi de ses pères! »

« *Notre Père qui êtes aux cieux... Je vous salue, Marie...*

« Des écoles sans Dieu et des maîtres sans foi, préservez-nous, Seigneur! Ainsi soit-il. »

En France, nous pourrions remplacer cette prière si touchante par le *Pater* et l'*Ave*, afin d'entretenir les préoccupations douloureuses mais nécessaires des âmes chrétiennes.

Instructions. — Mais pour que les fidèles se pénètrent de la nécessité de la prière, et comprennent en général l'étendue de l'obligation qui leur incombe dans les circonstances présentes, la parole du prêtre doit se faire entendre.

Toutefois, il faut bien l'avouer, ce point est particulièrement délicat, à cause de l'espionnage organisé autour des chaires de nos églises.

Aussi ne sera-t-on pas surpris de nous voir abriter derrière une autorité irrécusable les conseils

que nous offrons ici à nos confrères dans le sacerdoce.

Voici les propres paroles des évêques belges sur ce sujet.

« At vero in ipsa propugnatione ac defensione religionis, si cura diligentiaque et constantia juxta a laicis religiosis et a clericis adhibendæ sunt, præterea vobis, eximii Domini, maxima cautione et moderatione semper opus erit, sed tum præcipue quum e suggestu sacro concionem habituri estis ad populum de scholis catholicis erigendis et frequentandis, ne forte verbum ex ore vestro temere emittatur quod aut ludimagistris publicis inferat injuriam, aut magistratus, leges et jura civilis potestatis oppugnet.

« Quapropter vobis districte præcipimus ut caveatis, ne ad populum ex Cathedra, vel ad pueros in cathechesibus tradendis, de ipsa Belgica lege scholari, aut de mandatis sive actis quibuslibet magistratus publici verba faciatis; hujusmodi namque inconsulta adversus civilis potestatis sive ministros sive acta contentio, non modo plerumque frustra, verum etiam non sine periculo persecutionis in vos movendæ haberetur. Attendite ergo vobis et parcite linguæ ne vituperetur ministerium vestrum. »

Pour se conformer à ces sages avis, les prêtres devront s'interdire absolument en chaire toute allusion directe, toute personnalité, et s'en tenir à l'exposé des principes généraux contenus dans les lettres du

Souverain Pontife et dans les mandements des évêques.

Même réduite à ces proportions et contenue dans ces justes limites, la prédication sur le sujet des écoles n'est point toujours exempte d'inconvénients, dans certaines paroisses où l'esprit sectaire aime à s'emparer du plus léger prétexte pour exciter le trouble et provoquer les scandales. S'ils croient devoir parler, les curés voudront bien du moins ne rien abandonner aux hasards de l'improvisation, et sauront au besoin mettre par écrit les instructions que leur conscience leur dictera.

Au surplus, n'oublions pas qu'à côté de la prédication, il y a place pour les avertissements des confesseurs et les conversations privées. Sur ce terrain, le prêtre est complètement à l'abri des protestations tapageuses, des dénonciations bruyantes et des poursuites judiciaires. Il doit donc s'y tenir dans la plupart des cas. S'il se trouvait pourtant quelque paroisse où ces avertissements joints aux entretiens particuliers fussent impuissants à déterminer un mouvement accentué en faveur des écoles libres, nous croyons qu'on pourrait avoir recours à la diffusion de tracts et de brochures par l'intermédiaire de laïcs dévoués. — L'essentiel est de ne pas désespérer et de tenter quelque chose : la vie comme la mort est communicative. Telle paroisse paraissait engourdie, indifférente, presque hostile même, qui a été réveillée et régénérée par les efforts habiles et persévérants d'un seul homme.

L'action pour la fondation de l'école chrétienne. — Après s'être assuré le secours de Dieu par de ferventes prières, après avoir essayé par des entretiens publics ou privés d'attirer l'attention bienveillante des fidèles sur l'œuvre qu'il projette, le curé songera à se procurer les ressources que réclament la fondation et l'entretien de l'école.

Correspondances, visites, voyages, démarches multipliées, tout peut servir à ce noble dessein. Il faut bien se résigner à prendre le rôle, humiliant parfois, de quêteur, et accepter pour Dieu, par avance, les railleries et les outrages des uns, les impatiences ou les refus des autres.

Beaucoup trouveront, il est vrai, cette tâche ingrate et rebutante. Mais plus tard, en voyant la moisson mûrir, ils comprendront qu'elle serait moins riche si les sillons avaient été creusés par moins d'épreuves et visités par moins d'orages. Et quand cela ne serait pas, alors même qu'un échec douloureux viendrait ruiner leur généreuse entreprise, ils emporteront du moins dans la tombe la précieuse satisfaction du devoir accompli. Rappelons-nous qu'en tout temps le mérite a vécu d'efforts et de sacrifices, et qu'à certaines époques troublées il faut être héros pour rester honnête homme.

Quand, sous la Terreur, on demandait aux prêtres français de renier la foi de leur baptême, et de renoncer à leur sublime ministère qu'une longue série de crimes avait rendu plus nécessaire, le pou-

vaient-ils faire pour éviter l'échafaud! Non, sans doute.

A l'heure actuelle, si l'on voulait nous interdire à nous-mêmes l'administration des sacrements, nous sentirions que nul pouvoir humain ne peut prévaloir contre les prescriptions de la conscience, et nous saurions braver la mort pour rester fidèles au devoir. — Mais ce fonds d'énergie que nous avons au cœur, pourquoi le laisser se perdre par inaction? Qu'attendons-nous pour lutter? Du côté de l'enfance, le danger est immense; pour nous, l'obligation est d'une gravité indiscutable. L'hésitation n'est donc pas permise.

Qu'on nous pardonne ces appels réitérés, ces instances pressantes en faveur d'une cause qui semble devoir rallier du premier coup toutes les bonnes volontés. Nous ne craindrons pas de le dire. Il est vraiment étrange de voir avec quelle facilité on arrive parfois à s'illusionner sur les devoirs les plus évidents et les plus graves! Qu'il s'agisse d'abus scandaleux tendant à s'introduire dans une paroisse ou une contrée tout entière, on voit à l'instant les prêtres se consulter, se communiquer leurs moyens de préservation, en discuter la valeur et l'opportunité; et de cet accord naît une résistance énergique qui réussit toujours à atténuer le mal, quand elle ne parvient pas à le supprimer totalement.

Mais voilà que dans toute la France la Révolution triomphante s'attaque à l'âme des enfants, avec une

audace extrême. Ce n'est plus un point particulier de la discipline, de la morale qui est menacé, c'est la foi que l'on ébranle, c'est l'impiété qui fait irruption. Déjà, dans beaucoup de paroisses, nombre d'enfants suivant docilement les leçons et les exemples de maîtres impies, se font un jeu sacrilège de railler nos pratiques religieuses et de nier Dieu ouvertement. Que décidons-nous en commun ? Que faisons-nous ? — Ah ! personne n'en doute, nous avons tous gémi amèrement quand cette loi funeste nous est apparue, pour la première fois, avec la consécration des pouvoirs publics. Depuis, nous avons protesté devant nos frères et devant Dieu. Les plus actifs, ou si l'on veut, les plus favorisés parmi nous, ont même rassemblé déjà des sommes importantes pour fonder des écoles et en assurer l'entretien ; et c'est ainsi que dans certaines paroisses que la Providence avait sans doute marquées d'un signe de prédestination, on peut voir les Frères et les Sœurs se dévouer avec succès au salut de l'enfance en face des émissaires du gouvernement. Ces résultats sont trop consolants, en ce temps d'universel découragement, pour que nous soyons tentés de les oublier.

Mais, même dans les provinces les plus chrétiennes, quelle est la part exacte du bien et du mal ? La majorité des paroisses n'est-elle pas sous le joug de l'école sans Dieu ? — Ce que des prêtres zélés ont fait, tous ont-ils essayé de le faire ? — Interrogeons nos consciences en toute sincérité.

Gémir et protester ne suffit pas.

On connaît ce mot piquant à l'adresse d'un homme d'État, aussi prompt à faire des discours que lent à faire des œuvres : « Quand il a parlé, il croit avoir agi. » Dieu veuille que le clergé français ne mérite jamais ce reproche dans une affaire où l'inaction s'appelle de son vrai nom désertion et lâcheté ! — L'exemple d'une nation voisine est trop récent et trop éclatant pour que nous puissions, sans faute, en perdre la leçon.

La Belgique, dans l'espace de quelques années, est parvenue, à force d'énergie et de sacrifices, à couvrir ses provinces d'écoles chrétiennes qui ont servi, en attendant les revanches de la politique, à abriter les deux tiers de la population scolaire[1]. Pourquoi la France, oublieuse de sa mission, se laisserait-elle surpasser dans ce glorieux combat pour la cause de Dieu et de l'Église? Pourquoi les prêtres français, dont l'ardeur à propager la foi dans les contrées lointaines est connue du monde entier, ne craindraient-ils pas de voir s'éteindre, dans leur propre pays, le flambeau des croyances chrétiennes?

1. Nous donnons ici les résultats acquis en moins de trois ans, En 1878, alors que les écoles de l'État étaient censées catholiques, sur 687 749 enfants fréquentant les écoles, 597 614 allaient aux écoles de l'État et 90 125 aux écoles libres, c'est-à-dire 87 0/0 d'un côté et 13 0/0 de l'autre. Dix-huit mois après, vers 1880, 455 199 fréquentaient les écoles libres et 294 356 les écoles officielles dites neutres. En d'autres termes les écoles catholiques libres avaient monté de 13 à 61 0/0 et les autres étaient descendues de 87 à 39 0/0. Après 1880, la proportion en faveur des écoles catholiques s'accrut considérablement, parce que la création de ces écoles fut complétée.

Pour perdre ou pour sauver la religion, rien ne vaudra jamais l'école.

Pour pouvoir sans remords, sinon sans regrets, se passer d'école religieuse, il faut être dans l'impossibilité absolue d'en établir.

Or, dans la majorité des cas, cette impossibilité n'existe heureusement pas.

Nous allons nous en convaincre en passant en revue les difficultés que signalent habituellement les partisans de l'inaction.

V

Première difficulté : les restaurations d'églises ou de presbytères.

« Dans beaucoup de paroisses, dit-on, il y a une église à bâtir ou à restaurer. Or l'église doit passer avant l'école. »

Cette maxime, d'après laquelle l'école n'occupe pas actuellement le premier rang parmi les œuvres paroissiales, est l'expression d'une grave erreur. Assurément la restauration d'une église ou d'un presbytère est digne de tous éloges; mais dans les paroisses dévastées ou même simplement menacées par l'enseignement laïc, c'est à l'école chrétienne que le prêtre doit consacrer tout d'abord les ressources de son zèle. A quoi tend en effet le ministère sacerdotal, et que prétendons-nous faire pendant notre vie tout entière? Sans doute, nous voulons prendre en mains, avec toute l'énergie et tout le dé-

vouement dont nous sommes capables, les intérêts de l'Église qui nous a fait le suprême honneur de nous mettre au nombre de ses défenseurs attitrés. Mais l'Église n'est autre chose que le *corps mystique* du Christ, et, comme tout corps soumis aux conditions de l'existence terrestre, elle a des besoins particuliers dont l'importance et le nombre varient suivant les circonstances. Notre dévouement envers elle, pour être éclairé et méritoire, doit donc se régler sur l'importance relative de ces besoins. Que penserait-on d'un médecin qui, en présence d'un malheureux percé de coups par des mains criminelles, s'occuperait longuement à panser les plaies des membres en négligeant les blessures plus profondes et plus graves de la tête et du cœur? Appellerait-on intelligent et prudent ce dévouement qui s'égare sur des points de minime importance et qui oublie, comme l'on dit, de courir au plus pressé? Évidemment non. Et pourtant voilà bien ce que recommandent ceux qui disent et répètent : « l'église avant l'école ». Ils veulent, sans s'en rendre compte, que l'on mette les temples spirituels, qui sont les âmes, après le temple matériel.

Singulière façon d'entendre les choses, et singulier zèle celui qui renverse la hiérarchie, établie par Dieu et reconnue par la raison, entre les œuvres surnaturelles! Mais à quoi serviront ces maisons de prière, que vous voulez bâtir avec les derniers restes de vos ressources, si personne ne les doit visiter un jour pour s'y agenouiller avec la foi de l'humble croyant?

Les temples vastes et magnifiques sont faits pour une assemblée de fidèles. Que celle-ci ne se trouve plus, et ce sera toujours assez d'un minime oratoire pour nous y réfugier avec le Dieu dont notre indifférence aura fait un Dieu inconnu!

Oui, l'église deviendra inutile si l'école est impie.

Il y a quelques années, la noblesse catholique d'Angleterre proposait au cardinal Manning de construire à ses frais la cathédrale de Westminster, sur un terrain acquis depuis longtemps.

« Je ne permettrai jamais, répondit le cardinal, qu'on donne un coup de pioche pour la cathédrale, avant que le dernier enfant catholique soit retiré des écoles protestantes. »

Voilà l'exemple à suivre. Nous ne devons pas hésiter un instant à tout sacrifier pour procurer aux enfants cet enseignement religieux qui, comme le lait maternel, est l'aliment indispensable de leur frêle nature.

Dans vingt ans, on reconnaîtra plus que jamais, à l'énergie de leur foi, les paroisses que dirigent en ce moment de crise des pasteurs vraiment intelligents et dévoués. Dans vingt ans aussi, et beaucoup plus tôt peut-être, en face d'autres paroisses désolées où les vérités surnaturelles ne seront plus comprises, où les mœurs suivront la pente rapide des inclinations les plus mauvaises, plus d'un ne pourra s'empêcher de dire : « Si un cœur de prêtre zélé s'était trouvé là au moment du danger, nous ne verrions pas tant et de si grandes ruines! »

C'est que, pour tout esprit réfléchi, le dévouement et l'intelligence d'un prêtre se mesurent avant tout, dans les circonstances présentes, au soin qu'il prend des écoles chrétiennes. Pour notre part, nous ne saurions trop applaudir à la conduite des évêques qui réservent les plus hautes distinctions aux fondateurs de ces écoles. Il faut que justice soit rendue au vrai mérite. Il faut que l'honneur et la considération aillent tout droit aux plus courageux parmi les prêtres !

VI

Deuxième difficulté : le manque d'encouragements.

Mais ici quelques-uns nous arrêtent pour nous dire : « Ces encouragements que vous souhaitez aux prêtres, occupés à l'œuvre des écoles, ne font-ils pas défaut? Depuis la promulgation de la loi scolaire, nous attendons en vain qu'on veuille nous tracer une ligne de conduite, nous donner des instructions précises et au besoin des ordres. On se tait en haut lieu, et la part de responsabilités que nous aimerions à voir assumer par de plus forts que nous retombe entièrement sur nos têtes. »

Ceux qui semblent ainsi attendre de la part des évêques des instructions et des ordres se font illusion à eux-mêmes, et ne cherchent inconsciemment qu'à déguiser leur manque de courage sous des apparences de réserve prudente.

Dans des mandements publics ou des entretiens

privés, tous les évêques ont manifesté leur répulsion pour la loi scolaire. Et, comme parler ne suffit pas et qu'il faut agir, tous ont constitué au centre de leurs diocèses, et pour ainsi dire, au seuil même de leurs demeures, des comités de défense de l'enseignement chrétien. On sait d'ailleurs que les *Semaines religieuses*, quand elles recommandent, sans relâche, l'œuvre de ces comités, représentent une autorité plus haute que celle des simples prêtres, et sont l'écho d'une approbation absolument officielle. C'est assez pour enlever à notre inertie les couleurs dont elle voudrait se parer.

N'attendons pas des évêques qu'ils fassent tout dans une bataille immense qui enveloppe la capitale et les provinces, qui s'étend de la ville épiscopale jusqu'aux hameaux les plus reculés. N'attendons pas qu'ils suppriment par leur action toute initiative particulière. Il est bon d'en faire la remarque : l'Église, envisagée dans son ensemble, est la société du monde qui laisse la plus large part à l'initiative de chacun, tout en maintenant entre ses membres la plus sévère et la plus admirable hiérarchie.

Vis-à-vis du Pape qui le place à la tête d'un diocèse, tout en gardant pour lui-même la juridiction immédiate, universelle et inaliénable du Pasteur suprême, l'évêque n'est assurément pas réduit au rôle d'automate; et il n'attend pas que Rome lui dicte ses pensées et ses moindres actes[1]. — De même, en face de

1. Dans sa lettre aux archevêques et évêques d'Amérique, en

l'évêque qui reste le pasteur de toutes les paroisses, le curé, pour mieux marquer sa dépendance, ne doi pas être muet et inactif. La soumission dans l'Église n'est pas l'abêtissement de l'esclavage antique, et pour faire œuvre utile devant Dieu, il n'est nullement nécessaire de ne se mouvoir que sur commande.

Chaque fois que le chemin du devoir est suffisamment tracé, c'est à chacun de partir vaillamment, l'œil fixé sur les chefs, par crainte de faillir dans l'entraînement de la lutte.

Il est d'expérience que les plus grandes œuvres naissent, la plupart du temps, d'inspirations particulières.

L'Esprit-Saint qui anime l'Église, au jour marqué dans les décrets éternels, va toucher une âme, parmi les plus humbles, parmi celles que le monde ignore ou dédaigne, pour en faire une ouvrière de salut.

Celle-ci, sous ce contact divin, se transforme parfois en un moment : son intelligence s'illumine de célestes clartés, sa volonté revêt une énergie indomptable et trouve en elle des ressorts jusque-là inconnus....

En cet état, se représenter distinctement le besoin le plus pressant de l'Église et réaliser les moyens

date du 10 décembre 1888, Léon XIII disait : « Tous ce que Nous estimons être de Notre sollicitude apostolique, Nous avons eu soin de vous en faire part. Mais si quelqu'un de vous *trouve en lui-même dans son propre sens et jugement* ou après en avoir référé avec ses frères, quelque autre chose que Nous devions faire encore pour l'utilité et le soulagement de ceux en faveur de qui Nous écrivons ceci, qu'il sache qu'il Nous sera agréable en en référant à la S. Congrégation préposée à la propagation de la foi. »

propres à le soulager est le premier soin, le plus vif souci de cette âme. Dieu aidant, malgré des obstacles de tout genre et des oppositions souvent inattendues, les pieux projets sont menés à bonne fin, et bientôt une œuvre vive et forte vient révéler une fois de plus au monde l'inépuisable fécondité de l'Église.

Dans le passé, l'âme s'est appelée, par exemple, le bienheureux de la Salle, et l'œuvre, l'Institution des Frères des Écoles chrétiennes. — Nous pourrions trouver, en notre siècle, beaucoup de faits du même genre, quoique moins éclatants. — Il y a quarante ans, cinq jeunes gens, étudiants en droit, entraient à l'archevêché de Paris et demandaient à parler à Mgr de Quélen. Admis en présence du prélat, l'un d'eux — c'était Frédéric Ozanam — prononça, au nom de tous, ces simples paroles : « Nous venons, Monseigneur, vous prier de nous donner un prédicateur. Nous vous demandons d'ouvrir à Notre-Dame des conférences qui s'adressent à nous jeunes hommes, qui soient faites pour nous. » — Cette démarche, à elle seule, donna naissance aux conférences qui depuis se sont continuées avec tant de succès et de profit, au centre même de Paris. — Ainsi, les âmes généreuses et saintes ne cherchent point à se soustraire à l'obéissance due aux supérieurs légitimes, mais en revanche, elles n'attendent pas des ordres pour faire le bien.

De nos jours l'existence même de la foi est en jeu dans les écoles. Jamais, en aucun pays, danger ne fut

plus grave et plus pressant [1], et nous attendrions qu'on nous commande de lutter à outrance ! Autant vaudrait avouer qu'on ne veut rien faire.

Nous connaissons un prétexte à l'inaction, beaucoup plus spécieux et qu'il est utile de démasquer.

Des prêtres disent : « Dans ma paroisse la situation est particulièrement difficile : j'ai cru devoir consulter l'évêque, et il m'a conseillé d'attendre. La plus vulgaire prudence prescrit au soldat de ne pas avancer, quand ses chefs ne le jugent pas à propos. »

Cette conclusion paraît bien, il faut l'avouer, de tout point irréprochable. Pourtant ceux-là mêmes qui se hâtent d'en profiter feraient sagement, à notre avis, de méditer les réflexions suivantes.

La solution d'un problème dépend nécessairement des données. Une réponse, par cela même qu'elle est une réponse, dépend de l'exposé de la demande. Cela étant, si quelqu'un, lorsqu'il consulte au sujet des écoles, arrive par des exagérations ou des réticences à rendre impossible toute décision contraire à celle qu'il souhaite en secret, il doit porter devant Dieu toute la responsabilité.

Un exemple éclaircira notre pensée. Supposons que deux curés, engagés dans une situation tout à fait analogue et d'ailleurs difficile, s'adressent en même

1. En Belgique, la loi ne décrétait pas l'obligation pour les parents d'envoyer leurs enfants à l'école, et elle permettait aux curés de donner l'enseignement religieux dans le local scolaire tous les jours, au besoin, avant ou après les heures de classe.

temps à leur évêque pour obtenir un conseil. L'un, sous l'empire de la crainte et du découragement, n'a que de sombres couleurs pour peindre l'état de sa paroisse. A l'entendre, la fondation d'une école libre est la chose du monde la plus difficile : les ressources manquent complètement, la majeure partie de la population manifeste les dispositions les moins bienveillantes, et des hommes influents n'attendent qu'un mot, qu'un geste du prêtre pour le compromettre vis-à-vis du gouvernement.... Devant ces dépositions d'un témoin autorisé, dont il ne veut pas suspecter la sincérité, que pourra faire l'évêque ? A moins que Dieu ne l'inspire d'une façon merveilleuse, il suivra les règles de la sagesse humaine, et croyant à une impossibilité véritable, il dira : « Attendons. »

Mais l'autre curé, d'humeur moins pessimiste, moins tenté aussi sans doute par le démon du découragement, lui tient, l'instant d'après, un langage tout différent. S'il parle encore de difficultés, il se garde bien du moins de soutenir que rien ne saurait être tenté en faveur de l'école.

Pour lui la situation est de celles qu'un zèle ardent peut envisager sans frayeur, et qui n'enlèvent point tout espoir... A celui-ci, l'évêque ne manquera pas sans doute d'offrir ses encouragements et ses bénédictions.

Et qui donc le voudra blâmer d'avoir ainsi donné deux solutions différentes à deux cas identiques au fond ? La faute retombe tout entière sur l'homme qui

lui a fourni des renseignements inexacts et qui, honteux de sa faiblesse, a cherché à se donner, devant le public, un complice en haut lieu.

VII

Troisième difficulté : le manque de ressources.

Mais à côté de ceux pour qui la peur est l'unique conseillère, il en est d'autres habitués à envisager les choses avec plus de calme et d'énergie et qui répètent : *Ce qui rend l'école impossible, c'est le manque de ressources.*

Ce cri de détresse nous l'avons entendu pousser maintes fois, avec un accent ému qui nous allait droit au cœur, par des prêtres vénérables qu'une longue pratique de l'aumône avait rendus presque aussi pauvres que les pauvres qu'ils secouraient. En France, chacun le sait, le clergé trouve à peine dans son maigre traitement de quoi subvenir à ses besoins, et pourtant il ne cesse de donner. C'est le miracle de la charité (dont s'empressent de bénéficier ceux-là mêmes qui réservent aux prêtres leurs plus grossières injures et leur haine la plus vive); mais ce miracle ne va pas toujours jusqu'à permettre de remplir la caisse d'une école dont l'entretien réclame des sommes considérables.

Dans certaines paroisses rurales, presque toutes les familles vivent au jour le jour du fruit de leurs labeurs. La pénurie des fidèles, se joignant ainsi à

celle des prêtres, crée une situation vraiment fort difficile, où il semble que l'école libre ait peu de chances de s'établir.

Même dans ce cas, cependant, il ne faut pas se décourager.

Nous indiquerons ici sommairement les divers moyens qu'on peut employer pour se procurer des ressources. Il arrivera sans doute que quelques-uns de ces moyens n'obtiendront pas toujours l'effet qu'on s'en était promis; mais s'il est vrai, comme on l'a dit, que nécessité est mère de l'industrie, le zèle ingénieux des prêtres saura y suppléer, avec l'aide de Dieu.

Nous croyons d'abord qu'il faut demander hardiment à toutes les familles aisées que l'on connaît, en leur rappelant respectueusement l'importance de l'œuvre et l'obligation de l'aumône.

Il y a une sainte audace que Dieu bénit. Dans un coin de terre dont nous pourrions dire le nom, le curé, après avoir fait beaucoup de démarches infructueuses, avait jeté à tout hasard, aux quatre vents du ciel, quelques lettres qui devaient porter au loin, avec son appel suprême, ses dernières espérances. De longs jours s'écoulèrent sans que l'on vît paraître la moindre réponse. Mais l'ange de la paroisse veillait. A l'heure où tout semblait perdu, un pli cacheté tout meurtri de son long passage à travers la France, vint tomber inopinément sur la table du curé et justifier une fois de plus, par des arguments sans réplique, sa confiance en la Providence.

La reconnaissance nous fait un devoir de remercier ici en passant les directeurs du *Bulletin de Saint-François de Sales* qui, avec un soin pieux, ne manquent jamais de faire écho aux demandes qui leur parviennent, nombreuses et pressantes, de cent côtés à la fois. L'œuvre de la *Propagation de la foi à l'intérieur*, dirigée par M. le chanoine Gossin, sans avoir exclusivement pour but l'entretien des écoles chrétiennes, y concourt très efficacement, et nous souhaitons de tout cœur qu'elle s'établisse dans toutes les paroisses.

Mais avant de chercher au loin, il faut tendre la main autour de soi. La plupart des paroisses offrent des ressources qu'un zèle entreprenant parviendra aisément à découvrir et à utiliser.

En Belgique, les chefs du mouvement de protestation contre la loi athée eurent l'heureuse pensée de fonder une œuvre spéciale. A l'église, dans les maisons particulières, dans les hôtels, dans les auberges même, on vit paraître tout à coup un petit tronc tout neuf, avec cette simple inscription : *Œuvre des écoles*. — Les catholiques, à partir de ce moment, ne purent, pour ainsi dire, faire un pas sans se rencontrer face à face avec ce quêteur muet, qui ne cessait de leur rappeler l'étendue de la lutte engagée et le grave devoir de l'aumône. En même temps, dans toutes les cérémonies religieuses, des cantiques, composés par des hommes de talent et chantés avec entrain par l'assemblée des fidèles, contribuaient puissamment à enflammer tous les cœurs pour la cause de l'enfance.

Le refrain de l'un de ces cantiques, et le plus populaire peut-être, énergique comme le peuple flamand auquel il était destiné, avait une allure vraiment guerrière, qui témoignait hautement de la résolution des parents chrétiens de défendre jusqu'à la mort l'âme de leurs enfants.

Le résultat de ces innovations fut immense. Le petit tronc cent fois rempli fournit sans retard aux comités de défense des sommes considérables qui, s'ajoutant aux largesses des familles riches, servirent à fonder sur tous les points du territoire de vastes écoles. Le peuple belge tout entier fut partagé en deux camps bien tranchés : les catholiques purent ainsi se compter à l'aise et concentrer leurs forces. — De ce jour, la victoire fut assurée, et la chute prévue du ministère libéral, aux élections nouvelles, vint lui donner sa consécration définitive.

Verrons-nous jamais en France le spectacle de cette lutte triomphante ?

Il fallait, au lendemain de la déclaration de guerre, consignée au *Journal officiel*, et sans perdre un instant, faire appel, dans chaque diocèse, à toutes les forces vives du parti catholique et engager énergiquement la bataille, au même moment, sur tous les points à la fois [1]. — La soudaineté de la résistance eût

1. Sitôt après la promulgation de la loi, une ligue catholique fut fondée parmi les vaillantes populations du nord de la France. La formule d'engagement était ainsi conçue : « Catholique par mon baptême, et jusqu'à la mort, je m'engage devant Dieu : 1° à ne jamais confier mes enfants à une *école sans Dieu*, c'est-à-dire à une

sans nul doute déconcerté nos adversaires et grossi le nombre de nos défenseurs.

En réalité, rien n'a été fait d'assez prompt, d'assez entraînant. On s'est consulté, dans notre propre camp, et tout haut en face de l'ennemi, pour savoir s'il ne valait pas mieux temporiser et prendre des biais que résister de front... Parmi les plus courageux, chacun parut attendre que son voisin sonnât la charge et soutînt le premier choc. L'occasion favorable aux mouvements d'ensemble, qui décident le plus souvent du succès, a été ainsi perdue, et perdue pour toujours.

Oh! que le temps des saints enthousiasmes est passé, et qu'il y a du froid maintenant sur le sol où naquirent autrefois les bouillants chevaliers!

N'attendons plus que la Bretagne et la Vendée se lèvent en masse pour la défense de la foi. La prudence, qui calcule avec tout et avec tous, a remplacé de tous côtés les nobles ardeurs. — Nous avons encore beaucoup d'hommes pour soutenir les combats

école où l'on n'enseigne pas les devoirs envers Dieu, me soumettant pour les cas exceptionnels au jugement de l'autorité ecclésiastique; 2° à ne prêter aucun concours aux *écoles sans Dieu*; 3° à affronter toutes poursuites, condamnations, destitutions ou violences plutôt que de manquer à ces engagements; 4° à détourner des *écoles sans Dieu* toute personne et toute famille sur laquelle j'aurai quelque influence et à combattre ces écoles par tous les moyens légitimes. » A la date du 29 avril 1882, la *Semaine religieuse* de Cambrai, en annonçant ce mouvement de résistance, pouvait dire : « Déjà 300 hommes de Lille, Roubaix, Tourcoing, Armentières y ont adhéré par écrit. S'ils sont suivis la loi sera brisée. » Malheureusement, on ne le sait que trop, l'exemple fut perdu, et dans beaucoup de diocèses le parti de l'inaction fut seul écouté.

de la parole; nous en avons qui s'armeraient bien vite d'un glaive pour repousser l'envahisseur à la frontière. Mais, lutter sans relâche et sacrifier sa fortune ou son repos pour faire échec à des lois sacrilèges, braver l'amende et la prison, devenir l'apôtre de l'école, ne tente guère que les héros, et les héros se font rares.

Pourtant ne désespérons pas.

Que chaque curé dans sa paroisse se mette résolument à l'œuvre; — et voulant fonder ou entretenir une école, qu'il songe au petit tronc dont nous venous de raconter les merveilles.

Un autre moyen également efficace, c'est de rétablir la rétribution scolaire, malgré les promesses de gratuité dont le gouvernement se sert pour attirer les masses. Les parents comprennent bien qu'on est en droit de leur demander quelques sacrifices pécuniaires, pour l'éducation chrétienne de leurs enfants; et c'est à tort que beaucoup de prêtres s'imaginent que l'école payante ne peut réussir. Les expériences faites à cet égard sont décisives.

Si l'on croit cependant qu'il est préférable de s'en tenir aux *contributions volontaires* des familles aisées, personne n'y peut trouver rien à redire. Mais, dans ce cas, qu'on s'occupe du moins sérieusement d'organiser le budget de la charité.

Il serait à souhaiter que les curés s'entendissent pour demander aux évêques de nommer d'office, dans chaque paroisse, un prêtre directeur de l'œuvre

du *Denier des écoles*. Ce prêtre tiendrait la liste exacte des personnes pouvant fournir une cotisation annuelle, ou mensuelle, ou hebdomadaire, et s'occuperait activement de faire le recouvrement des sommes promises. Jusqu'ici nous n'avons guère compté que sur les appels du comité de Paris ou des comités diocésains : c'est par trop insuffisant. Pour donner leur argent, beaucoup d'hommes attendent qu'on vienne le demander à domicile. C'est un fait dont il faut nécessairement tenir compte ; et l'on peut affirmer sans crainte, que si l'œuvre de la Propagation de la foi, ou toute autre œuvre analogue, se contentait de lancer des invitations par la presse ou par les bulletins trimestriels, elle n'arriverait qu'à des résultats fort médiocres. Les souscriptions publiques sont excellentes ; mais elles ne doivent pas faire oublier celles qui se font sans bruit, loin du bureau des journaux ou des *Semaines religieuses*, par l'initiative des *dizainiers* des campagnes [1].

Si nous savions quêter, nous arriverions, dans un pays comme la France, à réunir des sommes prodigieuses. Sur une population totale de trente-huit millions, il est bien permis de croire que plus de deux millions, hommes et femmes, consentiraient

1. Les dévouements admirables que l'on rencontre un peu partout mériteraient d'être consignés dans un registre spécial. Le même registre pourrait contenir également les noms des personnes qui refusent positivement de concourir à la fondation des écoles chrétiennes. Il est bon de préparer les voies à la justice sociale de l'avenir.

volontiers, soit par piété, soit par amour de la liberté, à faire un sacrifice d'argent en faveur des écoles chrétiennes. En ne comptant que cinq francs en moyenne, par tête, on obtient le chiffre de dix millions exclusivement destinés à la défense de l'enseignement libre dans nos trente-sept mille communes.

Ces calculs ne sont certainement pas exagérés, tout au contraire. Dans un rapport présenté, le 18 avril 1879, à l'assemblée générale des catholiques, M. Paul Lauras, secrétaire général de la Société d'éducation, en se basant sur des évaluations approximatives, il est vrai, mais fort étudiées, a pu énoncer l'espoir que l'on parviendrait à réunir plus de trente-six millions par an, et à constituer ainsi d'une manière inébranlable le budget des écoles libres. Un franc environ par habitant, voilà la part de l'aumône dans ce calcul ; et près de mille francs par commune, voilà celle de la défense sociale et religieuse. La pensée d'un pareil résultat fait tressaillir le cœur... Mais ne l'oublions pas, nous n'y pourrons jamais prétendre si nous dédaignons d'aborder tous ces adhérents inconnus qui n'attendent qu'une main tendue vers eux pour donner leur obole.

Du reste, nous n'avons point la prétention de tracer ici une règle absolue et uniforme. Comme les ressources du zèle sacerdotal sont nombreuses, nous ne doutons pas que nos vénérés confrères ne puissent, après étude attentive des circonstances et du milieu où s'exerce leur ministère, arriver par diffé-

rentes voies à des résultats satisfaisants. Les inventions du dévouement sont loin d'être épuisées, et le champ reste ouvert à toutes les initiatives généreuses [1].

Mais souvenons-nous aussi — et ce point est très important — que pour obtenir plus facilement des fidèles, nous devons donner nous-mêmes l'exemple du sacrifice. L'heure est aux privations, aux économies sévères. Un prêtre qui ne saurait pas s'interdire, par exemple, les voyages inutiles, ne peut que donner une mauvaise idée de son zèle et ralentir par là même le dévouement de ceux qui l'entourent : double faute particulièrement regrettable à notre époque.

Pour terminer, il nous reste à exprimer un vœu, et ce vœu nous le soumettons, avec le plus profond respect, à NN. SS. les évêques à qui il appartient d'en juger :

Dans un certain nombre de diocèses, des maisons d'éducation, des centres de pèlerinage, dépendant exclusivement de l'autorité ecclésiastique, parviennent peut-être à réaliser chaque année un excédent de recettes plus ou moins considérable. Il s'agirait de demander au Saint-Siège un indult, qui permît de

1. On nous permettra de signaler, en guise d'exemple, le moyen proposé par un lecteur de la *Semaine religieuse* de Séez, à la date du 10 décembre 1882 : « On demande aux catholiques de faire des économies sur l'envoi des cartes de visite, en substituant la bande avec affranchissement de 1 centime, à l'enveloppe avec timbre de 5 centimes. »

verser cet excédent dans la caisse des écoles. Nous ne parlons pas d'un autre indult, dispensant les curés de l'obligation de dire la messe pour leurs paroissiens, à certains jours, sous la condition que les honoraires perçus soient affectés à une œuvre déterminée. Il nous semble très facile de l'obtenir, pendant le temps de la persécution que nous subissons.

VIII

Quatrième difficulté : le manque d'instituteurs chrétiens.

Les ressources assurées, il reste une difficulté que nous ne pouvons taire, parce qu'elle inquiète des hommes d'un ferme bon sens et bien décidés à marcher entre ces deux extrêmes qui s'appellent la peur et la témérité.

Une fois l'école bâtie, trouverons-nous des Sœurs et surtout des Frères pour y enseigner? Telle est là question qui nous a été adressée à nous-mêmes, en plus d'une circonstance; et cette question est grave.

Il est certain, en effet, que la construction de bâtiments scolaires constituerait la plus folle des entreprises, si ces bâtiments devaient rester inoccupés, et ne servir qu'à étaler aux yeux de nos adversaires ravis la preuve de notre impuissance. Mais remarquons d'abord que cet écueil, qu'il importe d'éviter, n'existe pas pour les écoles de sœurs. En France, la religion, trop souvent méconnue ou même audacieusement méprisée par bon nombre d'hommes et de

jeunes gens, a gardé tout son empire sur l'autre partie de la population que son rôle social et son éducation protègent contre les entraînements de la politique et la lecture des mauvais journaux. Les lycées de filles que l'on construit actuellement doivent, il est vrai, dans l'intention de nos modernes réformateurs, changer cet état de choses. Mais le but cherché ne semble pas devoir être atteint de sitôt, si l'on prend garde à la défaveur méritée qui s'attache à ces maisons. Pendant longtemps encore les congrégations de femmes, qui ont pris racine de tous côtés sur notre sol, garderont pour elles la meilleure part des sympathies et seront assurées de pouvoir fournir aux besoins de l'enseignement.

En conséquence, s'il est impossible, dans une paroisse quelconque, d'élever et d'entretenir deux écoles à la fois, nous pensons qu'il convient d'accorder la préférence à l'école des Sœurs sur celle des Frères. Les raisons de cette opinion, toutes d'expérience, ne sauraient blesser personne, et nous pouvons les énoncer sans crainte.

Dans le fait, l'influence de l'école des filles, au point de vue moral et religieux, est plus considérable que toute autre. On en devine aisément la cause : le rôle de la mère au sein de la famille est ordinairement plus fécond, plus décisif pour l'avenir des enfants, que celui du père.

Le père, en effet, à quelques exceptions près, néglige de veiller à l'éducation de ses enfants, parce

qu'il est souvent occupé aux travaux du dehors. Ne le serait-il pas que la conscience de son insuffisance, en une matière si délicate, jointe aux habitudes d'une époque insouciante, l'amènerait inévitablement à se décharger de ce soin.

Dès lors, par une heureuse compensation, la mère garde toute liberté de diriger, dans le sens de ses croyances, les jeunes âmes dont le dépôt lui a été confié; et elle est ainsi, au foyer domestique, le plus sûr rempart de la foi.

Mais, puisque la femme, véritablement pieuse et dévouée à tous ses devoirs d'épouse et de mère, ne se forme qu'à l'école des Sœurs, celle-ci devient le premier besoin d'une paroisse avide d'honneur et de foi.

Cette préférence se justifie encore par le motif indiqué plus haut : c'est qu'il est beaucoup moins facile de trouver des Frères pour l'enseignement.

Pourquoi le dissimuler ? Les congrégations d'hommes qui se sont donné la mission glorieuse d'élever l'enfance dans l'amour de la vérité et de la vertu sont particulièrement en butte aux attaques des ennemis du Christ. De tous côtés déjà, avec l'assentiment mal déguisé des pouvoirs publics, une guerre atroce s'est déchaînée contre elles. Les lois financières de ces derniers temps ont eu pour but de les frapper dans leurs biens, de les appauvrir jusqu'au dénûment complet; les journaux à la solde de la franc-maçonnerie visent ce qui vaut mieux que la fortune, c'est-à-dire l'honneur, et s'arment contre

elles de la calomnie; enfin, pour achever l'œuvre commencée, les lois militaires, que l'on prépare sans profit pour l'armée, vont se dresser à la porte de leurs maisons et en écarter les jeunes gens qui se sentent attirés par une vie de dévouement et de sacrifice. Oui, la caserne sans nul rayon du ciel, la caserne souillée et corrompue, où l'amour de la luxure engendre la haine de Dieu, doit faire mépriser la cellule du religieux où l'on travaille et où l'on prie. Tel est du moins le complot. Il ne suffit que trop à justifier nos craintes.

Prenons garde toutefois qu'une émotion légitime ne nous amène par degrés insensibles jusqu'au découragement.

Que notre énergie s'élève plutôt et se multiplie, en raison des difficultés.

Puisque l'on veut tarir la source des vocations religieuses, employons-nous ardemment à en susciter de nouvelles dans les familles chrétiennes, jusqu'à ce que la force brutale vienne nous réduire à l'inaction[1].

1. Nous éprouvons une véritable joie à constater que ce programme s'exécute, avec un succès croissant, précisément depuis 1882. Voici des chiffres qui le démontrent. Dans les maisons des Frères de la Doctrine chrétienne, le nombre des petits novices était :

En 1882.	de 933
1883.	1 156
1884.	1 360
1885.	1 798
1886.	2 010
1887.	2 129

En 1888 enfin, il s'est élevé à 2 403. Cette progression constante n'est certes pas un symptôme de découragement.

Des jeunes gens envoyés par nous dans les instituts religieux, beaucoup persévéreront sans doute, et, leur temps achevé, reviendront, en dépit des prévisions de nos adversaires, mettre au service de la religion un cœur généreux que l'atmosphère impure des casernes n'aura pas flétri.

Un dévouement plus accentué à l'œuvre du recrutement des Frères, telle doit être notre première réponse aux attaques de nos persécuteurs.

Mais cette réponse ne peut suffire. La question que nous nous sommes posée reste tout entière. Maintenant qu'il n'est plus permis de compter sur les écoles publiques, trouverons-nous jamais assez de Frères pour tenir une école libre dans chacune de nos paroisses ?

Dans les provinces de l'Ouest, l'abondance croissante des vocations donnera peut-être aux supérieurs des congrégations religieuses la faculté de répondre, pendant longtemps encore, aux demandes des comités de défense. Mais ce n'est pas à espérer pour la plupart des départements. — Au Midi, à l'Est et dans le Centre, les religieux, en nombre restreint, se portent de préférence aux endroits où la population est plus dense et la sphère d'action plus vaste. Les villes sont ainsi pourvues d'écoles chrétiennes; mais, en même temps, les campagnes désarmées restent aux prises avec les instituteurs laïcs, pour lesquels l'amour de la République tient lieu de toutes les vertus. Cette situation, pleine de périls

pour la jeunesse, est d'autant plus fâcheuse que les familles, dans ces contrées vouées à l'indifférence, n'apprécient que très imparfaitement les bienfaits de l'éducation religieuse. Faudra-t-il donc abandonner tout espoir; et les curés de ces malheureuses paroisses vont-ils assister mornes et désolés à la ruine des âmes, ne comptant pour voir la fin de leurs maux, que sur la chute plus ou moins proche du gouvernement qui en est l'auteur?

Ici comme toujours, c'est encore le parti de la résignation passive qui se présente en premier lieu, et il faut avouer qu'il est de beaucoup le plus facile. — Mais est-il bien légitime ? Nous ne le croyons pas.

En effet, *l'obligation de fonder une école chrétienne en face de l'école irréligieuse ne cède que devant une impossibilité radicale*. Or, même dans ce cas, l'impossibilité n'est pas démontrée.

S'il est constant que les Frères, quoi qu'on fasse, resteront toujours trop peu nombreux pour prendre sur eux tout le fardeau de l'éducation en France, nous avons encore la ressource de faire appel à des laïcs pourvus d'un brevet et offrant toutes les garanties désirables au double point de vue de la foi et de la moralité. Nous en connaissons d'occupés depuis plusieurs années au rôle d'instituteurs communaux, qui accepteraient volontiers de passer, avec armes et bagages, dans le grand parti de l'enseignement libre, qui a toutes leurs sympathies d'hommes et de chrétiens. Ce qui les retient loin de nous, c'est le

besoin de vivre dans une situation honorée du public, et en rapport avec leurs aptitudes et leurs goûts.

Offrons-leur cette situation, avec certaines conditions de stabilité, aussi justes d'ailleurs que faciles à déterminer, et nous les verrons entraînés vers nos maisons par le courant de leurs affections, qu'ils ne compriment qu'à regret en public, pour tromper une surveillance jalouse et tyrannique.

Qu'on ne dise pas que la question se complique ici de l'augmentation probable des dépenses. L'instituteur communal, au début de sa carrière, sait se contenter d'une somme de neuf cents francs. Une somme égale est exigée pour l'entretien d'un instituteur congréganiste. Des deux côtés, la dépense est donc sensiblement la même. Ce qui doit plutôt éveiller nos préoccupations, c'est l'organisation pratique du corps enseignant que nous proposons d'instituer. Il ne s'agit pas seulement de faire appel, dans quelques paroisses isolées, à des hommes instruits et zélés qui voudront bien accepter de remplacer les Frères auprès des familles catholiques. Il est nécessaire que la question soit étudiée dans toute son ampleur, au sein des conseils de défense de l'enseignement libre, et qu'un comité supérieur, dans chaque diocèse, soit chargé d'arrêter les conditions d'admission des sujets, et de régler les litiges qui pourraient surgir au début. — Évidemment, nous n'obtiendrons le concours des laïcs qu'en leur offrant des conditions

sérieuses de sécurité et d'indépendance relative. Mais en statuant, par exemple, qu'un instituteur ne pourra être déplacé que par jugement du comité supérieur, cette importante question, il nous semble, serait bien près d'être résolue. De son côté, l'instituteur, à titre de réciprocité, prendrait un engagement écrit dans la forme la plus propre à assurer le fonctionnement normal de l'école libre. Nous proposerions volontiers à la signature d'un homme sérieux quelques articles où il serait dit en substance :

Je m'engage :

1° A donner l'enseignement, sous la direction de l'autorité diocésaine, dans l'école de X... pendant une période de trois ans ;

2° A assister régulièrement au congrès annuel des instituteurs libres, sauf empêchement légitime ;

3° A réciter tous les jours une prière fervente, pour demander à Dieu la grâce de m'acquitter dignement de mes fonctions de maître chrétien.

Ces quelques lignes, dont la rédaction définitive appartient à l'autorité épiscopale, ne font qu'exprimer *très simplement les dispositions de l'esprit et* du cœur qui s'imposent naturellement aux directeurs des écoles catholiques, et nous pensons qu'aucun laïc croyant ne refusera d'y conformer sa conduite.

Nous l'avons déjà dit, certains instituteurs publics, à notre connaissance, n'attendent que l'occasion de prendre part à cette œuvre de régénération sociale.

Au surplus, une fois la carrière ouverte, les élèves des pensionnats dirigés actuellement par les Frères souhaiteraient certainement d'y entrer, en songeant qu'ils auront pour les soutenir, dans l'accomplissement de leur tâche, la confiance des prêtres et la considération des familles. Sans doute, conquérir même un simple brevet n'est pas facile, en un temps où les examinateurs, d'accord avec les auteurs des programmes, feignent de croire qu'un instituteur primaire, pour être à la hauteur de sa situation, doit posséder la science universelle. Mais le jeune homme chrétien, avec sa volonté que la vertu protège contre les défaillances, avec la grâce enfin qui l'éclaire et le soutient, ne se laissera point rebuter par les difficultés ; et la partialité envieuse qui l'attend à l'examen ne saurait l'empêcher d'arriver au but[1].

1. Pour assurer la formation des instituteurs chrétiens dont nous parlons, on a songé, en diverses provinces, à fonder des écoles normales *catholiques* en face de celles du gouvernement où la foi des jeunes gens est si gravement menacée. La pensée est excellente, et nous désirons vivement qu'elle soit mise à exécution. Mais en attendant il nous semble qu'on pourrait demander aux directeurs des grands pensionnats, tenus par les Frères, de préparer aux examens leurs meilleurs élèves. Le programme du Cours supérieur ne diffère guère de celui du brevet simple ; il resterait donc peu de chose à ajouter pour que la préparation fût complète.

Mais qu'on se hâte. Le vote récent de la loi militaire compromet gravement, personne n'en doute, le recrutement des congréganistes : plus que jamais le concours des laïques nous est donc nécessaire.

Tandis que l'œuvre du gouvernement est à peu près achevée, pour ce qui concerne les écoles de garçons, l'œuvre de la résistance, au contraire, en beaucoup d'endroits, n'est que commencée. Certains catholiques pourtant paraissent disposés à chanter victoire, quand ils entendent dire que dans un diocèse quelconque on

Nous n'insistons pas davantage. Nous avons montré que la question si grave du recrutement des instituteurs libres n'est pas insoluble. C'est tout ce que nous prétendions faire : on ne nous demandera pas, sans doute, d'aplanir les difficultés qui peuvent se présenter dans la pratique : c'est affaire aux comités diocésains. Qu'ils se mettent résolument à l'œuvre, après entente avec les prêtres des paroisses ; et ce qui n'est aujourd'hui que le vœu réfléchi de cœurs dévoués à la cause de l'enfance deviendra une réalité.

S'il était absolument impossible, dans certaines paroisses, de compter sur un instituteur chrétien, soit congréganiste, soit laïc, on trouverait encore dans l'école *mixte*, dirigée par les Sœurs, un dernier rempart contre l'invasion de l'athéisme officiel. L'école *mixte*, en effet, à s'en tenir au texte même de la loi et aux déclarations des jurisconsultes, peut être établie dans toute localité qui ne possède pas d'écoles spéciales à l'un et l'autre sexe, ou même à trois kilomètres de ces écoles.

Sur ce point comme sur tous les autres, la Bel-

a bâti autant d'écoles de Frères que le gouvernement en a laïcisées.

Il y a là une illusion qu'il importe de dissiper. De tout temps, les Frères n'ont jamais formé qu'une minorité parmi les instituteurs. En conséquence, lorsque nous sommes parvenus à leur offrir des écoles libres en place des écoles communales dont ils viennent d'être privés, nous n'avons pas rempli la moitié de notre tâche. Pour être en droit de triompher, il faudrait avoir construit autant d'écoles chrétiennes qu'il y a d'écoles officielles, car ces dernières sont toutes *de par la loi* des écoles sans Dieu.

gique nous a donné l'exemple. Si nous avions voulu y regarder de plus près, nous n'en serions pas réduits, après six années de persécution ouverte, à chercher nos moyens de résistance.

Malheureusement, en France nous employons aux vains discours, aux gémissements stériles, aux protestations de pure forme, le temps qu'il faudrait consacrer à la lutte. Parmi les catholiques, les francs apôtres du découragement, les partisans déclarés de l'inaction ne sont même pas rares.

Quelques-uns commentent avec persistance et amplifient, sans paraître s'en douter, les objections plus ou moins spécieuses que la crainte leur inspire, et il se dégage de toutes leurs conversations comme un brouillard épais qui dérobe aux simples le chemin du devoir. D'autres viennent ensuite avec un dernier argument qu'ils jugent irréfutable et propre à convaincre les plus obstinés : « Si la situation ne doit pas durer, disent-ils, à quoi bon tant de dépenses et tant d'efforts ? Si elle doit se prolonger, elle ira sans cesse s'aggravant, et la confiscation complète de la liberté viendra ruiner toutes nos œuvres. Donc, dans tous les cas, l'entreprise est téméraire et le résultat probable est sans rapport avec les sacrifices qu'on nous demande. »

Nous ne ferons qu'une simple remarque, qui suffit à renverser toute cette logique paresseuse. — Qu'elle doive durer ou non plusieurs années, la situation créée par la loi scolaire peut produire d'effroyables

conséquences. Il n'est besoin que d'une heure pour ruiner la foi ou la vertu dans l'âme d'un enfant. Partant, nous devons lutter sans le moindre retard et jusqu'à épuisement complet de nos moyens.

Quand il s'agit du salut des âmes, les sacrifices pécuniaires sont plus obligatoires que jamais.

Quoi qu'il arrive, les vaillants auront prouvé leur fidélité à Dieu et empêché d'irréparables désastres.

IX

Devoirs des fidèles : sympathie, aumône.

Dans sa paroisse, sous la dépendance de l'évêque, le pasteur est le chef naturel de la communauté chrétienne ; et le mouvement de défense religieuse doit recevoir de lui sa direction, sous peine de se perdre dans des manifestations sans valeur et sans portée. Mais un chef, si expérimenté, si brave qu'on le suppose, ne peut à lui seul fournir à tous les besoins d'une entreprise comme celle dont nous parlons ; et, nécessairement, son premier acte est un appel à toutes les forces disponibles, à tous les concours généreux sur lesquels il est en droit de compter. Mais dès lors commence aussi, pour les hommes liés à la cause commune, la période active du dévouement.

En face des écoles athées, qui sont les forteresses de l'impiété établies par le gouvernement sur toute la surface de la France, les devoirs des fidèles sont

faciles à comprendre. Deux mots les résument : sympathie, aumône.

Le premier devoir, disons-nous, c'est de prêter un appui moral à l'œuvre de la résistance, c'est de lui témoigner sa sympathie ouvertement sans réticences, et sans crainte. Est-ce donc difficile, et ne semble-t-il pas plutôt que ce soit un jeu de rappeler ici une obligation dont l'accomplissement ne demande qu'un peu de loyauté ? Nullement. Dans le parti catholique, comme dans tout parti d'ailleurs, il y a les prudents qui se gardent bien de dire tout haut ce qu'ils pensent et ce qu'ils veulent, de peur de se faire des ennemis. L'Évangile ne parle que d'un Nicodème. L'histoire de l'Église en pourrait compter des milliers. Tel commerçant, par exemple, catholique au fond du cœur, dira volontiers à son curé derrière un pilier, dans une rue déserte ou le soir au coin du feu : « Allez ! je vous aiderai. » Mais ne lui demandez pas de s'en expliquer dans un lieu public, ou même dans sa propre maison, s'il s'y trouve un client dont il ne connaît pas les opinions : *Il ne faut pas s'exposer à froisser quelqu'un ; il est bon de se garder des amis dans tous les camps*. C'est sa maxime à lui, et il la juge irréprochable. Il se déclarera plus tard, cependant, s'il voit que le curé entraîne la masse, et qu'il y a tout intérêt à se ranger ostensiblement de son côté. Avant ce temps, jamais. — Oh ! le bon égoïsme, la belle prudence humaine !

Beaucoup des nôtres attendent ainsi, pour mani-

fester leurs sentiments, que les affaires aient pris une tournure rassurante, que le danger soit écarté ; par suite, nous nous trouvons souvent en minorité au moment décisif, et souvent nous sommes vaincus.

La responsabilité, la honte de ces défaites, retombent donc sur le groupe des pusillanimes, sur ces héritiers de Nicodème le Prudent, qui s'imaginent, quoi qu'on dise, pouvoir s'acquitter de leurs devoirs de chrétiens sans se compromettre, sans se risquer jamais.

Aumône. — Le second devoir des fidèles, c'est l'aumône, et il regarde principalement les favoris de la fortune.

L'aumône proprement dite est un secours temporel qu'on donne aux indigents. A tous ceux qui la peuvent faire, elle s'impose en vertu du précepte de charité qui nous prescrit d'aimer notre prochain comme nous-même.

Pour faire comprendre l'étendue de cette obligation, dont notre siècle égoïste s'accommode malaisément, nous transcrirons ici quelques lignes d'un théologien, aussi recommandable par sa piété que par sa science et son érudition.

Voici comment s'exprime Mgr Gousset :

« 1° Quand quelqu'un se trouve dans une nécessité extrême, nous sommes obligés, sous peine de péché mortel, à défaut d'autres, de l'aider non seulement

des biens superflus à notre rang, mais même des biens superflus à la vie et nécessaires à notre rang.

« 2° Ceux qui ont des biens superflus à leur état sont tenus de secourir les indigents qui sont dans une nécessité *pressante ;* et pour pouvoir le faire, ils doivent s'interdire toute dépense vaine et frivole ou qui ne serait pas commandée par les bienséances de leur position. — Le précepte de l'aumône oblige surtout dans les calamités publiques lorsque, par exemple, la disette se fait sentir ou que le pays est ravagé par les inondations, par la guerre ou par d'autres fléaux. Il peut arriver qu'on soit alors obligé de sacrifier au soulagement des malheureux non seulement les biens superflus à son état, mais même une partie des biens nécessaires pour le conserver en tout. »

L'application de ces règles si sages au cas présent n'offre aucune difficulté. Si nous sommes tenus de nous priver d'une partie de nos biens pour subvenir aux besoins temporels de nos frères, à plus forte raison devons-nous contribuer de nos deniers à l'établissement d'une école, sans laquelle la vie morale menace de s'éteindre dans toute une paroisse.

Dans le *Catéchisme de l'école,* approuvé par Mgr l'évêque de Gand, on lit ce qui suit :

« Q. L'aumône pour les écoles catholiques est-elle obligatoire ?

« R. Oui. En cas de danger grave pour le corps, l'aumône est obligatoire ; à plus forte raison l'est-elle en cas de danger grave pour l'âme. Tel est le danger

des enfants dans les écoles de l'État : ces enfants sont constamment en danger de perdre la foi et les mœurs. »

Déjà en 1875, la Sacrée Congrégation de la Propagande avait demandé, en termes formels, aux évêques des États-Unis d'avertir les fidèles qu'ils manqueraient gravement à leur devoir, en ne soutenant pas de leur argent les écoles catholiques. *Necesse est ut commonefiant (fideles) sese officio suo graviter defuturos, nisi omni quâ possunt curâ impensâque scholis providerint.* Après ce qui a été dit plus haut, ces paroles se comprennent aisément. La loi de charité et de fraternité veut que les faibles soient encouragés, aidés, soutenus par les forts ; et l'homme qui passe le cœur sec, la main fermée, à côté du malheur quel qu'il soit, ne mérite pas de compter parmi les membres de la grande famille chrétienne.

L'obligation se mesure strictement aux biens que l'on possède : aux plus riches, les plus graves devoirs. Que la fortune ait été acquise par le travail personnel appliqué à l'industrie, à l'agriculture ou au commerce, ou bien qu'elle soit le fruit de l'épargne de plusieurs générations, on n'a pas le droit d'en jouir comme si l'on était seul au monde, sans nul souci de ceux qui sont dans le besoin.

Il y a dans l'Évangile une parole terrible que les prêtres devraient bien faire entendre à tous ceux qui oublient, dans une coupable indifférence, que, comme noblesse, *richesse oblige*. Le *væ divitibus* n'est pas une sentence humaine : c'est le jugement infaillible d'un

Dieu; et, pour y échapper il ne suffira certainement pas d'avoir déposé quelques pièces de monnaie dans la bourse d'un quêteur, ou d'avoir laissé un pauvre comme Lazare recueillir les miettes tombées sous la table d'un festin.

Cependant, dans nos pays chrétiens, la diminution de la foi tend à ramener chez les riches les plus mauvaises habitudes de l'égoïsme antique, à la fois prodigue et insensible.

« A Rome, nous dit Lampride, Héliogabale nourrissait les officiers de son palais d'entrailles de barbeaux, de cervelles de faisans et de grives, d'œufs de perdrix et de têtes de perroquets..... Les lits de table, d'argent massif, étaient parsemés de roses, de violettes, d'hyacinthes et de narcisses. Héliogabale était vêtu de robes brodées de perles. Il ne portait jamais deux fois la même chaussure, la même bague, la même tunique. Les coussins sur lesquels il couchait étaient enflés d'un duvet cueilli sous les ailes des perdrix. Dans le même temps, les riches Romains dissipaient leurs revenus pour se nourrir de talons de chameaux, de langues de paons et de rossignols..... sans prendre garde que la misère la plus horrible pesait sur le peuple et les troupeaux d'esclaves. »

Dans nos grandes villes ne trouvons-nous pas quelque chose de ce luxe insensé et criminel. Des sommes énormes sont dépensées en dîners, en toilettes, en fêtes où l'imagination pervertie poursuit le bizarre et le grotesque, où la décence ne trouve pas

plus son compte que la plus vulgaire charité. Autrefois l'honneur et la considération étaient l'apanage exclusif du dévouement, qui avait fait ses preuves dans la vie civile ou sur les champs de bataille. Aujourd'hui tout est changé : la vogue est aux familles les plus mondaines ; et les prodigalités qui auraient fait rougir nos vertueux ancêtres trouvent un peu partout des journalistes pour les décrire et des élégants pour s'en amuser. Des milliers de francs follement dissipés comptent presque autant qu'un titre de vieille noblesse ; et l'on croira bientôt qu'il est aussi glorieux de verser de l'or en abondance sur les tapis des maisons de jeu, que de répandre son sang pour la défense de la patrie.

C'est l'envahissement graduel de la dépravation païenne, avec les raffinements inventés par notre civilisation, et je ne sais quel mélange de religiosité qui consterne les vrais chrétiens, en même temps qu'elle scandalise les indifférents. On a remarqué que les prodigues et les débauchés de l'Empire romain aimaient à faire parade de leurs sentiments religieux, et affectaient d'observer, en public, les pratiques les plus minutieuses du culte national. La superstition n'eut jamais plus d'empire qu'au temps des plus grands scandales. — Chez nous, c'est après avoir assisté aux offices religieux, après avoir figuré parmi les auditeurs d'un prédicateur en renom, que l'on aime à revêtir le costume des fêtes mondaines. Gémir à l'occasion sur les malheurs de l'Église, protester,

avec des larmes dans la voix, contre la persécution de l'enfance, n'empêche nullement de folâtrer l'instant d'après ; et l'on ne perd point sa réputation de dévot, dans un certain monde, pour s'être livré à des amusements inconvenants, si l'on sait s'effrayer à propos du nombre 13, et garder une religieuse terreur pour les incidents du vendredi.

A qui revient la responsablité de cette odieuse promiscuité du bien et du mal dans les consciences ? A qui la faute de cette perversion du sens moral, de cette oblitération du sentiment chrétien ? Nous ne savons. Mais il est temps qu'une réaction s'opère. On ne sauvera point la société par des dîners, point par des bals, point par des fêtes indécentes ; et nous n'avons certainement pas trop de tout notre argent pour lutter contre l'État qui consacre des millions, chaque année, à faire l'œuvre de démoralisation.

Que les classes dirigeantes veuillent bien y réfléchir : la persécution actuelle leur est une occasion de réparer un passé récent qui semble à beaucoup chargé d'oublis et de scandales. En prenant une part active au combat engagé autour de l'enfance, la noblesse, particulièrement, peut ressaisir avec honneur le rôle glorieux qu'elle a joué dans notre vieille histoire ; elle peut mériter la reconnaissance du clergé[1], retrou-

1 En France, les rapports entre les prêtres et les nobles sont de tradition. Ils se fondent sur des sympathies et des services mutuels. Nous sommes loin d'y trouver à redire. Mais nous ne comprendrions pas qu'un prêtre devînt le familier d'un châtelain

ver son influence auprès de l'ouvrier et du paysan, et contribuer à sauver la France d'une honteuse décrépitude.

La Révolution, haineuse et mensongère comme Satan, s'est appliquée depuis un siècle à déconsidérer les nobles en les représentant comme les ennemis du peuple. Dans son entourage le grand seigneur ne peut souffrir que des ignorants ou des valets : un cœur d'homme libre l'exaspère ; un esprit ouvert et cultivé lui semble un outrage. Voilà ce qu'affirment, d'un ton dégagé, les journaux et les revues populaires; voilà ce qu'insinuent, avec des réserves habilement calculées, les grands pensionnaires de l'Université, officiellement chargés de fixer la vérité historique, et les subalternes qui marchent à leur suite dans les lycées de province.

Pour fournir la preuve de ces diffamations déjà vieillies, pour faire interpréter le présent par le passé, on aime à montrer aux enfants des écoles primaires, dans les petits livres de classe, le vieux château féodal, assis sur une roche escarpée et défendu de tous côtés par des tours massives, des murs crénelés et de larges fossés. « C'est là, dit-on, que se cachait le tyran, l'œil allumé par l'envie, et toujours prêt, sous sa cotte de mailles et sa cuirasse d'acier, à fondre sur le pauvre villageois sans défense. La France entière, depuis des siècles, gémissait courbée sous le poids

qui refuserait de coopérer à l'œuvre des écoles. Il y a des alliances qui, à certaines heures, sont des scandales.

des odieux privilèges de l'aristocratie, quand la Révolution, par un coup soudain, vint décréter la liberté et l'égalité de tous les hommes devant la loi. »

Est-il besoin de le redire ? Tout cela est calomnieux; et l'Université d'État devrait bien par pudeur s'abstenir de guerroyer bruyamment contre les privilèges du passé, puisqu'il est notoire qu'elle ne vit elle-même que de monopoles et de privilèges dans le présent. Mais qu'importe la décence, et qu'importe la justice à ceux qui ont recueilli avidement l'héritage de Voltaire ? Le triomphe du mensonge est un fait accompli.

Pour en détruire les funestes effets, il ne suffira pas de récrire l'histoire avec des témoignages précis et impartiaux ; il ne suffira pas d'affirmer, avec pièces à l'appui, que le château féodal est né d'un besoin de défense, et a servi pendant de longs siècles à protéger le peuple des campagnes contre les invasions étrangères. Il ne suffira pas non plus de répéter que les familles les plus illustres n'ont jamais cessé de donner à la France, quand il en fut besoin, de ces bons et loyaux chevaliers qui juraient devant Dieu et ses saints de prendre soin du pauvre, de la veuve et de l'orphelin. Il y a des erreurs où le cœur est engagé et qui ne cèdent jamais devant les raisons toutes seules. Pour en triompher, il faut s'adresser à la volonté plus encore qu'à l'intelligence.

Si les nobles veulent donc persuader au peuple qu'ils sont animés des meilleures dispositions à son

égard, un moyen se présente, et l'on peut croire sans témérité qu'il produira son effet : *c'est de concourir largement à l'entretien des écoles libres.* Hors de là, nous en sommes convaincus, les divisions si fâcheuses qui séparent l'une de l'autre deux classes de la société, que la communauté de foi devrait réunir, s'accentueront chaque jour davantage.

Mais, hâtons-nous de le dire, beaucoup l'ont compris. Dans bon nombre de châteaux, en face des vieilles armoiries gardiennes des traditions, l'honneur a parlé. On a entendu distinctement les mots de dévouement et de sacrifice, comme un vibrant écho du passé. Au souvenir des gloires que ces mots rappellent, et qui forment encore aujourd'hui la meilleure part de leur héritage, des hommes intrépides ont juré de défendre la jeunesse chrétienne.

Dans un coin de la Bretagne, sur cette terre généreuse qui semble avoir gardé l'empreinte du sang des martyrs de la Révolution, on a vu un noble châtelain se faire dans sa propre demeure l'éducateur des enfants que le gouvernement voulait entraîner, malgré les vœux des parents, dans l'école récemment laïcisée. Cet homme, ou plutôt cet apôtre, dont les journaux ont dit le nom, ne pouvait manquer de trouver des inspecteurs pour le dénoncer aux conseils académiques, et des juges pour le condamner. Il le savait d'avance, et il a subi sans regret la peine infligée à sa charité au nom de la liberté républicaine. Mais aussi les familles chrétiennes, aver-

ties par ce coup hardi, ont compris qu'il fallait attendre l'ouverture d'une école libre pour se séparer de leurs enfants, et par là les calculs des persécuteurs ont été déjoués. Un bon exemple n'est jamais perdu.

Si nous étions disposés à faire l'historique de la résistance depuis la promulgation de la loi *de malheur*, nous trouverions sans doute bien des faits du même genre à raconter. Il nous serait tout particulièrement agréable de signaler à la reconnaissance des catholiques tous ces gentilshommes qui composent l'avant-garde de l'armée du salut, et qui, non contents de donner leur argent à pleines mains, tiennent à honneur de figurer parmi les membres les plus actifs des comités diocésains. Mais cette tâche si consolante ne saurait nous convenir présentement; et nous devons laisser aux journaux chrétiens des départements le soin d'établir cette glorieuse statistique du bien.

Fasse le ciel que ce mouvement généreux, auquel nous applaudissons de tout notre cœur, s'étende de plus en plus dans chacune de nos paroisses!

Si la noblesse voulait, avec le concours de la bourgeoisie qu'elle dirige par ses exemples, beaucoup plus que celle-ci ne consent à l'avouer, elle parviendrait à couvrir la France entière d'écoles chrétiennes. Nulle œuvre assurément n'est plus méritoire que celle-là, car elle comprend toutes les autres.

Jadis, quand la famine ravageait les pays chrétiens, la foi suscitait pour l'arrêter des pauvres volontaires. Aujourd'hui, c'est la famine de la vérité qui sévit.

Faisons donc à flots d'or largesse de la vérité, ne laissons pas s'éteindre autour de nous le flambeau de la foi. Une nation qui ne croit plus est un organisme sans âme, un cadavre livré à la dissolution du tombeau, et où Dieu n'apparaît plus, il n'y a pas d'espoir que les morts reviennent à la vie.

X

Devoirs des parents : devoirs positifs, devoirs négatifs.

Si les fidèles doivent, sous peine de *péché grave*, concourir à l'établissement des écoles chrétiennes, soit *moralement*, par l'expression courageuse et fortifiante de leurs sympathies, soit *matériellement*, par la distribution d'aumônes proportionnées à leurs ressources, il faut bien admettre que les parents sont liés d'une façon plus rigoureuse encore par cette même obligation. Le Père céleste, dans son infinie bonté, a des regards de tendresse pour chacun de ses enfants, et il ne veut pas que le plus petit périsse. Mais à qui donc a-t-il confié plus spécialement la garde de ces êtres innocents et faibles, tout à fait incapables de se suffire à eux-mêmes, si ce n'est à ceux qui partagent avec lui le caractère auguste de la paternité? « Sur terre, a dit un orateur, le nom de père est un des plus beaux que la langue humaine puisse prononcer. A chaque instant de la durée, Dieu le fait remonter à lui sur l'aile de la seule prière qu'il a dictée à l'homme; toute famille l'honore comme celui d'un fondateur; et la récom-

pense suprême des rois qui ont fait le bien des peuples est d'être appelés pères de la patrie. »

Mais ce nom glorieux, qui est un honneur, couvre une grande responsabilité. L'homme qui, par sa faute, laisse périr le fils que Dieu lui a donné, trahit ses devoirs, et le nom d'infanticide, dont la conscience publique le charge, éveille, en tout temps et en tout lieu, l'idée d'un monstrueux attentat qui ne peut être effacé que par le sang.

Mais, nous baptisés, nous le savons : la vie de l'âme est mille fois préférable à celle du corps, et la mère de saint Louis, la douce et pieuse Blanche de Castille, quand elle prononça la parole célèbre que tout le monde connaît, ne faisait, après tout, que se conformer de bouche et de cœur aux dispositions que Dieu exige de tout chrétien : *plutôt la mort que la souillure d'un seul péché mortel.*

L'obligation pour les parents de veiller au salut éternel de leurs enfants est donc une loi à la fois naturelle et divine, et rien au monde ne saurait les en dispenser.

Les devoirs particuliers qui en découlent sont positifs et négatifs. Nous les résumons rapidement.

Devoirs positifs. — Les parents doivent élever chrétiennement leur famille. L'éducation simplement morale, sous l'inspiration de la seule religion naturelle, est insuffisante; il faut une éducation véritablement chrétienne, comprenant l'enseignement ex-

plicite des premières vérités de la foi, du symbole des apôtres, des commandements de Dieu et de l'Église, et enfin des sacrements nécessaires à tout fidèle. Mais ce n'est pas tout. Après la formation de l'intelligence, celle du cœur et de la volonté. Il est nécessaire de faire prendre aux âmes neuves encore, et par conséquent mobiles, des habitudes sérieuses de vertu et de piété. Il est nécessaire de les former, par le conseil et par l'exemple, à la récitation des prières quotidiennes, à la fréquentation des sacrements, en un mot, à toutes les pratiques religieuses qui sont l'aliment de la vie surnaturelle.

Assurément, ce n'est point là l'œuvre d'un jour, et qui ne demande que peu de soins. Il est indispensable qu'elle commence au foyer. Quand la famille est chrétienne, quand la tendresse sérieuse de la mère est secondée par la fermeté vigilante du père, l'enfant se forme à son insu : doucement il s'imprègne des sentiments dont il est entouré; « il devient, sous ces purifiantes influences, un idéal de beauté morale : candeur ingénue, pudeur craintive, tendresse et prévenance, gaieté épanouie et communicative, il a mille charmes naissants qui sont des promesses de vertu. C'est le lis de nos jardins aux premiers feux du printemps. Il en a la pureté, la grâce et les parfums. »

Mais cette culture pieuse des âmes ne menace-t-elle pas de devenir de plus en plus rare? Sont-ils

nombreux, ceux qui veillent à former l'enfance dès le matin de la vie, comme on arrose une fleur dès l'aurore? Avouons-le, la multiplicité des écoles et des pédagogues a fait négliger l'enseignement religieux donné à demeure dans la famille. Les mères elles-mêmes — celles qui croient et qui pratiquent — ne songent plus guère à distribuer, chaque jour, le pain de la vérité, comme elles partagent l'aliment dont le corps a besoin.

Autrefois, dans nos campagnes, quand les travaux avaient pris fin, après le frugal repas du soir, la mère groupait la famille entière autour du foyer; et là, en face des grands qui suivaient attentivement, se rappelant qu'ils avaient été ainsi formés, elle apprenait aux plus petits, à genoux et les mains jointes, à bégayer de douces prières. La fatigue, suite nécessaire d'une journée laborieuse, n'était comptée pour rien : le programme qu'un prêtre pieux avait tracé avec soin, et qui se retrouvait identique dans toutes les maisons d'une même paroisse, était rempli jusqu'au bout; et après le dernier signe de croix, il fallait entendre la récitation du catéchisme. Parfois, dans le groupe intime, bien des questions naïves venaient couper la leçon : rarement elles restaient sans réponse, parce que la fréquentation de l'église avait fait de paysannes illettrées des chrétiennes instruites. — Leur tâche achevée, tous les acteurs de cette scène si touchante s'endormaient plus unis dans leur commune foi, et mieux disposés

à soutenir les dures épreuves de la vie. — Ces souvenirs d'un passé, auquel beaucoup d'entre nous doivent leur vocation sacerdotale, ne se peuvent rappeler sans émotion. Mais il semble qu'ils nous reportent vers un âge lointain et dans un pays qui n'est plus nôtre... Où trouver maintenant cette sollicitude des mères instruisant leurs enfants, et ce recueillement des enfants écoutant leurs mères? Le catéchisme n'est plus ce livre ami, dont on aime à entendre la leçon, et que l'on revoit toujours avec bonheur. Il s'est réfugié, solitaire, dans l'église, et s'il en sort, ce n'est que pour parler à l'enfance distraite, dans les jours qui précèdent la première communion.

Pour lui faire retrouver sa place d'honneur, sa place autrefois si large au foyer, faisons donc appel aux familles chrétiennes. Il y aura profit pour tous à reprendre ces vieilles traditions, qui ont été pendant longtemps les meilleurs auxiliaires du prêtre.

Devoirs négatifs. — Ces devoirs consistent à mettre les enfants à l'abri du danger de perversion, à éloigner d'eux tout ce qui est contraire à la foi ou aux mœurs.

Il y a certes longtemps que la théologie a posé ce principe : *Ceux qui croient pouvoir se décharger sur d'autres de l'éducation de leurs enfants doivent du moins choisir des personnes dignes de confiance.*

Ils pèchent mortellement, s'ils les confient à des gens capables de les pervertir par leurs principes, par leurs mauvais exemples, ou simplement par leur indifférence. (Cf. Gousset, I, 263.)

Mais cette règle ancienne emprunte aux circonstances une douloureuse actualité. En effet, une question grave — si grave même qu'elle suffit à elle seule à justifier l'apparition de cet écrit — s'impose à tous ceux qui méditent sur les dangers de l'enfance à notre époque. Est-il permis aux parents, dans certains cas du moins, d'envoyer leurs enfants dans les écoles soumises à la loi de neutralité?

Tout ce que nous avons dit jusqu'ici ne doit pas nous en faire préjuger la solution. Dans une matière qui touche au plus intime du cœur humain, alors surtout qu'il s'agit de pénétrer par un chemin nouveau dans le sanctuaire de la conscience, le théologien le moins timide sent le besoin de se recueillir et de s'observer. Il craint de violer, à son insu, les droits sacrés de la liberté que Dieu a départie à ses enfants, et d'appesantir un joug que le Sauveur des hommes est venu alléger. — Mais pour éviter les excès de la témérité, faudra-t-il n'écouter que les conseils de la peur? Des deux côtés le danger est grave et l'erreur funeste. Il est des questions, si difficiles soient-elles, qu'il faut envisager en face, et l'on engage sa conscience aussi bien en les écartant avec indifférence qu'en les traitant à la légère. Au surplus, une chose nous rassure, c'est que le cas de conscience que nous entre-

prenons de discuter a, par sa gravité même, forcé l'attention de juges éminents, dont la parole autorisée nous servira de guide à travers les difficultés de la route.

Dans l'intérêt de la clarté, nous commencerons donc par distinguer trois cas : 1° ou l'école publique est positivement irréligieuse; 2° ou elle est neutre (autant du moins que cela peut être), mais à côté d'elle fonctionne une école libre; 3° ou enfin, étant neutre comme dans le cas précédent, l'école publique, en outre, est seule, parce qu'il a été impossible d'en établir une autre pour les familles chrétiennes. — La discussion raisonnée de ces trois cas fournira, nous en sommes convaincus, la réponse complète à la question qui préoccupe si justement les consciences.

TROISIÈME PARTIE

SOLUTION DES PRINCIPAUX CAS DE CONSCIENCE

I

Premier cas : l'école est positivement irréligieuse.

Nous appelons positivement irréligieuse l'école qui met les enfants en danger prochain de perdre la foi ou les mœurs.

Pour éclaircir cette définition, rappelons brièvement ce qu'on entend communément par un *danger prochain*. Un danger est réputé prochain lorsque, en tenant compte de la nature humaine et des circonstances, on peut raisonnablement croire que ceux qui y sont exposés finiront par succomber : « Occasio proxima est illa in quà homines communiter ut plurimum peccant. » (Cf. S. Lig. Gury [1].) — Dans l'école le danger, on le devine aisément, peut venir soit des livres immoraux ou impies dont certaines commissions scolaires autorisent volontiers l'usage, soit des maîtres auxquels l'action combinée de l'école normale et de la mauvaise presse a fait perdre la foi, soit enfin des élèves eux-mêmes dont la licence s'étale parfois cyniquement, à la faveur du régime paternel actuellement en vigueur Mais, quoi qu'il en soit des causes du danger prochain, s'il existe, que doivent faire les parents? Peuvent-ils, en conscience, envoyer leurs

1. « Periculum est proximum, si frequenter cum peccato conjungitur, *seu si lapsus est multum probabilis.* » (Marc, I, n° 373.)

enfants dans l'école qui mérite d'être appelée positivement irréligieuse?

La réponse n'est pas douteuse. *Les parents sont tenus, sous peine de péché mortel, d'éloigner leurs enfants d'un pareil foyer de corruption, au risque de perdre leur emploi, d'être condamnés à l'amende ou à la prison.* C'est le devoir négatif de la résistance absolue, qui oblige en tout temps et en toute circonstance.

Cette décision, si dure qu'elle puisse paraître à ceux qu'elle menace d'atteindre, est facile à justifier. — La raison, éclairée par la foi, nous dit nettement qu'il n'est jamais permis d'exposer à un grave danger les intérêts surnaturels des âmes. — Il y a entre les choses des différences de valeur qui doivent régler notre estime et par conséquent nos actions. C'est ce que tout homme entend fort bien dans la pratique ordinaire. Ainsi la plus vulgaire sagesse ne souffre pas qu'on mette au même rang les biens temporels, l'honneur et la vie; et l'égoïsme étroit, qui borne ses vues à ce monde périssable, qualifie sévèrement ceux qui s'oublient jusqu'à préférer l'agréable à l'utile. — Mais s'il en est ainsi, par quelle étrange aberration laisserons-nous mettre en balance les biens du corps et ceux de l'âme, les biens naturels et les biens surnaturels? Comment permettre jamais qu'on expose ceux-ci pour sauvegarder ceux-là? La loi morale tout entière succomberait à ce coup, avec la distinction du bien et du mal qui en est le fondement. — Maintenant,

qu'on se rappelle que l'école irréligieuse met gravement en péril le salut éternel des âmes, et l'on comprendra combien est rigoureuse la conclusion qui la condamne au tribunal de la conscience chrétienne.

Sur ce point, d'ailleurs, nul désaccord, nulle division entre les théologiens.

Dès 1875, la Congrégation de la Propagande fut amenée à examiner cette grave question de la fréquentation des écoles neutres. Voici en quels termes elle répondit à la consultation des évêques d'Amérique : « Est imprimis videndum utrum in scholâ de quâ adeundâ quæritur, perversionis periculum sit ejusmodi quod fieri remotum plane nequeat, velut quoties ibi aut docentur quædam aut aguntur catholicæ doctrinæ bonisve moribus contraria, quæ citra animæ detrimentum neque audiri possunt neque peragi. Enimvero tale periculum, ut per se patet, omnino vitandum est cum quocumque damno temporali etiam vitæ. »

Cinq ans plus tard, ces graves enseignements devaient retentir en Europe, à quelques pas de la France. Lorsque le ministère libéral eut fait passer en Belgique une loi scolaire comme celle qui sévissait aux États-Unis, l'épiscopat tout entier se leva pour la combattre, et dans l'instruction qu'il crut devoir adresser, à cette occasion, aux confesseurs, nous trouvons les lignes suivantes : « Scholæ publicæ quæ alumnos suos in proximum perversionis morum vel fidei periculum inducunt, ita ut remotum fieri plane nequeat, sive propter ludimagistri agendi rationem sive propter

libros qui perleguntur, vel quibus pueri coguntur uti, aut aliam causam, *frequentari omnino non possunt.* »

Des décisions de cette importance ne pouvaient échapper aux théologiens qui s'occupent de tracer des règles pour le ministère des âmes. Tous les ouvrages écrits dans ces derniers temps les mentionnent expressément et s'y conforment sans réserve. Citons en particulier Lehmkull, I, n° 786 (3e édit.); Marc, I, n° 715; Bonal, *Institutiones canonicæ*, I, 441. Nous emprunterons à ce dernier une remarque utile. Les textes qui viennent d'être transcrits contiennent ces mots : « periculum ejusmodi quod fieri remotum plane nequeat ».

Quelques-uns seraient peut-être tentés de se demander si le danger de perversion qui résulte de la présence de livres mauvais ou de maîtres impies... ne pourrait pas être atténué dans certains cas par les soins des parents et devenir éloigné, sans que rien soit changé à l'intérieur de l'école. Cette difficulté, qu'une lecture attentive de la réponse de la Sacrée Congrégation suffirait à écarter, a été nettement résolue par M. Bonal (I, n° 68) : « si docentur quædam aut aguntur catholicæ doctrinæ bonisve moribus contraria quæ citra animæ detrimentum neque audiri possunt neque peragi, tunc in hujusmodi scholâ *per se* adest *proximum* perversionis periculum *quod fieri remotum plane nequit* ». — Dans une école quelconque, l'usage de livres contraires à la foi ou à la morale chrétienne, les exemples de maîtres qui ne

respectent ni la doctrine ni les lois de l'Église... créent donc toujours un danger grave de perversion, qui ne saurait être suffisamment écarté, quelque précaution que l'on prenne au sein des familles : le seul remède, c'est d'éloigner les enfants de cette école.

Pour achever d'exprimer notre sentiment sur ce sujet, nous ne pouvons mieux faire que de rapporter ici les paroles de Mgr Freppel. L'illustre évêque d'Angers, vers lequel se portent avec tant de confiance les regards des catholiques militants, et dont les écrits resteront comme le résumé glorieux des luttes entreprises, à notre époque, pour la défense de l'Église, ne pouvait manquer de signaler aux parents chrétiens la situation périlleuse faite à l'enfance par la loi du 28 mars 1882. Dans une instruction pastorale, adressée aux prêtres et aux fidèles de son diocèse, à la date du 14 avril 1882, après une magnifique peinture de l'éducation religieuse, il ajoute : « Voilà l'école chrétienne telle que nous la souhaiterions partout. Si donc, en place d'une pareille éducation, vos enfants trouvaient quelque part un enseignement contraire à leur foi, votre devoir serait tout tracé : à aucun prix et sous aucun prétexte, vous ne pourriez les envoyer à une école où l'instituteur se permettrait une attaque soit directe, soit indirecte, contre les dogmes de la religion ou les institutions de l'Église... Dans ce cas, il n'y a pas de considération humaine, il n'y a pas de persécution qui doive vous faire reculer devant l'accomplissement d'un devoir certain.

« Il est interdit aux pères et mères de famille, sous peine de mettre en péril leur salut éternel, d'envoyer leurs enfants dans une école irréligieuse. Là-dessus, il ne saurait y avoir le moindre doute, ni la moindre hésitation. »

Tout commentaire serait ici hors de propos, et ne pourrait que diminuer l'éclat de cette lumineuse parole.

Nous nous permettrons seulement d'attirer l'attention du lecteur sur les conséquences pratiques qui en découlent. Puisque c'est un devoir absolument rigoureux pour les fidèles de soustraire leurs enfants à l'influence de l'école irréligieuse, les pasteurs, de leur côté, sont tenus de veiller attentivement dans leurs paroisses respectives, afin de pouvoir donner l'alarme en temps utile.

Ce serait une funeste erreur de croire que le cas d'impiété notoire est très rare. Pour tout esprit attentif, il est évident au contraire que le mouvement irréligieux tend à se généraliser de plus en plus. On dirait vraiment que certains inspecteurs de province ont été dressés, qu'on nous pardonne cette expression, à faire la chasse aux idées religieuses; toujours est-il qu'ils s'y emploient avec une persévérance prodigieuse et un art consommé. Sont-ils assurés ces hommes que, dans une localité quelconque, la concurrence ne viendra pas de sitôt mettre à jour leurs perfides desseins et troubler leur œuvre ? immédiatement on les voit faire appel aux instituteurs que les

écoles normales tiennent prêts pour l'odieuse besogne. Ces jeunes gens dès lors, l'esprit exalté par les déclamations des conférences soi-disant pédagogiques et des journaux auxquels ils ont été contraints de s'abonner, plus encore par les instructions formelles et souvent menaçantes qu'ils viennent de recevoir, entrent dans nos paroisses comme on entre dans un pays ennemi qu'il s'agit de conquérir à main armée. Bientôt l'école retentit de leurs blasphèmes, le cabaret qui les reçoit régulièrement, en dehors des heures de classe, entend chaque jour leurs propos légers et insultants. Autour d'eux, sans doute, cette attitude provocante produit dès l'abord un étonnement mêlé d'indignation. Certaines familles murmurent en secret; d'autres plus courageuses protestent à haute voix. Mais l'instituteur que ses chefs encouragent en secret est inaccessible à la crainte, et avec le concours de gens tarés qui surgissent partout où se manifeste quelque indice de corruption, il poursuit hardiment son œuvre d'impiété et de démoralisation. Parfois, il est vrai, les écarts d'un zèle trop ardent provoquent l'intervention de l'autorité : mais cette intervention n'a pour but ordinairement que d'assurer les progrès de l'irréligion en les couvrant au besoin par d'habiles désaveux.

Qui osera soutenir que ce tableau est d'imagination, et que nulle part à sa connaissance les choses ne se sont ainsi passées ? Quoi qu'on fasse, des démentis intéressés ne prévaudront jamais, pour tout

homme de bonne foi, contre l'expérience et le témoignage précis des journaux les moins suspects d'exagération.

Oui, il y a des maîtres qui scandalisent par leurs discours et leurs exemples, des maîtres qui ne parlent de la religion qu'avec mépris, qui ne vont jamais ou presque jamais à l'église, qui ne prennent pour amis, pour confidents et pour protecteurs que les adversaires les plus acharnés de la religion ; qui lisent ouvertement et qui propagent les journaux les plus hostiles à la foi et à la morale de l'Évangile ; qui arrachent avec colère aux mains de leurs élèves le catéchisme, pour le jeter au feu ou le déchirer. Ces faits sont dans toutes les mémoires.

Et que dire des livres impies imposés aux enfants? Les manuels condamnés par l'Église n'ont-ils pas pénétré dans un grand nombre d'écoles? Dans certaines autres, il y a de ces volumes qu'il est défendu d'emporter chez soi, de peur qu'un œil vigilant ne les découvre. Quant à les surprendre en classe, le curé ne le peut, puisqu'il lui est interdit de franchir le seuil de l'école, et d'autre part les parents incapables de toute enquête sérieuse n'y songent ordinairement pas. Dans ces conditions, le mal a beau jeu pour s'étendre et s'enraciner.

Quand on songe que bientôt en France, près de quarante mille chaires d'impiété vont être dressées en face des chaires chrétiennes, on se demande avec terreur ce qu'il en adviendra de la religion catholique.

Aux États-Unis, malgré les prodiges du zèle et de la générosité, l'école neutre a déjà produit des effets déplorables. Un religieux américain a dit : « C'est le système des écoles publiques qui, d'après des preuves irréfutables, a ruiné, détruit la foi de milliers de nos enfants ; » et un prédicateur protestant a pu affirmer que « les écoles publiques ont enlevé aux catholiques, en douze ans, 1 990 000 fidèles[1] ». Dans un pays comme le nôtre, où le gouvernement est athée et suit le mot d'ordre des sociétés secrètes, les progrès de l'irréligion seront certainement beaucoup plus rapides. Déjà, dans les paroisses où dominent les écoles officielles, le seul aspect d'un groupe d'enfants élevés d'après les nouvelles méthodes est tristement instructif à cet égard : qu'un prêtre vienne à passer près d'eux, beaucoup affectent, en ricanant, de manifester leur goût précoce pour le blasphème ; les plus réservés témoignent par leur attitude et comme à leur insu, qu'en eux la prévention a remplacé l'estime à l'endroit du clergé.

Et qu'on n'espère pas effacer la trace de cette éducation par les leçons de catéchisme qui se donnent à l'église une ou deux fois la semaine, ou par les exercices de la retraite préparatoire à la communion. Des préjugés d'école, entretenus pendant plusieurs années consécutives par l'instituteur, et accrus plus tard par les mauvaises lectures, sont indéracinables.

1. *Annales catholiques*, novembre 1884.

Ne nous illusionnons donc pas; et au lieu de perdre le temps en des gémissements stériles, essayons d'une résistance virile et unanime, quand les règles de la théologie nous y obligent.

II

Application des règles précédentes aux lycées.

Il en est de la médecine des âmes comme de celle des corps : la meilleure est la préventive, chaque fois qu'elle peut être employée. En France, nous excellons à chercher des remèdes pour toutes les misères morales parfaitement déclarées. Nous en avons qui conviennent au jeune âge, d'autres à l'âge adulte, d'autres enfin à la vieillesse; et les œuvres qui s'occupent d'en faire l'application font très justement, par leur nombre et par le dévouement qu'elles suscitent, l'admiration chaque jour croissante des étrangers. Mais soigner les malades ne suffit pas, il faut encore, il faut avant tout s'occuper de mettre à l'abri de la contagion les âmes qui ont gardé vive et resplendissante la grâce de leur baptême, et que le souffle du démon n'a point encore souillées. L'étude des dangers auxquels peuvent être exposés les fidèles est chez un pasteur, chez un prêtre occupé à un ministère quelconque, la marque d'un esprit sérieux et d'un cœur apostolique. Malheureusement, les habitudes courantes de l'époque et le tempérament français, fort peu ennemi des aventures, nous disposent

mal à cette étude. Il y a dans l'état actuel de notre société des occasions graves de péché que nous n'apercevons pas assez clairement, ou que nous négligeons de combattre. Et pour qu'on ne nous accuse pas d'avoir lancé au hasard cette affirmation, nous allons entrer dans quelques détails qui se rattachent étroitement à notre sujet.

Quiconque discute sur les causes de l'irréligion, dans notre pays, ne peut s'empêcher de nommer l'éducation des lycées. Examinons donc sérieusement s'il n'y a pas en effet de ce côté un danger grave de perversion, et nous observerons ensuite ce qui a été fait dans le but d'y remédier.

L'éducation des lycées a été jugée, en face de la France entière, à l'époque des grandes luttes que soutinrent les catholiques pour obtenir la liberté de l'enseignement secondaire. Dès 1814, Lamennais écrivait : « De toutes les conceptions de Bonaparte, la plus effrayante pour l'homme qui réfléchit, la plus profondément antisociale, je n'hésite point à le dire, c'est l'Université. »

Et pour justifier devant l'opinion cette grave parole, le célèbre écrivain donnait les détails les plus circonstanciés et les plus affligeants sur la situation religieuse et morale des écoles publiques. Ce réquisitoire hardi ne fut pas sans produire une vive émotion chez ceux qui jusque-là avaient été tranquilles sous la protection du silence. Le gouvernement essaya, en toute hâte, de pallier les abus trop criants,

d'étouffer les gros scandales, et protesta que tout irait bien dans la suite... Neuf ans plus tard, rien n'était changé dans la constitution de l'édifice universitaire, mais Mgr Frayssinous en était le grand-maître. Lamennais toujours debout, toujours prêt à combattre, crut le moment opportun de demander publiquement des réformes radicales, parmi lesquelles il plaçait au premier rang l'abolition du monopole. Pour toute réponse le ministère essaya du dédain.

Mais le monument d'oppression avait reçu un coup sérieux, et les consciences catholiques avaient été une seconde fois tirées de leur sommeil. Ce double résultat en présageait de plus considérables pour l'avenir.

L'arme tombée des mains de Lamennais fut reprise, on le sait, par un groupe d'ecclésiastiques et de laïques non moins courageux qui continuèrent l'attaque contre ce qu'ils appelaient la forteresse de l'impiété. Il faut citer au premier rang l'illustre évêque de Langres, Mgr Parisis, Louis Veuillot, le maître incontesté du journalisme catholique, et le comte de Montalembert.

Ce dernier, en 1844, assurait fièrement que, là comme ailleurs, les fils des croisés ne reculeraient pas devant les fils de Voltaire; et en effet par leurs efforts combinés la question de la liberté de l'enseignement réussit à se frayer un chemin de plus en plus large, à travers tous les dédains et tous les inté-

rêts, jusqu'au jour où elle triompha définitivement par le vote de l'Assemblée législative, le 15 mars 1850.

Si cette victoire, la plus grande de ce temps, ne parut pas alors trop chèrement achetée par trente années de débats passionnés dans la presse et de luttes ardentes à la tribune, c'est que les catholiques comprenaient parfaitement que l'éducation, telle que l'État en avait constitué le monopole, mettait en péril l'avenir de la France, et que la jeunesse, en passant par les lycées, y laissait presque inévitablement son honneur et sa foi.

Mais depuis cette époque, ces écoles ne se sont-elles pas améliorées, par le fait de la concurrence, et ne méritent-elles pas d'être jugées moins sévèrement? On le croirait, en voyant avec quelle facilité certaines familles catholiques, pour se procurer de minces avantages, consentent à y envoyer leurs enfants. Mais tout homme qui ne se laisse pas guider par les seules apparences arrive aisément à se convaincre du contraire.

Une maison d'enseignement, au point de vue religieux et moral, vaut exactement ce que valent les maîtres qui la dirigent, la discipline qu'on y observe et les traditions qui s'y perpétuent. Or, si l'on examine à la lumière de ce principe incontestable la situation actuelle des lycées et des collèges de l'État, il est impossible de se porter leur défenseur en face de ceux qui les condamnent.

Des maîtres, nous ne dirons que ce que chacun

sait. Il en est assurément parmi eux qui ont droit à l'estime et à la reconnaissance par leur loyauté, leur courage et la parfaite honnêteté de leur vie. Mais d'autres aussi, et en plus grand nombre, parlent et agissent comme s'ils avaient pour but d'apprendre aux élèves à mépriser tout ce que nous aimons. Matérialistes, positivistes, darwinistes, athées, ou pour le moins rationalistes, ils ne craignent pas d'avouer publiquement leurs préférences; et à l'heure décisive où les jeunes gens se préparent à entrer dans le monde, il se rencontre souvent à point un professeur de philosophie pour leur recommander, plus ou moins discrètement, la libre pensée avec toutes ses conséquences.

Un ouvrage récent, écrit par un homme qui a étudié de près l'Université, représente les maîtres répétiteurs comme des partisans déclarés de la morale indépendante. Si de tels éducateurs, habitués à tout se permettre, pour se consoler des déboires et des ennuis de la surveillance, pouvaient avoir quelque souci de faire régner l'ordre et la décence parmi leurs élèves, ils ne tarderaient pas à être découragés par les instructions qu'ils reçoivent dès leur entrée en fonction. « Faire de la discipline paternelle » est une maxime fort en honneur auprès des directeurs des maisons officielles; et elle signifie, par un odieux contresens : « Ne pas s'occuper des mœurs des élèves; fermer les yeux sur ces matières trop délicates. »

Au reste, l'Université veut être tolérante. Ce mot résume le plus clair de ses traditions, en matière d'enseignement et d'éducation. Mais la tolérance doctrinale qui ne condamne aucune opinion, qui ne surveille ni les livres ni les discours, entraîne forcément la tolérance morale. Que ceux qui en doutent veuillent bien interroger les enfants qui sont à même de savoir ce qu'il en est dans la pratique. Ils resteront effrayés des détails qui leur seront fournis, avec une complaisance qui porte avec elle la preuve de sa sincérité. Un journaliste constatait, en 1880[1], qu'à Paris une ignoble feuille, sans cesse occupée à caresser les plus grossiers instincts, passait journellement aux mains des lycéens qui se jetaient sur ce fumier comme un mendiant affamé sur le pain. Ce fait, qui indignait si justement M. de Pène, n'est après tout que la conséquence d'une éducation qui se désintéresse des croyances religieuses. Dans l'homme, l'esprit et le cœur vont de pair : quand l'un s'affranchit de la foi, l'autre se débarrasse de la morale. C'est logique. Mais nous ne devons pas insister sur ce point. Selon le mot de M. Paul Verdun, les pères de famille comprendront à demi-mot et approuveront notre réserve. Remarquons seulement que les plus intrépides panégyristes de l'Université eux-mêmes n'osent guère vanter que l'enseignement des lettres et des sciences qui s'y donne; à tout autre égard un

1. Voir l'article du *Paris-Journal* cité par *l'Univers*, le 14 juin 1880.

reste de pudeur les retient sur le bord de la louange.

Certains hommes pourtant ont paru manifester beaucoup de confiance dans la présence des aumôniers, pour écarter les dangers de perversion. Mais en vérité que peuvent les prêtres qui se dévouent à ces pénibles fonctions, dans un milieu où tout est entrave pour le saint ministère, où tout est licence pour la passion qui ne trouble pas l'ordre extérieur ? — Il y a des pratiques religieuses prescrites par la règle. Cela est vrai. Mais elles sont fréquemment tournées en dérision dans les conversations des élèves ; et qui voudrait s'en acquitter comme il convient se verrait en butte à mille tracasseries qu'un courage d'enfant est incapable de supporter longtemps.

On suit donc les cours d'instruction religieuse parce qu'il le faut ; on va à confesse, ou plutôt on se présente à l'aumônier, parce que les parents l'exigent. Mais le naturel pervers trouve sa revanche dans les sarcasmes dont est chargé le *curé*, dans les farces grossières dont il est la victime.

Nous savons un lycée où des élèves se sont vantés d'avoir fait, en guise de confession, des accusations fantaisistes qu'une imagination dépravée peut seule inventer, et qui ont ensuite servi de thème à des propos d'une immoralité révoltante.

Dans ces conditions, on s'est demandé s'il ne vaudrait pas mieux que le prêtre ne parût pas dans ces maisons. Des hommes graves, bien connus des lec-

teurs habituels du journal *l'Univers*, n'ont pas hésité à répondre affirmativement. Nos réflexions personnelles sur ce sujet nous amènent à la même conclusion. Le nom de l'aumônier sur le prospectus des lycées est une *étiquette* destinée à faire passer une détestable marchandise, nous voulons dire une éducation que la conscience catholique réprouve. Un ministre de l'Instruction publique, M. Berthelot, a reconnu que le départ de l'aumônier enlèverait aux établissements officiels environ les deux tiers de leurs élèves. Cet aveu dépourvu d'artifice nous permet de mesurer, à notre tour, l'étendue des pertes que nous subissons dans l'état actuel. Sur cent élèves qui sont entrés au lycée, parce qu'ils comptaient sur l'influence préservatrice de l'aumônier, combien en trouverait-on qui aient réellement bénéficié de cette influence, qui aient pu garder intactes leur pureté et leur foi dans cette atmosphère empestée dont ils sont enveloppés ? — En 1830, les aumôniers de tous les lycées de Paris, dans une lettre mémorable à Mgr de Quélen, ont eux-mêmes répondu : « Les enfants sont à peine entrés dans l'Université que déjà les bons sentiments qu'ils ont puisés dans leur famille commencent à s'altérer... S'il en est quelques-uns qui demeurent fidèles à leurs premiers sentiments, ils cherchent à les cacher comme un secret funeste... Leur foi n'a pas encore péri ; mais un peu plus tard, entre quatorze et quinze ans révolus, nos efforts deviennent inutiles. Nous perdons alors toute

influence religieuse sur eux. Or ce n'est ni l'indifférence ni les passions seules qui les amènent à un oubli si général et si précoce de leur Dieu, mais une *incrédulité positive*. Comment, en effet, croiraient-ils, en voyant tant de mépris pour la religion, en prêtant l'oreille, tous les jours de leur vie, à des discours si contradictoires, en ne retrouvant de christianisme que dans la chapelle, et encore un christianisme vide, de pure forme et purement officiel..... Leur découragement semble fortifié lorsque l'on considère que, dans tous les temps, sous tous les régimes, après des réformes multipliées, l'Université a toujours porté les mêmes fruits. » Il nous semble absolument certain que sous la République, en cette année 1889, les aumôniers des lycées de France ne pourraient, en conscience, tenir un langage sensiblement différent.

Dans le fait, le gouvernement athée que nous subissons est maître tout-puissant dans les maisons dont il nomme les professeurs, dont il choisit les livres, dont il trace les programmes et les règlements ; et voulant y faire des hommes à son image, il réussit infailliblement en dépit du prêtre. Le rôle de celui-ci est uniquement de servir d'appât, et quoi qu'il en coûte, il doit s'y résigner, car il n'est au pouvoir de personne de changer cette situation. Si les évêques manifestaient l'intention de supprimer l'aumônerie des lycées, nos ministres ne manqueraient sans doute pas de crier à la violation du Concordat et d'accentuer leurs attaques contre l'Église.

Que faire alors ? Rien autre chose que ce que nous avons voulu faire ici-même : répéter autour de soi que la présence de l'aumônier dans les lycées est une garantie absolument insuffisante ; avertir les familles chrétiennes, dans les conversations privées, du grave danger qu'y rencontrent communément leurs enfants...

Si ce danger prochain, comme il arrive aisément en ce temps d'athéisme officiel, *est tel qu'il ne puisse en aucune façon devenir éloigné*, il n'est jamais permis de s'y exposer; dans le cas contraire, c'est-à-dire, *si ce danger prochain peut devenir éloigné*, pour avoir le droit de s'y exposer en comptant sur cette atténuation, il faut encore avoir des raisons graves et s'entourer de précautions suffisantes. — Telle est pour nous, en termes aussi brefs que possible, la règle à suivre.

Or, il ne semble pas que l'on ait fait preuve jusqu'ici d'une bien grande fermeté sur ce point. Des prêtres d'un savoir incontestable, très affirmatifs, très catégoriques sur tout le reste, hésitent quand il s'agit de se prononcer sur la situation périlleuse des jeunes gens dans les établissements de l'État. Ils demandent, en matière morale, des preuves d'une rigueur mathématique ; ils se rejettent sur les exceptions qu'ils ont pu constater eux-mêmes ou qu'on leur a signalées ; et pour conclure, s'ils se permettent de donner un conseil, ils ne vont jamais jusqu'à commander. Mais cette manière d'agir, qu'on nous

permette de le dire franchement, est aussi désastreuse qu'illogique. — La présomption la mieux fondée vaut contre les lycées en général, puisqu'il a été cent fois prouvé que l'éducation officielle est mauvaise au point de vue catholique; puisqu'il est notoire que ceux qui la reçoivent deviennent, pour la plupart, indifférents ou même hostiles à la religion. Si donc une mère chrétienne vient invoquer le bénéfice de l'exception en faveur de son enfant, c'est à elle qu'incombe le devoir de prouver que, dans ce cas particulier, le danger grave de perversion, par suite de telles ou telles circonstances, est écarté. Au prêtre ensuite d'apprécier ses raisons en tenant rigoureusement compte de l'âge, des dispositions de l'enfant et de la vigilance probable des parents.

Dans le doute, la présomption commune, dont nous parlions, fait loi ; car, quand *il s'agit d'un danger prochain de péché formel, le tutiorisme est de rigueur.*

III

Deuxième cas : l'école neutre en face d'une école chrétienne.

Dans le cas précédent, le danger est d'une nature telle qu'il est impossible de se faire illusion sur les devoirs des parents, et qu'il ne peut être question un instant d'user d'accommodements. On ne jette pas une fleur dans un bourbier avec l'espoir de la voir échapper à la flétrissure. Ce serait puéril ou même insensé. S'agit-il d'une âme chrétienne? l'exposer

aux influences d'un milieu corrupteur, en songeant qu'elle pourra s'en tirer saine et sauve, serait criminel.

Mais ici nous supposons une situation bien différente. L'école est neutre autant qu'elle peut l'être. Dans le vrai, l'instituteur est chrétien ; simplement il s'abstient d'enseigner le catéchisme et de faire réciter les prières...; les livres n'ont rien de contraire à la foi ou aux mœurs ; les élèves, qui fréquentent les classes, observent dans leurs conversations et leur tenue habituelle une réserve suffisante. — Mais, il est vrai, à côté de cette école, on en peut voir une autre, où le crucifix occupe la place d'honneur, où l'on ne craint pas de nommer Dieu avec les marques du plus profond respect, où l'on s'agenouille pour l'invoquer, où l'on enseigne les devoirs du chrétien.

Malgré ces différences entre les deux écoles, les parents ne gardent-ils pas la liberté du choix ? La question est précise. Notre réponse, nous l'espérons, ne le sera pas moins.

Les parents doivent, sous peine de faute grave, préférer l'école chrétienne à l'école neutre, sauf raisons vraiment sérieuses, dont l'appréciation appartient à l'évêque ou aux confesseurs délégués à cet effet.

Si cette réponse étonne ceux qui se sont habitués à exalter outre mesure les droits de la liberté humaine, et à ne compter pour rien les droits de Dieu, elle n'étonnera qu'eux seuls. Les esprits réfléchis se

rappelleront ce qu'il faut penser de l'école neutre, et ce sera assez pour leur faire accepter notre sentiment.

Ne nous lassons pas de le répéter : l'école neutre est, par sa nature, dangereuse. En voyant qu'on y observe un silence systématique, continuel, absolu à l'égard de la religion, l'enfant pourra bien se dire : « Si ce qu'on nous enseigne à l'église était vrai, est-ce que notre maître ne nous en parlerait pas ? Si la religion était une chose très importante, ne devrait elle pas trouver place à l'école ? S'il y a un Dieu et si nous avons des devoirs envers lui, pourquoi l'instituteur ne nous les rappelle-t-il jamais, et pourquoi ne nous en donne-t-il pas l'exemple ? » Ces simples réflexions, assurément, ne sont pas au-dessus de la portée d'un enfant ; et il faut en convenir, elles peuvent, à elles seules, créer pour sa foi un grave danger.

Mais alors, pourquoi l'exposer, sans raison, à ce danger ou probable ou possible ?

Il y aurait là un acte de légèreté condamnable. Tous les théologiens, qui se sont occupés de cette question, l'ont parfaitement reconnu. Écoutons encore une fois Mgr Freppel, s'adressant aux parents chrétiens : « Partout où en face de l'école neutre, vous aurez le moyen d'envoyer vos enfants à une école chrétienne, dans laquelle l'instruction et l'éducation religieuses tiennent la première place, ce sera pour vous un devoir de conscience de préférer l'école chrétienne à l'école

neutre. Vous assumeriez une grave responsabilité en confiant vos enfants à une institution où il ne serait plus permis de donner l'enseignement religieux, tandis qu'il vous serait possible de les placer dans un établissement où ils recevraient l'éducation chrétienne. » (Instruction pastorale du 14 avril 1882.) En regard de ces affirmations si nettes, si précises, nous pouvons citer les déclarations du P. Marc, qui ne laissent également aucune place au doute. « Deneganda est absolutio parentibus qui, dum possunt filios mittere in scholas catholicas, eos confidunt scholis neutralibus, etiamsi hæ non sint positive noxiæ. » Le savant théologien donne de sa décision une raison qui vient s'ajouter, fort à propos, à celle que nous avons développée précédemment. « Præceptum prolem catholice instituendi non solum negativum est, non solum scholas positive noxias aut periculosas vetat, sed est etiam affirmativum, præscribens, scilicet, ut illa idonea media adhibeantur e quibus institutio vere catholica enasci possit. »

Du reste, il est facile de comprendre que les parents chrétiens, en accordant leurs préférences à l'école neutre, feraient tout simplement le jeu des persécuteurs. Comment ! une école chrétienne a été construite à grands frais. Pour elle les riches ont donné sans compter, les pauvres ont apporté leur obole, avec un désintéressement admirable. Le moment est venu où les sacrifices vont recevoir leur récompense, où le curé pourra jouir de son œuvre,

en pensant que l'avenir de sa paroisse est désormais assuré. Vain espoir ! Il suffira que l'école publique soit neutre ou le devienne, pour que le fruit de tant d'efforts soit perdu : les parents abandonneront en masse l'école chrétienne, pour éviter d'être comptés parmi les adversaires de la loi !

En vérité, c'est d'un bel exemple, et le gouvernement ne manquera pas d'en profiter. Il saura désormais, à merveille, le moyen d'empêcher toute concurrence sérieuse. Partout où des écoles libres auront été fondées, il se hâtera d'envoyer un instituteur, avec la mission de paraître neutre, mieux encore, religieux et plus religieux que les Frères, si c'est possible. La loi, l'affreuse loi qui défend de prononcer le nom de Dieu devant les enfants, sera mise de côté pour un temps. Dans l'école publique on enseignera le catéchisme, on récitera les prières... Mais lorsqu'elle sera pleine de tous les déserteurs de l'école chrétienne, lorsque celle-ci aura fermé ses portes, l'inspecteur, tout à coup, nommera un nouvel instituteur, ou plus simplement lèvera la consigne du premier, et cet homme, si modéré tout à l'heure, si plein de respect pour les choses saintes, se montrera, de l'air le plus naturel et sans qu'il lui en coûte, l'adversaire acharné des prêtres, l'ennemi de la religion... Voilà le plan, et il est certain qu'il sera exécuté [1]. Maintenant, nous le demandons, les catho-

1. L'hypothèse n'est certainement pas chimérique. En beaucoup d'endroits, les instituteurs communaux ont reçu l'ordre d'ensei-

liques sincères peuvent-ils prêter la main à son exécution, peuvent-ils se mettre de plein gré, eux et leurs enfants, à la merci de maîtres libres penseurs ou athées? Évidemment non. Abandonner l'école chrétienne pour l'école neutre, c'est trahir.

Mais en posant cette règle générale, en la défendant comme nous venons de le faire, ne nous sommes-nous pas interdit à nous-mêmes d'y chercher des exceptions? Si l'école neutre est dangereuse par elle même, dira-t-on, on doit l'éviter en tout cas. Cette conclusion serait rigoureuse si l'on démontrait que le danger qui résulte de la *simple neutralité* est *toujours* grave et ne peut *jamais* être atténué. Mais il n'en va pas ainsi. Il est permis de penser que la mauvaise impression, que le silence de l'instituteur à l'égard de la religion tend à produire, peut être efficacement combattue et enrayée, dans quelques cas,

gner le catéchisme, etc..... Cet état de choses appelle une double remarque :

1° L'instituteur public, s'il est chrétien, *doit* s'interdire toute démarche ayant directement pour but d'enlever des élèves à l'école libre. Cette conséquence des principes a été formellement reconnue par les évêques belges « promittat (ludimagister) se nihil omnino directe esse moliturum ad pueros attrahendos in suam scholam, si in eodem loco existat schola catholica » ;

2° En face d'une école libre déjà fondée, l'école publique, alors même qu'on y donnerait très consciencieusement l'enseignement religieux, doit être assimilée à une école neutre.

Les raisons sont évidentes. Neutre elle est *de par la loi;* neutre elle redeviendra *en fait*, le jour où l'on aura réussi à ruiner l'école libre.

Les catholiques, en se laissant abuser par cette suspension calculée de la neutralité et en désarmant, commettraient donc une grave imprudence.

soit par un redoublement de vigilance de la part des parents, soit par les heureuses dispositions de certains enfants.

C'est alors, et alors seulement, que la fréquentation de l'école neutre devient licite. Encore faut-il qu'elle soit motivée par de graves raisons. « Prolem suam scholis publicis committere non possunt (parentes) nisi ad sic agendum sufficientem causam habeant ; ac talis causa sufficiens in casu aliquo utrum adsit necne id conscientiæ Episcoporum relinquendum erit. » Ce sont les propres paroles de la Sacrée Congrégation de la Propagande, et personne ne fera difficulté de les accepter.

Quant aux raisons dont il est question, on en peut deviner aisément quelques-unes. Nous signalerons particulièrement le cas de fonctionnaires que l'on menace d'une destitution ou d'un changement préjudiciable s'ils ne veulent consentir à confier leurs enfants à l'instituteur laïque.

Personne ne l'ignore. Sous un régime qui se réclame incessamment de la liberté, et qui en inscrit le nom sur tous les monuments publics, nous assistons à l'odieuse confiscation des droits les plus sacrés. L'État omnipotent se substitue partout aux départements, aux communes et aux individus eux-mêmes. Après avoir concentré dans sa main tous les emplois publics, il entend ne les confier qu'à ceux qui partagent son impiété et promettent d'exécuter ses projets sacrilèges. En vérité, s'il se bornait à priver de ses

faveurs les parents qui tiennent pour la foi et l'école chrétienne, nous n'y verrions qu'une infraction aux règles de la justice distributive. Mais son despotisme ne s'arrête pas là ; il va jusqu'à vouloir imposer l'apostasie aux malheureux fonctionnaires des villes et des campagnes. Nombre de préfets et d'inspecteurs n'hésiteraient pas à redire à leurs subordonnés la dure parole qu'adressaient autrefois les anciens janissaires aux chrétiens esclaves : « Renie ou meurs. » On connaît la lettre du préfet du Cantal aux gendarmes de son département [1]. D'autres, plus habiles et non moins cruels, savent tenir le même langage en secret : mais tous les employés sont contraints d'envoyer leurs enfants aux écoles laïques, « sous peine d'encourir les mesures disciplinaires qu'entraînerait leur refus d'obéir à un gouvernement auquel ils ont juré fidélité et obéissance ». C'est une situation affreuse. Les malheureux parents sont mis dans l'alternative ou de renoncer à l'emploi qui les fait vivre, ou de subir le joug de la neutralité scolaire. Nous croyons qu'on doit leur permettre de choisir le dernier parti, si l'on espère qu'ils s'occuperont sérieusement d'écarter le danger de perversion [2].

1. *L'Univers* du 27 janvier 1889.

2. Beaucoup de fonctionnaires pourraient tromper la surveillance dont ils sont l'objet en se séparant de leurs enfants, en les confiant, par exemple, à des parents qui se chargeraient eux-mêmes de les envoyer dans une école religieuse, soit primaire, soit secondaire. On fera bien de s'en souvenir à l'occasion.

Mais c'est dans les cas de ce genre qu'il convient surtout de se rappeler les graves avertissements des évêques belges : « Les parents auxquels on permet, exceptionnellement et pour des raisons suffisantes, de confier leurs enfants aux écoles publiques, doivent prendre garde, en alléguant ces raisons, de se faire illusion. Car, en trompant leurs pasteurs, ils assumeraient une grave responsabilité, et mettraient en péril leur salut et celui de leurs enfants. »

De leur côté les prêtres doivent veiller à ce que la défiance méritée qui s'attache à l'école neutre ne soit pas diminuée, par le fait des dispenses accordées. Un mot d'explication, en temps opportun, peut arrêter bien des scandales. Au surplus, pour empêcher que le sentiment public ne s'égare, le curé a toujours la faculté de réserver les marques de sa bienveillance à l'école chrétienne ; et il n'y saurait manquer.

IV

Troisième cas : l'école neutre est seule.

Nous avons reconnu que des raisons graves rendent licite la fréquentation de l'école neutre (à la condition, bien entendu, que le danger prochain de perversion puisse être écarté).

Parmi ces raisons graves, doit-on compter l'absence d'école libre ? Telle est la question qui nous reste à examiner, et cette question, comme on le voit, se lie étroitement à la précédente. Il y a pourtant entre les

deux une différence considérable. Tandis que, tout à l'heure, la fréquentation de l'école neutre ne se présentait qu'à titre d'exception, ici l'on demande si elle peut devenir la règle générale, dans une paroisse privée d'école chrétienne.

Assurément, nous ne nous dissimulons pas les difficultés de la réponse. De quelque côté que l'on se tourne, on entrevoit de fâcheuses conséquences. Si l'on dit que les parents, ayant tous la même raison grave (absence d'école libre), peuvent également confier leurs enfants à l'école laïque, on semble prêcher l'oubli de la résistance, on paraît inviter les familles à se contenter, dans la pratique, des écoles que le gouvernement leur présente. Dès lors, c'est l'incurie érigée en système, c'est l'avenir de la France livré aux ennemis de notre foi, car, même dans les situations les plus périlleuses, le nombre chasse la peur, et personne ne craint quand tous ont la même raison de craindre.

Soutenir au contraire que l'absence d'école chrétienne ne suffit pas pour qu'on puisse s'accommoder de l'école neutre, n'est-ce pas obliger, du même coup, les parents à priver leurs enfants de toute instruction, n'est-ce pas les condamner à subir les pénalités de la loi scolaire, les vouer à l'amende et à la prison ?

De part et d'autre, l'écueil est redoutable. — Nous parlerons cependant, puisqu'il le faut ; et, restant constamment attachés aux principes qui nous ont guidés jusqu'ici, nous espérons, avec l'aide de Dieu,

arriver à une solution équitable où il soit tenu compte de tous les intérêts légitimes.

Rappelons d'abord une règle importante que nous avons longuement établie ailleurs.

Partout et toujours, en face d'une école neutre comme en face d'une école positivement impie, le devoir de fonder une école chrétienne s'impose et subsiste.

Il ne s'agit donc pas pour nous d'engager les prêtres et les fidèles à s'accommoder d'une loi néfaste qui n'a pour but que de détruire la foi, et de prêcher l'oubli de la résistance. C'est au pasteur, dans chaque paroisse, de voir en son âme et conscience ce qu'il est possible de faire pour sauvegarder les intérêts sacrés des âmes. La négligence à cet égard serait gravement coupable, car il est certain que la persécution actuelle, quoique exempte des violences extérieures, est la plus terrible et la plus dangereuse qui ait jamais été organisée contre l'Église. Or, le grand moyen, on pourrait presque dire le seul moyen de défense, c'est la fondation d'écoles chrétiennes, nous l'avons dit maintes fois.

Mais supposons que cette fondation ne soit pas encore réalisée, si l'on espère du moins y parvenir, les parents devront garder leurs enfants aussi longtemps que la loi le permet. Ce serait une faute, à notre avis, de les confier provisoirement à l'école neutre, qui, par là même, commencerait à s'implanter dans la paroisse.

Ce point n'est guère discutable. Mais voici qu'il faut aborder la difficulté capitale du sujet que nous traitons. Si l'école chrétienne, dans une de ces pauvres paroisses, comme on en voit dans certains diocèses, était manifestement impossible, quelle direction donner aux parents chrétiens ?

Nous croyons d'abord qu'il faut songer à les faire profiter de l'école religieuse la plus rapprochée, quand la distance n'est pas un obstacle insurmontable.

Le fait suivant, signalé par le *Bulletin de Saint-François de Sales*, mérite d'être cité en exemple : « Dans l'un de nos meilleurs diocèses de France, une petite paroisse avait été, malgré elle, dotée d'un instituteur laïque. Deux ans après, le maître d'école attendait encore son premier élève. Les écoliers ne s'étaient pourtant pas mis en grève. Voici ce qui s'était passé : Dans la paroisse voisine, il existe une école de Frères. « Nous avons cru, nous dit un cor-
« respondant, devoir acheter une grande voiture pour
« y conduire nos chers enfants. C'est vraiment admi-
« rable de les voir, au nombre de cent trente et plus,
« se réunir chaque matin à sept heures précises, sur
« la place publique, pour se tenir prêts à monter en
« voiture et se rendre en classe chez les bons
« Frères, puis revenir le soir, parfois en récitant le
« chapelet dans la voiture. Et ce qui n'est pas moins
« digne d'admiration, c'est de voir les parents de
« ces chers enfants se relayer chaque matin pour

« les conduire, à tour de rôle, à l'école libre et « catholique. »

Ce fait montre à quels merveilleux résultats peut atteindre la bonne volonté. N'y aurait-il que quelques enfants, dans une localité, à se séparer de l'instituteur laïque, que cela servirait encore à tenir en éveil la conscience publique.

Mais enfin, — puisqu'il faut aller jusqu'au bout de cette étude vraiment pénible pour un cœur de prêtre, — que dire à ceux que l'on supposerait dans l'impossibilité de profiter d'une école religieuse ? — Il nous semble qu'on ne peut leur interdire formellement de s'adresser à l'école neutre si, par des mesures énergiques, on espère écarter le danger grave de perversion. Cette décision ressort clairement pour nous des principes qui nous ont servi à résoudre le cas précédent.

Mais ce n'est pas sans une profonde tristesse que nous la donnons ici, parce que nous pensons malgré nous à l'abus qu'on en peut faire.

Nulle situation n'est plus dangereuse que celle des paroisses dépourvues d'écoles catholiques. On le verra bien, pour peu que le régime actuel se prolonge...

Au début, l'instituteur laïque est partout accueilli avec défiance ; on l'observe, on le guette, on le redoute. Mais, peu à peu, la vigilance s'émousse, les préventions tombent et l'on s'endort tranquille. N'a-t-on pas vu qu'il salue les croix de nos chemins, qu'il fréquente

l'église et qu'il s'incline devant le prêtre! Cela suffit. Au lieu du loup dévorant qu'on avait rêvé, c'est un homme dévoué, serviable et bon que l'on possède : beaucoup le disent, sans plus de raison, au bout de quelques semaines, presque tous le croient à la fin de la première année... Mais lui n'attendait que d'avoir capté la confiance pour faire son œuvre. Il peut maintenant distiller le venin qu'il a puisé dans ses manuels impies. Le troupeau dort, il peut le tuer sans bruit.

Il y viendra, à moins que le pasteur ne veille. Dieu fasse qu'il en soit ainsi!

En terminant, nous conjurons donc, une fois de plus, nos vénérés confrères de se rappeler que l'éducation chrétienne de l'enfance doit faire l'objet de leur sollicitude la plus active, la plus persévérante. Qu'ils prient, qu'ils agissent, qu'ils multiplient les instructions, les catéchismes, les confessions des petits enfants, qu'ils essayent enfin, par tous les moyens en leur pouvoir, d'entretenir le zèle des parents chrétiens.

Le salut est à ce prix!

V

Court résumé des règles qui doivent diriger les confesseurs.

(*a*) « Quotquot parentes Christianam institutionem et educationem liberis suis impertiri negligunt ;

(*b*) « Aut qui eos frequentare sinunt tales scholas, in quibus animarum ruina evitari non potest;

(c) « Aut tandem qui, licet schola catholica in eodem loco adsit, seu quamvis facultatem habeant alibi prolem catholice educandi, nihilominùs liberos suos scholis publicis committunt, sine sufficienti causa ac sine necessariis cautionibus, quibus periculum perversionis e proximo remotum fiat ;

« *Eos nisi saltem serio promittant emendationem, et si contumaces fuerint, absolvi non posse in sacramento pœnitentiæ ex doctrina morali catholica manifestum est.*

« Hæc docet Sacra Congregatio de Fide Propaganda in instructione ad Episcopos Americæ, data 30 junii 1875. »

Insuper *absolvi nequeunt ludimagistri*, qui in scholâ utuntur libris, aut alumnis suis prælegunt e libris, qui fidei aut moribus periculosi sunt. . . .

Idem resolvatur de *parentibus*, qui filios suos collocant uti conturbernales in scholis publicis *normalibus*.

Quando agitur de ultimis sacramentis administrandis observetur regula : *in extremis extrema tentanda ;* adeoque, si nihil aliud obtineri queat aut obtinendum speretur, sufficiet promissio ægroti se facturum quod Ecclesia ab eo exigit.

De l'ignorance invincible et de la bonne foi.

A ces règles pratiques, nous croyons utile d'ajouter quelques remarques de M. Bonal, au sujet de l'ignorance et de la bonne foi.

« In casu particulari advenire potest quod parentes sint in bona fide seu non se teneri putent ad removendos suos pueros sive a prava schola publica, sive a libris reprobatis qui in schola eis traduntur, ob incommoda pro ipsis exinde obventura.

« Porro attenta hujusmodi bona fide illi parentes absolvi nequeunt nisi posita saltem triplici conditione : 1° illa incommoda sint vere specialia ; 2° perversionis periculum pro pueris sive ex parte scholæ, sive ex parte librorum reipsa fiat, ob cautiones adhibitas, e proximo remotum ; 3° *hujusmodi peculiaris tolerantia non sit pro parochia contagiosum exemplum.* »

En soulignant l'énoncé de la troisième condition, nous avons voulu la signaler à l'attention des prêtres en général, et surtout de ceux qui, à l'occasion de la communion pascale, voient se presser à leur confessionnal les parents intéressés à chercher au loin une absolution, que serait contraint de leur refuser le pasteur ordinaire, témoin du scandale que cause à la paroisse leur participation aux sacrements.

C'est un principe de théologie morale que : « si l'erreur du pénitent tourne au détriment du bien public, on doit l'avertir et l'instruire, et cela, quand bien même le confesseur n'a pas lieu d'espérer que l'avertissement soit bien reçu. »

Craignons, sous prétexte de ménager les faibles, de subordonner l'intérêt général à l'intérêt particulier[1].

1. Les cas où ce principe est méconnu sont nombreux : nous

Ce serait trahir nos devoirs de pasteurs et même nos obligations de confesseurs car, d'après la remarque judicieuse de saint Liguori[1] : « Quoique le confesseur soit tenu, en raison de son office, de chercher principalement le bien du pénitent, néanmoins, comme il fait partie lui-même de la société chrétienne, et qu'il a été établi ministre dans l'intérêt de cette société, il est tenu de préférer le bien public au bien privé du pénitent. »

n'en citerons qu'un. Parmi nous, quelques-uns craignent, disent-ils, d'éloigner de l'Église certaines âmes à qui il en coûte déjà d'assister à la messe. Sur ce prétexte, ils suppriment toute instruction, particulièrement aux messes les plus suivies. N'est-ce pas là une mesure regrettable, désastreuse pour la masse des fidèles et sans résultat sérieux pour les demi-chrétiens eux-mêmes qui, après avoir négligé l'obligation de s'instruire, violent tôt ou tard le précepte *moins grave* de l'assistance à la messe. Assez de ces concessions malheureuses, causes de tant de ruines. Consultons davantage l'intérêt général. Sérieusement instruits, les fidèles sentiront renaître leurs forces ; loin de succomber, ils finiront par entraîner les faibles.

1. « Licet enim confessarius teneatur ratione sui officii principaliter incumbere bono pœnitentis, nihilominus, cum ipse sit pars reipublicæ, et in bonum reipublicæ christianæ minister constitutus, tenetur præferre bonum publicum bono privato pœnitentis. » (Lib. VI, tract. IV, *De pœnit.*, n° 615.)

CONCLUSION

Nous avons essayé de dire, sans exagérations et sans réticences, les devoirs des catholiques dans la lutte actuelle.

Notre dernier appel, et le plus pressant, doit aller aux prêtres. Il ne servirait à rien d'avoir demandé pour l'école chrétienne, aux riches leurs aumônes, aux parents leurs enfants, à tous les fidèles leur concours le plus loyal et le plus empressé, si ceux qui ont charge d'âmes n'étaient pas parfaitement décidés à faire exécuter les règles que nous avons rappelées, en conformité avec les enseignements du pape et des évêques. La pratique du devoir, dans nos paroisses, ne se peut maintenir que par la vigilance des pasteurs; l'expérience est là pour le prouver; et qui voudrait chercher, à la lumière de l'histoire, la part d'influence du clergé dans les triomphes ou les défaites de l'Église trouverait sans peine qu'elle a toujours été considérable. Nous ne rappellerons qu'un fait : l'un des plus récents et des plus connus.

A la fin du siècle dernier, lorsque la Révolution, maîtresse du pouvoir, s'essaya à faire apostasier la nation française, si nos pères dans la foi n'avaient pas donné l'exemple de la résistance énergique et indomptable, s'ils avaient paru reculer devant l'exil, l'emprisonnement et l'échafaud, c'en était fait de la religion; et notre patrie jetée hors de sa voie, dans

un abîme d'erreurs et d'ignominies, serait restée longtemps au rang des peuples les plus misérables.

C'est le sang de nos martyrs qui nous a sauvés. C'est aux prêtres tombés, victimes volontaires, pour la défense de la foi, que nous devons d'avoir vu refleurir, sur les ruines de nos autels, la religion que l'on croyait anéantie.

Aujourd'hui, autant et plus qu'alors peut-être, l'avenir de la France chrétienne est encore entre nos mains. Nos ennemis le savent, et c'est à empêcher nos résistances que tendent leurs efforts et leurs embûches. Il n'entre point dans leur pensée de provoquer un schisme retentissant ou d'obtenir des apostasies bruyantes : la mode en est passée, et l'effet n'en serait pas sûr. Ce qu'ils nous demandent, c'est de laisser couler dans l'école le flot de l'impiété, sans lui opposer de barrière... Cela, c'est encore la forfaiture évidemment, mais la forfaiture sans bruit, par l'abstention; c'est encore le péché qui déshonore et qui souille, mais le péché d'omission facile à déguiser.

Parmi nous, personne assurément ne voudrait accepter, avec pleine conscience, ce compromis honteux; personne ne consentirait à livrer sans merci, les enfants chrétiens à leurs pires ennemis.

Mais au moment d'entreprendre la guerre périlleuse que le devoir commande, l'illusion est si aisée et le repos si séduisant !

« Puisque le prêtre a pour mission de prêcher la

paix dans le monde, pourquoi lui serait-il interdit d'en jouir lui-même ? Serons-nous donc condamnés à vivre dans de perpétuels combats? Depuis plus de dix ans nous nous débattons au milieu de difficultés sans nombre : qu'il nous soit permis enfin de ne plus tenter de nouvelles aventures... »

Ces sentiments sont naturels peut-être, et l'on comprend qu'ils aient pu trouver accès, ne fût-ce qu'un instant, dans l'âme de ceux que leur âge, leur tempérament et le poids déjà lourd des fatigues passées inclinent vers une vie calme et reposée.

Mais la réflexion doit nous les faire désavouer.

Quiconque a suivi, d'une oreille attentive, les conversations des hommes les plus respectables par leur autorité, leur zèle et leur talent, a pu constater deux choses.

Il n'en n'est pas un seul qui ne reconnaisse que la loi scolaire nous mène à la ruine.

Il n'en n'est pas un seul non plus qui n'avoue que la résistance a été jusqu'ici très insuffisante.

Cette double appréciation contient à la fois un blâme pour le passé, et une leçon pour l'avenir ; et il se pourrait qu'elle fût plus tard enregistrée, sans ménagement, par l'impartiale histoire. On ne comprendra jamais qu'un pays catholique qui compte dans son sein cinquante à soixante mille prêtres, répartis entre quatre-vingt-cinq diocèses, se soit laissé entamer à ce point. Si les attentats les plus odieux ont pu, depuis dix ans, être préparés au grand jour

et exécutés en pleine lumière, c'est parce que nous n'avons pas su créer, dans nos villes et nos campagnes, l'agitation salutaire des esprits et des cœurs qui aurait fait reculer nos adversaires. L'un de ceux-ci, et des plus considérables par l'influence, après d'amères plaisanteries sur *nos liens concordataires*, parlant au nom de la libre pensée, n'a-t-il pas osé attribuer publiquement toute sa force à nos faiblesses[1] ?

Sans doute, il est permis de voir dans cette affirmation plus d'impudence que de vérité ; mais l'écho fâcheux qu'elle a trouvé dans les cœurs nous commande une attitude plus ferme et plus résolue.

L'état d'hostilité qui règne partout, la guerre civile des consciences n'est point notre fait. Nous catholiques, nous n'avons violenté personne ; nous n'avons porté le trouble dans aucun foyer.

Mais nous ne pouvons accepter, dans un sentiment de résignation à la fois coupable et ridicule, qu'on nous dépouille de nos biens les plus précieux. Notre devoir est de combattre avec la dernière énergie, et d'organiser la ligue des âmes chrétiennes contre la coalition qui nous menace.

Malheur à ceux qui, par peur ou par lassitude, s'apprêtent à déposer leurs armes. Malheur à ceux qui disent : *la paix, la paix, lorsqu'il n'y a point de paix.*

1. Jules Ferry. Discours d'Épinal.

De tels hommes, s'il s'en trouvait dans nos rangs, ne manqueraient pas sans doute de recueillir les faveurs d'un gouvernement habitué à favoriser le marché des consciences.

Pour eux, les préfets voudraient paraître équitables; les maires, accommodants; les instituteurs, convenables. Pour eux, plus rien de ces mille persécutions par lesquelles on essaye de lasser la patience des hommes fidèles au devoir. Dans les journaux où chaque jour on blasphème, nous entendrions louer, sur le ton de l'enthousiasme, leur esprit conciliant et leur haute sagesse. Des publicistes, qui ne nomment la religion que pour la maudire, feraient effort tout à coup pour célébrer la vertu du christianisme *empreint de modération*. . . .

Mais de tels hommages suffiraient-ils à étouffer le *cri de la conscience outragée*? Parviendraient-ils à faire oublier aux déserteurs du devoir les ruines morales, dont leur faiblesse serait cause?

Assurément non.

Le parti de la résistance est, à l'heure présente, le seul honorable. De concessions, nous en avons fait assez, et l'on cherche en vain à quoi elles ont servi. Ce n'est pas en reculant sans cesse, en abandonnant nos meilleures positions, en négligeant toutes les occasions de faire la concentration des forces catholiques, que nous amènerons au respect du droit et de la liberté nos perfides ennemis. Quand ils établissent des séminaires d'athéisme sur tout le terri-

toire français, c'est la ruine complète de la religion qu'ils poursuivent et qu'ils espèrent. — On peut voir déjà, dans presque tous les départements, le succès croissant de cette odieuse entreprise. Ceux qui observent de près l'état moral des paroisses sont contraints d'avouer qu'un changement s'opère, plus ou moins lentement, mais sûrement, dans l'esprit des jeunes gens. Partout où domine l'école sans Dieu, *la foi se perd, et les instincts les plus dépravés, affranchis dès lors de toute entrave, s'étalent audacieusement.* — Certaines paroisses, si l'on n'y prend garde, deviendront *absolument méconnaissables.*

Lorsque Jouffroy, après un séjour de quelques années à Paris, revint, incrédule et sceptique, vers ses montagnes du Jura, il retrouva, sous le toit où s'était écoulée son enfance, sa famille pieuse, ses amis heureux et croyants comme autrefois. Lui seul avait changé !

Dans dix ou quinze ans, beaucoup des nôtres, en revoyant leur pays natal, après une longue absence, sentiront au contraire, et bien amèrement, hélas ! que tout y a changé.

Mais alors, dans leur indignation, ne pourront-ils pas renvoyer justement aux *timides, aux prudents incorrigibles*, la responsabilité de ces désastres ?

Seuls les hommes intrépides, qui font bonne garde autour de l'enfance, auront mérité l'estime et la reconnaissance.

Grâce à Dieu! nous en voyons tous les jours de ces prêtres qui vont droit leur chemin, sans se laisser arrêter par la menace ou l'amour de la vie facile. Dans les voyages qu'ils entreprennent pour l'œuvre des écoles, on peut lire sur leur front la trace d'ardentes préoccupations. — Et qu'importe la fatigue à qui veut ardemment sauver des âmes ?

Plus tard, lorsque les bruits de guerre auront cessé, et qu'on pourra faire le compte exact des victoires et des défaites dans nos provinces, ils ne seront plus peut-être — eux, les vaillants — pour jouir de leur triomphe.

Mais dans les paroisses, où ils luttent sans défaillance, la foi et la vertu par eux défendues leur rendront témoignage ; et toute âme chrétienne, en priant, voudra redire leur nom comme celui d'un sauveur.

APPENDICE

DOCUMENTS

TEXTE DE LA LOI SCOLAIRE DU 28 MARS 1882

PROGRAMME DE L'ENSEIGNEMENT LAÏQUE

Article 1er. — L'enseignement primaire comprend :

L'instruction morale et civique;

La lecture et l'écriture ;

La langue et les éléments de la littérature française ;

La géographie, particulièrement celle de la France ;

L'histoire, particulièrement celle de la France jusqu'à nos jours ;

Quelques notions usuelles de droit et d'économie politique;

Les éléments des sciences naturelles, physiques et mathématiques ; leur application à l'agriculture, à l'hygiène, aux arts industriels, travaux manuels et usage des outils des principaux métiers ;

Les éléments du dessin, du modelage et de la musique :

La gymnastique ;

Pour les garçons, les exercices militaires ;

Pour les filles, les travaux à l'aiguille.

L'article 23 de la loi du 15 mars 1850 est abrogé[1].

L'ÉCOLE SANS DIEU

Art. 2. — Les écoles primaires publiques vaqueront un

1. Cet article de la loi de 1850 énumérait les matières de l'enseignement primaire et plaçait en tête « *l'instruction* morale et *religieuse* ».

jour par semaine, en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants, l'instruction religieuse, en dehors des édifices scolaires.

L'enseignement religieux est facultatif dans les écoles privées.

Art. 3. — Sont abrogées les dispositions des articles 18 et 44 de la loi du 14 mars 1850, en ce qu'elles donnent aux ministres des Cultes un droit d'inspection, de surveillance et de direction dans les écoles primaires publiques et privées et dans les salles d'asile, ainsi que le paragraphe 2 de l'article 31 de la même loi, qui donne aux consistoires le droit de présentation pour les instituteurs appartenant aux cultes non catholiques.

Art. 4. — L'instruction primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes âgés de six ans révolus à treize ans révolus ; elle peut être donnée soit dans les établissements d'instruction primaire ou secondaire, soit dans les écoles publiques ou libres, soit dans les familles, par le père de famille lui-même ou par toute personne qu'il aura choisie. Un règlement déterminera les moyens d'assurer l'instruction primaire aux enfants sourds-muets et aux aveugles.

LA CHASSE AUX ENFANTS PAR LE MOYEN DES COMMISSIONS SCOLAIRES

Art. 5. — Une commission municipale scolaire est instituée dans chaque commune, pour surveiller et encourager la fréquentation des écoles. Elle se compose du maire, président ; d'un des délégués du canton, et, dans les communes comprenant plusieurs cantons, d'autants de délégués qu'il y a de cantons, désignés par l'inspecteur d'académie ; de membres désignés par le conseil municipal en nombre égal, au plus, au tiers des membres de ce conseil. A Paris et à Lyon, il y a une commission pour chaque arrondissement municipal. Elle est

présidée : à Paris, par le maire ; à Lyon par un des adjoints ; elle est composée d'un des délégués cantonaux désigné par l'inspecteur d'académie, de membres désignés par le conseil municipal, au nombre de trois à sept par chaque arrondissement. Le mandat des membres de la commission scolaire désignés par le conseil municipal durera jusqu'à l'élection d'un nouveau conseil municipal. Il sera toujours renouvelable. L'inspecteur primaire fait partie de droit de toutes les commissions scolaires instituées dans son ressort.

L'INQUISITION DANS LES FAMILLES

Art. 6. — Il est institué un certificat d'études primaires ; il est décerné après un examen public, auquel pourront se présenter les enfants dès l'âge de onze ans. Ceux qui, à partir de cet âge, auront obtenu le certificat d'études primaires, seront dispensés du temps de scolarité obligatoire qui leur restait à passer.

Art. 7. — Le père, le tuteur, la personne qui a la garde de l'enfant, le patron chez qui l'enfant est placé, devra, quinze jours au moins avant l'époque de la rentrée des classes, faire savoir au maire de la commune s'il entend faire donner à l'enfant l'instruction dans la famille ou dans une école publique ou privée ; dans ces deux derniers cas, il indiquera l'école choisie. Les familles domiciliées à proximité de deux ou plusieurs écoles publiques ont le faculté de faire inscrire leurs enfants à l'une ou à l'autre de ces écoles, qu'elle soit ou non sur le territoire de leur commune, à moins qu'elle ne compte déjà le nombre maximum d'élèves autorisé par les règlements. En cas de contestation, et sur la demande soit du maire, soit des parents, le conseil départemental statue en dernier ressort.

Art. 8. — Chaque année le maire dresse, d'accord avec la commission municipale scolaire, la liste de tous les enfants

âgés de six à treize ans, et avise les personnes qui ont charge de ces enfants de l'époque de la rentrée des classes. En cas de non-déclaration, quinze jours avant l'époque de la rentrée, de la part des parents et autres personnes responsables, il inscrit d'office l'enfant à l'une des écoles publiques et en avertit la personne responsable. Huit jours avant la rentrée des classes, il remet aux directeurs d'écoles publiques et privées la liste des enfants qui doivent suivre leurs écoles. Un double de ces listes est adressé par lui à l'inspecteur primaire.

Art. 9. — Lorsqu'un enfant quitte l'école, les parents ou les personnes responsables doivent en donner immédiatement avis au maire et indiquer de quelle façon l'enfant recevra l'instruction à l'avenir.

Art. 10. — Lorsqu'un enfant manque momentanément l'école, les parents ou les personnes responsables doivent faire connaître au directeur ou à la directrice les motifs de son absence. Les directeurs et les directrices doivent tenir un registre d'appel qui constate, pour chaque classe, l'absence des élèves inscrits. A la fin de chaque mois, il adresse au maire et à l'inspecteur primaire un extrait de ce registre, avec l'indication du nombre des absences et des motifs invoqués. Les motifs d'absence seront soumis à la commission scolaire. Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, décès d'un membre de la famille, empêchements résultant de la difficulté accidentelle des communications. Les autres circonstances exceptionnellement invoquées seront également appréciées par la commission.

PÉNALITÉS CONTRE LES PÈRES DE FAMILLE COUPABLES DE NE PAS SACRIFIER LEURS ENFANTS A LA TYRANNIE DE L'ÉTAT : L'AFFICHAGE, L'AMENDE, LA PRISON.

Art. 11. — Tout directeur d'école privée, qui ne se sera pas conformé aux prescriptions de l'article précédent, sera,

sur le rapport de la commission scolaire et de l'inspecteur primaire, déféré au conseil départemental.

Le conseil départemental pourra prononcer les peines suivantes : 1° l'avertissement; 2° la censure; 3° la suspension pour un mois au plus, et, en cas de récidive dans l'année scolaire, pour trois mois au plus.

Art. 12. — Lorsqu'un enfant se sera absenté de l'école quatre fois dans le mois, pendant au moins une demi-journée, sans justification admise par la commission municipale scolaire, le père, le tuteur ou la personne responsable sera invité, trois jours au moins à l'avance, à comparaître dans la salle des actes de la mairie, devant ladite commission, qui lui rappellera le texte de la loi et lui expliquera son devoir.

En cas de non-comparution, sans justification admise, la commission appliquera la peine énoncée dans l'article suivant.

Art. 13. — En cas de récidive dans les douze mois qui suivront la première infraction, la commission municipale scolaire ordonnera l'inscription pendant quinze jours ou un mois, à la porte de la mairie, des nom, prénoms et qualités de la personne responsable, avec indication du fait relevé contre elle.

La même peine sera appliquée aux personnes qui n'auront pas obtempéré aux prescriptions de l'article 9.

Art. 14. — En cas d'une nouvelle récidive, la commission scolaire, ou à son défaut l'inspecteur primaire, devra adresser une plainte au juge de paix. L'infraction sera considérée comme une contravention et pourra entraîner une condamnation aux peines de police, conformément aux articles 479, 480 et suivants du code pénal.

L'article 463 du même code est applicable[1].

1. L'application de l'article 479 du Code pénal emporte une amende de 11 à 15 francs inclusivement. — L'application de l'article 480 emporte la peine d'emprisonnement pendant cinq jours

Art. 15. — La commission scolaire pourra accorder aux enfants demeurant chez leurs parents ou leur tuteur, lorsque ceux-ci en feront la demande motivée, des dispenses de fréquentation scolaire ne pouvant dépasser trois mois par année en dehors des vacances. Ces dispenses devront, si elles excèdent quinze jours, être soumises à l'approbation de l'inspecteur primaire. Ces dispositions ne sont pas applicables aux enfants qui suivront leurs parents ou tuteurs, lorsque ces derniers s'absenteront temporairement de la commune. Dans ce cas, un avis donné verbalement ou par écrit au maire ou à l'instituteur suffira. La commission peut aussi, avec l'approbation du conseil départemental, dispenser les enfants employés dans l'industrie, et arrivés à l'âge de l'apprentissage, d'une des deux classes de la journée ; la même faculté sera accordée à tous les enfants employés, hors de leur famille, dans l'agriculture.

Art. 16. — Les enfants qui reçoivent l'instruction dans la famille doivent, chaque année, à partir de la fin de la deuxième année d'instruction obligatoire, subir un examen qui portera sur les matières de l'enseignement correspondant à leur âge dans les écoles publiques, dans des formes et suivant des programmes qui seront déterminés par arrêtés ministériels rendus en conseil supérieur. Le jury d'examen sera composé de l'inspecteur primaire ou son délégué, président ; un délégué cantonal ; une personne munie d'un diplôme universitaire ou d'un brevet de capacité ; les juges seront choisis par l'inspecteur d'académie. Pour l'examen des filles, la personne brevetée devra être une femme. Si l'examen de l'enfant est jugé insuffisant et qu'aucune excuse ne soit admise par le jury, les parents sont mis en demeure d'envoyer leur enfant dans une école publique ou privée dans la huitaine de la notification et

au plus. — L'article 463 vise le cas où, par suite de circonstances atténuantes, l'amende pourrait être substituée à l'emprisonnement.

de faire savoir au maire quelle école ils ont choisie. En cas de non-déclaration l'inscription aura lieu d'office, comme il est dit à l'article 8.

IMPÔTS DONT SERONT ACCABLÉES LES COMMUNES POUR SUBVENIR AUX ÉCOLES SANS DIEU

Art. 17. — La caisse des écoles, instituée par l'article 15 de la loi du 13 avril 1867, sera établie dans toutes les communes. Dans les communes subventionnées dont le centime n'excède pas 30 francs, la caisse aura droit, sur le crédit ouvert pour cet objet au ministère de l'Instruction publique, à une subvention au moins égale au montant des subventions communales. La répartition des secours se fera par les soins de la commission scolaire.

Art. 18. — Des arrêtés ministériels, rendus sur la demande des inspecteurs d'académie et des conseils départementaux, détermineront chaque année les communes où, par suite d'insuffisance de locaux scolaires, les prescriptions des articles 4 et suivants sur l'obligation ne pourraient être appliquées. Un rapport annuel, adressé aux chambres par le ministre de l'Instruction publique, donnera la liste des communes auxquelles le présent article aura été appliqué. La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi d'État.

LETTRE DE PIE IX A L'ARCHEVÊQUE DE FRIBOURG

PIE IX, PAPE.

Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique.

Lorsque Nous avons appris, non sans une très grande amertume de Notre cœur, par plusieurs messagers, qu'on pré-

parait dans le grand-duché de Bade des règlements sur le nouveau régime des écoles populaires, règlements qui mettent de diverses manières dans un grand danger l'instruction et l'éducation chrétienne de la jeunesse, parce qu'il les éloignent de plus en plus de la salutaire autorité et surveillance de l'école catholique, Nous n'avons pas douté un moment, vénérable Frère, que vous ne vous montriez digne de vous-même en déployant votre zèle excellent pour le salut des âmes, et en fournissant de nouvelles preuves de votre constance à défendre la liberté et les lois de l'Église. Nous ne doutons pas que vous ne vous opposiez courageusement à tout ce qui pourrait apporter le moindre dommage au salut des âmes, ou diminuer et gêner en quelque sorte que ce fût la libre autorité de votre ministère épiscopal. . . . .

Il n'y a donc pas à s'étonner que ces efforts si funestes se tournent principalement contre l'instruction et l'éducation publiques de la jeunesse, et il n'y a pas à douter que la société humaine n'ait à subir de très graves dommages, lorsque l'autorité modératrice de l'Église et sa force salutaire sont écartées de l'éducation publique et privée de la jeunesse, qui importe tant à la prospérité de la religion et de l'État. C'est ainsi, en effet, que la société humaine est peu à peu dépouillée de cet esprit chrétien, qui peut seul conserver inébranlables les fondements de l'ordre public et de la tranquillité ; procurer et diriger le vrai et utile progrès de la civilisation et fournir aux hommes tous les secours qui leur sont nécessaires pour atteindre leur dernière fin, c'est-à-dire le salut éternel, après le cours de cette vie mortelle. L'instruction qui n'a pour but que la science de la nature et la vie terrestre et sociale, et qui de plus s'éloigne des vérités révélées de Dieu, tombe nécessairement dans l'esprit d'erreur et de mensonge, et l'éducation qui prétend se passer du secours de la doctrine chrétienne et de la discipline morale pour former les âmes encore tendres des jeunes gens et ces cœurs flexibles comme la cire pour le

vice, cette éducation ne peut que produire une génération qui, excitée et poussée par de mauvaises passions et par l'intérêt propre, devient aussi funeste à l'État qu'à la famille.

Mais si cette manière d'enseigner si pernicieuse, séparée qu'elle est de la foi catholique et de l'autorité de l'Église, est une cause de dommage pour les individus et pour la société, lorsqu'il s'agit des institutions publiques consacrées aux lettres et à une instruction supérieure, et destinées aux classes élevées de la société, qui ne voit que ces maux et ces dommages seront bien plus graves encore, si on applique la même méthode aux écoles populaires! En effet c'est principalement dans ces écoles que tous les enfants de la classe populaire doivent être, dès leur plus tendre enfance, instruits avec soin des mystères et des principes de notre très sainte religion, et diligemment formés à la piété, à l'honnêteté des mœurs, à la religion et à la bonne conduite civile. *Et l'enseignement religieux doit de telle sorte occuper le premier rang et dominer dans ces écoles, sous le double rapport de l'instruction et de l'éducation, que les autres connaissances qu'on y propose à la jeunesse n'y paraissent que comme des connaissances secondaires et accessoires. C'est pourquoi la jeunesse est exposée à de bien grands périls, lorsque, dans ces écoles, l'instruction n'est pas étroitement liée à l'enseignement religieux.*

Les écoles populaires ont été surtout établies pour élever religieusement le peuple, pour le former à la piété et lui inspirer les règles de la morale chrétienne, et c'est pour cela qu'elles ont toujours à bon droit et fort justement attiré, plus que tous les autres établissements d'éducation, les soins, la sollicitude et la vigilance de l'Église. Les devoirs et les efforts qui ont pour but d'écarter l'autorité ecclésiastique des écoles populaires sortent donc d'un esprit essentiellement hostile à l'Église et proviennent du désir d'éteindre chez les peuples la divine lumière de notre très sainte foi. Aussi l'Église, qui a fondé ces écoles, les a-t-elle toujours entourées de ses soins

et de sa protection ; elle les a toujours considérées comme la partie principale de son autorité et de son gouvernement, et elle tient que tout ce qui les sépare de l'Église est pour l'Église et pour les écoles elles-mêmes une cause de grand dommage. Tous ceux donc qui déclarent faussement que l'Église doit abdiquer ou interrompre sa force médiatrice et salutaire à l'égard des écoles populaires, ces hommes ne demandent pas autre chose que de voir l'Église agir contre les commandements de son divin Auteur et manquer à la charge si grave qui lui a été divinement confiée de procurer le salut de tous les hommes. Certainement, lorsque dans certains lieux et dans certains pays, serait entrepris ou exécuté ce dessein d'éloigner des écoles l'autorité de l'Église et que la jeunesse serait misérablement exposée à perdre sa foi, l'Église devrait non seulement faire les plus grands efforts et n'épargner aucun soin pour que la jeunesse reçût l'instruction et l'éducation chrétienne nécessaires, mais encore elle serait forcée d'avertir tous les fidèles et de leur déclarer que ces sortes d'écoles, hostiles à l'Église catholique, ne peuvent en conscience être fréquentées.

DOCTRINAM

HIC DATAM EGREGIE ILLUSTRATAM HABES IN INSTRUCTIONE SACRÆ CONGREGATIONIS DE PROPAGANDA FIDE AD EPISCOPOS STATUUM FŒDERATORUM AMERICÆ SEPTENTRIONALIS MISSA.

Pluries Sacra Congregatio de Propagandâ Fide certior facta est, in Fœderatis Statibus Americæ septentrionalis catholicæ juventuti e sic dictis scholis publicis gravissima damna imminere. Tristis quocirca hic nuntius efficit, ut amplissimis istius ditionis episcopis nonnullas quæstiones proponendas censuerit, quæ partim ad causas, cur fideles sinant liberos suos scholas a catholicas frequentare, partim ad media, quibus

facilius juvenes e scholis ejusmodi arceri possent, spectabant.

Porro responsiones a laudatis episcopis exaratæ, ad supremam Congregationem Universalis Inquisitionis pro naturâ argumenti delatæ sunt, et negotio diligenter explorato, feria IV, die 30 junii 1875, per instructionem sequentem absolvendam ab Eminentissimis Patribus judicatum est, quam exinde SS. Dominus Noster feria IV, die 24 novembris prædicti anni, adprobare ac confirmare dignatus est.

Porro in deliberationem cadere imprimis debebat ipsa juventutis instituendæ ratio scholis hujusmodi propria atque peculis. Ea vero Sacræ Congregationi visa est etiam et periculis plena ac perquam adversa rei catholicæ. Alumni enim talium scholarum, quum propria earumdem ratio omnem excludat doctrinam religionis, neque rudimenta fidei addiscent, neque Ecclesiæ instruentur præceptis, atque adeo carebunt cognitione homini quam maxime necessaria, sine quâ christiane non vivitur.

Enimvero in ejusmodi scholis juvenes educantur jam inde a primà pueritiâ ac propemodum a teneris unguiculis, qua ætate, ut constat, virtutis aut vitii semina tenaciter hærent. Ætas igitur tam flexibilis si absque religione adolescat, sane ingens malum est.

Porro autem in prædictis scholis, utpote sejunctis ab Ecclesiæ autoritate, indiscriminatim ex omni secta magistri adhibentur, et ceteroqui, ne perniciem afferant juventuti, nulla lege cautum est, ita liberum sit errores et vitiorum semina teneris mentibus infundere. Certa item corruptela insuper ex hoc impendet, quod in iisdem scholis, aut saltem pluribus illarum, utriusque sexus adolescentes et audiendis lectionibus in iidem conclave congregantur, et sedere in eodem scamno masculi juxta feminas jubentur.

Quæ omnia efficiunt, ut juventus misere exponatur damno circa fidem ; et mores periclitentur.

Hoc autem periculum perversionis nisi e proximo remotum fiat, tales scholas tuta conscientia frequentari nequeunt. Id vel ipsa clamat lex naturalis et divina. Id porro claris verbis S. Pontifex edixit, Friburgensi quondam Archiepiscopo die 14 julii 1864 ita scribens:

« Certe quidem, ubi in quibuscumque locis regionibusque perniciosissimum hujusmodi vel susciperetur, vel ad exitum perduceretur consilium expellendi a scholis Ecclesiæ auctoritatem, juventus misere exponeretur damno circa fidem, tunc Ecclesia non solum deberet instantissimo studio omnia conari, nullisque curis parcere, ut eadem juventus necessariam christianam institutionem et educationem habeat, verum etiam cogeretur omnes fideles monere, eisque declarare ejusmodi scholas Ecclesiæ catholicæ adversas haud posse in conscientiâ frequentari. » — Et hæc quidem, utpote fundata jure naturali ac divino, generale quoddam enuntiant principium, vimque universalem habent, et ad eas omnes pertinent regiones, ubi perniciosissima ejusmodi juventutis instituendæ ratio infeliciter invecta fuerit.

Oportet igitur, ut Præsules amplissimi, quacumque possint ope atque opera, commissum sibi gregem arceant ab omni contagione scholarum publicarum. Est autem ad hoc omnium consensu nil tam necessarium, quam ut Catholici ubique locorum proprias sibi scholas habeant, easque publicis scholis haud inferiores. Scholis igitur catholicis sive condendis, ubi defuerint, sive amplificandis et perfectius instruendis parandisque, ut in institutione ac disciplina scholas publicas adæquent, omni cura prospiciendum est. Ac tam sancto exsequendo consilio tamque necessario haud inutiliter adhibebuntur, si episcopis ita visum fuerit, e Congregationibus religiosis sodales, sive viri, sive mulieres, sumptusque tanto operi necessarii, ut eo libentius atque abundantius suppeditentur a fidelibus, opportuna oblata occasione, sive pastoralibus litteris, sive concionibus, sive privatis colloquiis, serio

necesse est, ut ipsi commonefiant, sese officio suo graviter defuturos, nisi omni quâ possunt cura impensaque scholis providerent. De quo potissimum monendi erunt, quotquot inter catholicos cæteris prestant divitiis ac autoritate apud populum, quique comitiis ferendis legibus sunt adscripti.

Et vero in istis regionibus nulla lex obstat civilis, quominus catholici, ut ipsis visum fuerit, propriis scholis prolem suam ad omnem scientiam ac pietatem erudiant. Est ergo in potestate positum ipsius populi catholici, ut feliciter avertatur clades quam scholarum illic publicarum institutum rei catholicæ minatur.

Religio autem ac pietas ne a schola vestris expellantur, id omnes persuadeant sibi, plurimum interesse, non singulorum tantum civium ac familiarum, verum etiam florentissimæ Americanæ nationis, quæ tantam de se spem Ecclesiæ dedit.

Cæterum, Sacra Congregatio non ignorat, talia interdum rerum esse adjuncta, ut parentes catholici prolem suam scholis publicis committere in conscientiâ possint. Id autem non poterunt, nisi ad sic agendum sufficientem causam habeant; ac talis causa sufficiens in casu aliquo particulari utrum adsit necne id conscientiæ ac judicio Episcoporum relinquendum erit : et, juxta relata, tunc ea plerumque aderit, quando vel nulla præsto est schola catholica, vel quæ suppetit parum est idonea erudiendis convenienter conditionis suæ congruenterque adolescentibus. Quæ autem ut scholæ publicæ in conscientia adiri possint, periculum perversionis, cum propria ipsarum ratione plus minusve nunquam non conjunctum, opportunis remediis cautionibusque fieri debet ex proximo remotum. Est ergo imprimis videndum, utrumne in scholâ, de qua adeunda quæritur, perversionis periculum sit ejusmodi quod fieri remotum plane nequeat, velut quoties ibi aut docentur quædam, aut aguntur catholicæ doctrinæ bonisve moribus contraria, quæque citra animæ detrimentum neque audiri possunt neque peragi. Enimvero tale periculum ut per se

patet, omnino vitandum est cum quocumque damno temporali, etiam vitæ. Debet porro juventus, ut committi scholis publicis in conscientiâ possit, necessariam christianam institutionem et educationem, saltem extra scholæ tempus rite ac diligenter accipere. Quare parochi et missionarii, memores eorum, quæ providentissime hac de re Concilium Baltim. constituit, catechesibus diligenter dent operam, eisque explicandis præcipue incumbant fidei veritatibus ac morum, quæ ab incredulis et heterodoxis impetuntur; totque periculis expositam juventutem impensa cura, qua frequenti usu sacramentorum, qua pietate in Beatam Virginem studeant communire, et ad religionem firmiter tenendam etiam atque etiam excitent. Ipsi vero parentes, quive eorum loco sunt..... liberis suis sollicite invigilent, ac vel ipsi per se, vel si minus idonei per alios de lectionibus auditis eos interrogent, libros iisdem traditos recognoscant, et, si quid noxium ibi deprehenderint, antidota præbeant, eosque a familiaritate et consortio condiscipulorum, a quibus fidei vel morum periculum imminere possit, seu quorum corrupti mores fuerint, omnino arceant et prohibeant.

Hanc autem necessariam christianam institutionem et educationem liberis suis impertiri quotquot parentes negligunt; aut qui frequentare eos sinunt tales scholas, in quibus animarum ruina evitari non potest; aut tandem qui, licet schola catholica in eodem loco idonea adsit apteque instructa et parata, seu quamvis facultatem habeant in aliâ regione prolem catholice educandi, nihilominus committunt scholis publicis, sine sufficienti causâ ac sine necessariis cautionibus, quibus periculum perversionis e proximo remotum fiat; eos, si contumaces fuerint, absolvi non posse in Sacramento pœnitentiæ, ex doctrinâ morali catholicâ manifestum est. (*Collectanea Sanctæ Sedis*, n° 1339.)

LETTRE DE SA SAINTETÉ LÉON XIII

AU SUJET DE LA LOI SCOLAIRE BELGE

Cette loi décrète que dans les écoles élémentaires les pasteurs des âmes n'auront aucune part, l'Église aucune surveillance; et, séparant totalement les lettres de la religion, *on prescrit que, dans tout ce qui appartient à la direction et à la discipline interne des écoles publiques, tout enseignement religieux soit éliminé de l'éducation.* Il n'est que trop facile de voir quel danger il en résulte pour la foi et les mœurs du jeune âge. Danger d'autant plus grave que, par la même loi, toute instruction religieuse est de même bannie des écoles dites *normales*, où des exercices et des leçons spéciales forment ceux qui plus tard se destinent à l'enseignement de l'enfance.

Une loi de telle nature, qui entame à ce point l'enseignement et les droits de l'Église, qui expose à ces graves périls le salut éternel de la jeunesse, *ne pouvait être, sans prévarication, approuvée des évêques,* à qui Dieu a imposé le devoir et la charge de défendre avec vigilance le salut des âmes et l'intégrité de la foi. *Aussi,* dans un juste sentiment de ce que les circonstances et le devoir imposaient, *leur sollicitude s'appliqua à écarter la jeunesse de ces écoles publiques,* et leurs soins ouvrirent d'autres écoles sous leur dépendance, dans lesquelles les jeunes intelligences se formeraient par l'excellente union des éléments des lettres et de la religion. Et à ce propos, c'est un grand honneur aux Belges d'avoir prêté à cette œuvre éminemment opportune le plus empressé concours. Comprenant, en effet, quel danger cette loi faisait planer sur la religion, ils assumèrent, par tous les moyens possibles, la sauvegarde de la foi des ancêtres, et avec un tel élan que la grandeur des œuvres et des sacrifices a excité l'admiration partout où la renommée en a porté le récit.

Pour Nous qui, au nom de la sublime charge de pasteur et

docteur suprême, devons conserver partout la foi dans sa pureté et détourner de la tête des peuples chrétiens les atteintes menaçant leur salut, *Nous ne pouvions, à raison de Notre devoir, laisser passer sans condamnation une loi que Nos vénérables frères, évêques de la Belgique, avaient justement condamnée.* C'est pourquoi, par Nos lettres adressées à Notre bien-aimé fils le roi des Belges, Léopold II, Nous avons ouvertement déclaré que la loi du 1er juillet était en contradiction grave avec les principes de l'enseignement catholique, pernicieuse à l'éternel salut de la jeunesse, et calamiteuse même pour l'État.

En conséquence, et comme telle, *Nous l'avons plus d'une fois désapprouvée et condamnée*, comme en votre présence en ce moment et pour les mêmes motifs, *Nous la désapprouvons et condamnons.* Ce que Nous faisons conformément à la tradition et aux règles du Saint-Siège, qui a toujours frappé du poids de ses arrêtés et de son autorité les écoles mixtes ou neutres *destinées par leur nature à méconnaître Dieu totalement.*

TABLE DES MATIÈRES

FIN